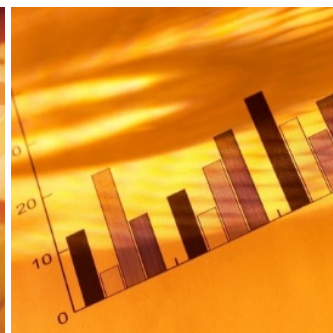


L'analyse de données sur le recours à la force au cours des rencontres entre la police et les membres du public

John Kiedrowski
Ronald-Frans Melchers
Michael Petrunik
Christopher Maxwell

RAPPORT DE RECHERCHE : 2015–R001

DIVISION DE LA RECHERCHE
www.securitepublique.gc.ca



BUILDING A **SAFE AND RESILIENT CANADA**



Sécurité publique
Canada

Public Safety
Canada

Canada 

Sommaire

Le présent rapport a pour principal objectif d'examiner la littérature portant sur le recours à la force au cours des rencontres entre la police et les membres du public, le but étant de cerner les principales questions de recherche posées et les sources d'information et les variables les plus appropriées pour répondre à ces questions. On a fait appel à des experts du recours à la force par la police afin d'interpréter la façon d'interpréter les relations entre les variables présentes au cours des analyses du recours à la force. Un objectif secondaire consistait à traiter de méthodes d'analyse permettant d'assurer une analyse fiable des interactions entre les agents et les sujets au cours des rencontres où il y a recours à la force, et ce, afin de dégager des renseignements utiles pour les agents de formation et les décideurs. Deux approches d'analyse quantitative prometteuses ont été examinées : l'échelle du recours à la force maximale et l'échelle du facteur de force. Les avantages et les inconvénients de ces deux approches sont analysés. Les constatations de la recherche sont censées renseigner les intervenants sur les principales questions de recherche concernant le recours à la force par la police et la résistance par les sujets, offrir une orientation sur les données qui sont nécessaires afin de répondre à ces questions, ainsi que présenter des exemples d'approches permettant d'analyser les interactions entre les agents et les sujets au cours des rencontres où il y a recours à la force. Le rapport peut faciliter les discussions entre les services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, régionaux et autochtones lorsqu'ils s'échangent leurs politiques et leurs pratiques liées à l'établissement de rapports et à la collecte de données sur le recours à la force. Le présent rapport peut également contribuer à mieux comprendre les façons d'appliquer le Cadre national d'emploi de la force au moment de recueillir des données utiles à la compréhension des éléments tactiques que les agents de police doivent prendre en considération lorsqu'ils réagissent aux incidents.

Note des auteurs

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de Sécurité publique Canada. Le présent rapport a été rédigé aux termes du contrat numéro 7193721 conclu avec Sécurité publique Canada. Toute correspondance concernant le présent rapport doit être adressée à la Division de la recherche, Sécurité publique Canada, 269, rue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), K1A 0P8; adresse de courriel : PS.CSCCBResearch-RechercheSSCRC.SP@ps-sp.gc.ca.

Remerciements

Nous tenons à remercier le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'utilisation de la force de nous avoir communiqué ses politiques relatives au recours à la force et de nous avoir aidés à identifier des experts du recours à la force. Nous remercions chacun des experts du recours à la force par la police qui nous ont accordé leur temps et leur confiance en répondant au questionnaire et en prenant part aux entrevues. Nous remercions particulièrement les cadres supérieurs de la police qui ont fait généreusement don de leur temps en nous aidant à mieux relier la recherche sur le recours à la force aux questions de politique et de pratique au Canada. En dernier lieu, nous sommes reconnaissants envers M^{me} Vesna Knezevic et M. Austin Lawrence, de Sécurité publique Canada, pour leurs commentaires et leur orientation concernant ce projet unique.

© Sa Majesté du chef du Canada, 2015
N° PS18-21/2014F-PDF au catalogue
ISBN 978-0-660-23306-2
Ottawa

Table des matières

Table des matières.....	2
Méthode	5
Résultats	7
Liste des énoncés, liste des variables et sources liées au recours à la force.....	15
Réflexion	18
Comprendre les relations entre les variables dans les analyses du recours à la force.....	18
Défis méthodologiques associés à la collecte et à l'utilisation de données sur le recours à la force	20
Approche en matière d'analyse des données canadiennes sur le recours à la force	22
Analyse du recours maximal à la force	24
Analyse du facteur de force	26
Application pratique de l'échelle du recours maximal à la force et du facteur de force au Canada	41
Conclusion	43
Références.....	47
Appendice A : Liste des énoncés, liste des variables et sources liées au recours à la force.....	57
Appendice B : Instruments de recherche.....	102
Appendice C : Sigles	116

Introduction

Les provinces et les territoires du Canada sont responsables de l'administration de la justice sur leur propre territoire, y compris la communication de consignes concernant le recours à la force par la police. Le déploiement de toute option de recours à la force doit être compatible avec un cadre de recours à la force reconnu à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale. En outre, tout recours à la force par la police doit être conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* et au *Code criminel du Canada*.

Une caractéristique clé du travail de la police est le pouvoir d'avoir recours à divers degrés de force pour prévenir les crimes, appréhender les criminels, gérer le risque que pourraient poser les personnes atteintes de maladies mentales pour elles-mêmes ou pour autrui (Coleman et Cotton, 2014) et protéger tous les membres du public contre un éventail de préjudices criminels et non criminels (Binder, et coll. 1982; Reiss, 1971; Binder et Fridell, 1984; Scharf et Binder, 1983). En plus des applications positives du recours à la force pour assurer la sécurité publique, un tel recours présente aussi d'importants résultats négatifs possibles, y compris la résistance et l'antagonisme des citoyens (Terrill et Reising, 2003), de graves blessures ou le décès de personnes (Coleman et Cotton, 2014; Hall et Votova, 2013) et la perte de confiance en la police (Schwartz, 2009; Thompson et Lee, 2004; Ross, 2000).

Tel qu'on l'a constaté lors des incidents hautement médiatisés impliquant Sammy Yatim à Toronto (Iacobucci, 2014) Paul Boyd à Vancouver¹ et Kyle Jamieson à Halifax,² le recours à la force par la police qui entraîne une blessure grave, voire le décès de membres du public peut mettre en branle divers processus judiciaires ou quasi judiciaires destinés à déterminer la responsabilité criminelle³ et/ou civile des préjudices subis ou à évaluer la possibilité d'un défaut de respecter les normes professionnelles gouvernant les services de police (Schwartz, 2011; Schwartz, 2009)⁴. Le recours à la force par la police, surtout contre les personnes atteintes de maladies mentales (Coleman et Cotton, 2014; Iacobucci, 2014) et les minorités raciales et ethniques, a parfois été considéré comme injustifié ou excessif, suscitant la colère du public et l'attention des médias, des décideurs et des chercheurs.

Depuis le milieu des années 1980, la recherche est centrée sur la nature, la portée et les corrélats du recours à la force par la police qui entraîne des blessures mortelles ou non mortelles envers des agents et/ou à des membres du public (Kaminski, et coll., 2004; Smith et Petrocelli, 2002). De plus, la recherche examine l'intervention, par la police, lorsque des personnes brandissent une arme (Paoline et Terrill, 2004), le comportement des sujets et des autres membres du public au cours de rencontres avec la police (Paoline et Terrill, 2004, 2007; Terrill, et coll., 2008) et l'influence des caractéristiques sociodémographiques, du niveau d'expérience et de l'attitude des agents de police au cours d'une interaction sur les résultats de l'incident (Paoline et Terrill, 2007).

¹ Sarah Boesveld (le 3 août 2013), « Lethal Force: Recent Shootings Raise Questions Over Effectiveness Of Police Use-of-Training ». *National Post*. <http://news.nationalpost.com/2013/08/02/lethal-force-recent-shootings-raise-questions-over-effectiveness-of-police-use-of-force-training/> [page consultée le 26 mai 2014].

² *The Chronicle Herald* (le 1^{er} avril 2014), « Halifax Police Accused Of Excessive Force, Face Two Lawsuits ». *Herald News*. <http://thechronicleherald.ca/metro/1197394-halifax-police-accused-of-excessive-force-face-two-lawsuits> [page consultée le 15 mai 2014].

³ Voir, par exemple, *The Canadian Press* (2013). « G20 Assault, Babak Andalib-Goortani Gets 45-Day Sentence ». <http://www.cbc.ca/news/canada/toronto/g20-assault-Babak-Andalib-Goortani-gets-45-day-sentence-1.2456893> [page consultée le 15 mai 2014].

⁴ Voir, par exemple, *Wood c. Schaeffer*, 2013, CSC 71; *Penner c. Niagara* (Commission régionale de services policiers), 2013 CSC 19.)

Des études récentes réalisées aux États-Uniques d'Amérique (É.-U.) laissent entendre que le recours à la force par les agents de police est signalé par le public dans moins de 2 % des rencontres entre la police et les civils (Eith et Dunrose, 2011)⁵ et il est signalé par la police dans moins de ½ % des appels de service (Henriquez, 1999). On a estimé que la fréquence des blessures infligées aux agents de police au cours des rencontres où ceux-ci ont recours à la force se situe entre 4 % et 10 % aux É.-U. (Henriquez, 1999). Il semble être communément admis, quoique les données soient rares à ce sujet, que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de police se voient infliger de façon disproportionnée, comparativement aux autres travailleurs, des blessures qui semblent avoir été infligées intentionnellement par autrui.

Des données récentes de deux grandes villes canadiennes laissent entendre que les taux de recours à la force par la police peuvent être plus faibles au Canada qu'aux É.-U., bien que les définitions du recours à la force et la façon dont il est mesuré varient d'une étude à l'autre. Par exemple, dans moins de 1 % des appels de service signalés à Toronto et à Ottawa, il y a eu recours à la force par la police (Service de police de Toronto, 2012, 2012a; Service de police d'Ottawa, 2011). La fréquence des blessures infligées aux sujets au cours des incidents où il y a recours à la force est toutefois assez élevée. À la suite de leur examen de données tirées de sept services de police municipaux de quatre grands centres urbains canadiens (de 2006 à 2013), Hall et Votova (2013) ont conclu que la police avait eu recours à la force dans 0,14 % des rencontres signalées entre la police et les membres du public âgés de 18 ans ou plus; dans plus des trois quarts des incidents où il y avait eu recours à la force, celui-ci avait consisté en coups. La verbalisation et le passage des menottes n'avaient pas été définis comme des types de recours à la force dans cette étude en particulier comme c'est le cas dans certaines autres études. Le taux de recours à la force le plus élevé parmi les sept organismes était de 0,16 %. D'après le rapport, la police indiquait que 23 % des sujets mis en cause lors d'incidents où la police avait eu recours à la force avaient été transportés à l'urgence; toutefois, selon les dossiers des hôpitaux, ce pourcentage est plus faible, étant de 16,6 %. Il y a eu décès dans 0,14 % (n=7) des interactions entre la police et le public où la police a eu recours à la force, ou dans moins de 0,02 % de l'ensemble des interactions entre la police et le public qui ont été observées au cours de l'étude.

⁵ Au cours de l'enquête de 2002 des É.-U. sur les contacts entre la police et le public (Durose, et coll., 2005), menée après de plus de 90 000 Américains par le Bureau of Justice Statistics à titre de complément de l'enquête nationale des É.-U. sur la victimisation criminelle cette année-là, on a demandé aux répondants d'auto-signaliser leurs expériences avec la police. Selon l'enquête, environ un Américain sur cinq a signalé avoir eu un contact avec lié à l'application de la loi avec un agent de police au cours de l'année précédente; parmi ces Américains, les trois quarts n'ont eu qu'un seul contact. La majorité de ces contacts (58,5 % des plus récents) avaient été amorcés par la police, dont la moitié sous forme d'arrêts de véhicule et d'accidents de circulation. Parmi les contacts, 5 % ont entraîné une fouille, 11,7 des fouilles ont produit des éléments de preuve et moins de 3 % des contacts ont donné lieu à une arrestation. Dans 1,5 % des incidents, on a menacé de faire usage de la force ou l'on en a fait usage. Le recours à la force par la police, ou la menace de recours à la force, faisait souvent suite à la résistance auto-signalée des répondants au fait d'être menottés ou soumis à une fouille ou une arrestation (68,3 %), à la tentative de s'enfuir de la police (40,9 %), à la désobéissance aux agents ou à l'entrave à leur travail (33,3 %), au fait de pousser, d'agripper ou de frapper les agents (29,7 %), à d'autres comportements physiques destinés à la police (27,3 %) et au fait de se disputer avec les policiers, de les insulter ou de les menacer verbalement (22,3 %). Voici des exemples de recours à la force par la police perçus comme excessifs par les intervenants :

- crier après un répondant qui ne résiste plus;
- lier les bras d'un répondant dans le dos de celui-ci;
- agripper un répondant et le plaquer au sol ou à l'arrière d'une voiture de police;
- braquer un fusil sur un répondant;
- mettre des menottes en serrant trop fort;
- agripper un répondant qui s'enfuit par le bras et le pousser contre une voiture;
- employer des insultes et d'autres termes péjoratifs;
- omettre de faire lecture de ses droits à un répondant;
- menacer de cogner la tête d'un répondant sur un mur.

Dans une recherche menée aux É.-U., Alpert et Dunham (2004) ont estimé que la fréquence des blessures infligées aux sujets au cours des interactions avec la police où l'on avait eu recours à la force se chiffrait à environ 35 %. Garner et Maxwell, se fondant sur un grand échantillon d'incidents enregistrés par la police qui a été recueilli dans le but de mesurer le recours à la force par la police dans six villes, ont conclu que la police estimait qu'elle avait eu besoin d'avoir recours à la force physique contre un suspect dans 17 % seulement de ses mises en état d'arrestation (Garner et Maxwell, 1999)⁶. Burch (2011) a conclu que, de 2003 à 2009, parmi un nombre estimé à 98 millions d'arrestations, 4 813 morts ont été signalées au programme des données liées aux arrestations (DLA) du Bureau of Justice Statistics des É.-U. De ce nombre, environ 60 % (2 931 cas) ont été classifiés comme des homicides par le personnel de l'application de la loi et 40 % ont été classifiés comme des décès s'expliquant par d'autres causes.

MacDonald, et coll. (2009) citent des constatations qui laissent entendre que les sujets sont plus susceptibles de subir une blessure lorsque les agents ont recours à des chiens ou à des armes à impact important que lorsqu'ils emploient des formes de force moins dangereuses telles que les AI et les vaporisateurs de poivre (MacDonald, et coll., 2009:2268). Dans leur revue de la littérature, Coleman et Cotton (2014:65-66) font observer que les agents de police qui ont suivi une importante formation sur l'utilisation d'un modèle d'intervention ou de désescalade en situation de crise au cours des rencontres avec des personnes d'apparence psychotique ont tendance à se fier plus aux méthodes « non physiques » et à avoir moins recours à la force que les agents qui n'ont guère suivi une telle formation ou qui ne l'ont pas suivie.

Méthode

Une recherche en sciences sociales a servi à contribuer à cerner et à évaluer les politiques, les protocoles, les pratiques et les formations en lien avec l'application de la loi. Afin de soutenir d'autres recherches sur le recours à la force et de clarifier la nature des données qui doivent être recueillies par les services de police et analysées, la présente étude vise à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les questions de recherche qui sont posées le plus fréquemment en ce qui concerne le recours à la force par et contre la police?
2. Quels genres de renseignements (p. ex. les variables les plus importantes) sur les rencontres entre les agents et les citoyens doit-on recueillir afin de répondre aux questions de recherche?
3. Quelles sont les meilleures méthodes de collecte et d'analyse de données pour produire des renseignements valides et fiables qui peuvent être utilisées efficacement par les agents de formation et les décideurs opérationnels?

Une revue des documents, des articles et d'autres rapports de 2000 à 2014 concernant le recours à la force par la police a été effectuée dans le but de cerner les questions principales, les méthodologies, les variables et les unités de mesure employées. La revue des documents comprenait les sources suivantes :

⁶ Le projet de recherche de Garner et Maxwell (2002), qui concernait six villes, a été soutenu par une subvention de 351 573 \$ (n° 1995-IJ-CX-0066) du National Institute of Justice, Office of Justice Programs, Department of Justice des É.-U.

- des articles universitaires examinés par les pairs qui ont été cernés au cours de recherches dans des bases de données (p. ex. Academic Search Complete, Google Scholar, Social Science Citation Index (Web of Science) et l'Inter-University Consortium for Political and Social Research) à l'aide de recherches de mots clés (p. ex. « use of force+police » (recours à la force+police), « police use of force » (recours à la force par la police), « law enforcement use of force » (recours à la force par les organismes d'application de la loi), « nonlethal force » (force non létale), « unnecessary force » (force inutile), « abuse of force » (abus de force), « misuse of force » (recours abusif à la force) et « police brutality » (brutalité policière));
- la « littérature grise » (p. ex. des rapports publics non examinés par des pairs rédigés par des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des index de documents de conférence, des citations bibliographiques, des résumés de dissertation);
- des sites Web et des blogues sélectionnés;
- des documents et des renseignements cernés par des intervenants (p. ex. des responsables et des experts de la politique en matière de services de police), y compris les cadres nationaux et provinciaux du recours à la force et les documents stratégiques pertinents.

Récemment, une attention considérable a été accordée à la désescalade des situations au cours des confrontations entre la police et les sujets (Police Executive Research Forum, 2012; Prenzier, et coll., 2013). Les agents de police ont toujours appliqué des tactiques de désescalade; or, en règle générale, ils ne communiquent ou ne fournissent aucun « dénombrement ». Par conséquent, il n'existe aucune donnée secondaire sur la désescalade. Bien que certaines études citées fassent mention de la désescalade et de l'évitement de la force, la plupart des recherches citées dans le présent rapport ont principalement examiné les incidents où l'on a en fin de compte eu cours à un certain degré de force. L'examen des tactiques de désescalade au niveau des incidents comprendrait des approches de recherche, des sources, des variables, des instruments et des stratégies d'analyse tout à fait différents de ceux dont il est question ici.

Analyse des documents

L'analyse des documents concernant les rencontres entre la police et le public où il y a eu recours à la force était fondée sur une stratégie détaillée consistant en la détermination, l'évaluation et la synthèse des questions de recherche ou des hypothèses cernées, en plus des variables et des indicateurs servant à mesurer le recours à la force. Ces renseignements ont été présentés sur une feuille de calcul Excel (appendice A) afin de montrer la relation entre les questions de recherche, les variables principales, leurs indicateurs ou leur mesure, ainsi que les sources d'information.

Mobilisation des intervenants

Afin de contribuer à faire en sorte que la revue des documents soit complète, des renseignements ont été sollicités auprès des intervenants suivants :

- le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur l'utilisation de la force qui comprend des officiels du gouvernement responsables des politiques relatives aux services de police;
- les intervenants principaux des services de police (p. ex. les associations policières nationales);
- la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada;

- des « experts » du recours à la force par la police, identifiés avec l'aide des intervenants énumérés ci-dessus⁷.

Afin de faciliter la mobilisation, une liste de questions a été fournie (une copie des instruments de recherche se trouve à l'annexe B) en vue d'être remplie par les personnes identifiées comme des « experts » des questions liées au recours à la force. Des entrevues de suivi sélectionnées ont été entreprises au besoin.

Les commentaires des intervenants avaient pour objectif :

- d'examiner la bibliographie au chapitre de la pertinence et de l'exhaustivité,
- d'identifier les principaux experts, dont les suivants :
 - les superviseurs responsables du recours à la force;
 - les responsables de l'élaboration du programme d'études et de la formation sur le recours à la force par la police;
 - les responsables de l'examen et de l'élaboration des politiques relatives au recours à la force au niveau opérationnel;
 - les responsables de la collecte, de l'examen et de la tenue à jour des données sur le recours à la force,
- d'examiner les questions de recherche et les variables liées au recours à la force, ainsi que de fournir des commentaires sur celles-ci, afin de veiller à ce qu'elles soient les plus détaillées possible,
- fournir une rétroaction sur l'ébauche de rapport aux fins de discussion et de révision ultérieure.

Résultats

Rétroaction des intervenants

Responsables fédéraux-provinciaux-territoriaux de la politique en matière de services de police

L'instrument de recherche a été envoyé aux membres du Groupe de travail FPT sur l'utilisation de la force. Des réponses ont été reçues de sept des onze membres. Quatre de ces sept membres ont fourni des renseignements supplémentaires sur les ressources et les experts de la police, et trois de ces experts ont présenté des suggestions concernant des questions de recherche et des

⁷ Une technique d'échantillonnage référentiel non probabiliste (Maxfield et Babbie, 1995) a été employée : on a demandé aux représentants des gouvernements FPT d'identifier des experts de la police et d'autres experts du recours à la force sur leur territoire respectif. Les experts ainsi identifiés se sont alors fait demander d'identifier d'autres experts du recours à la force, surtout dans le domaine de l'élaboration des formations, des programmes d'études et des politiques. Aux fins du présent rapport, le terme « expert » désigne les personnes qui travaillent en tant qu'agents de police ou que civiles dans le domaine du recours à la force par la police, de même que les universitaires et les consultants du secteur privé qui prodiguent des conseils sur la recherche ou des témoignages d'expert dans des contextes judiciaires et quasi judiciaires. Dans de nombreux cas, les noms fournis par les représentants gouvernementaux et par les experts de la police étaient les mêmes. Soixante-trois pour cent (11 membres) des représentants des gouvernements FPT ont répondu à l'instrument de recherche. Parmi les 21 services de police avec lesquels on a communiqué, sept ont donné une réponse. Parmi les quatre experts de la police employés en tant qu'éducateurs ou qu'agents de formation avec lesquels on a communiqué, deux ont donné une réponse. Parmi les intervenants identifiés en tant que représentants des intérêts des services de police, on a communiqué avec quatre d'entre eux, dont trois ont donné une réponse.

variables qu'il vaut la peine de prendre en considération, par exemple, celles liées au recours à la force auprès de personnes qui semblent être atteintes d'une maladie mentale ou sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue. Dans certains cas, des articles de recherche et des documents supplémentaires accompagnaient les commentaires.

Intervenants parmi les experts de la police

Bien que la majorité des répondants n'aient pas fourni de références bibliographiques concernant des questions de recherche supplémentaires ou des façons de recueillir ou d'analyser les données sur le recours à la force, quelques-uns ont bien fourni le procès-verbal de réunions entre des services de police données et leur commission de police au sujet de rapports concernant le recours à la force par les agents de police. Certains des experts de la police ont également fourni des renseignements et des commentaires sur les politiques et les normes et sur les rapports gouvernementaux. Nous avons examiné ces renseignements afin d'en dégager toute variable de recherche importante à ajouter à la liste préparée et des hypothèses à soumettre à une enquête approfondie.

En ce qui concerne la collecte de données sur le recours à la force, les experts de la police ont confirmé que, conformément aux règlements fédéraux et provinciaux actuels en matière de services de police, tout agent de police impliqué dans un incident où il y a eu recours à la force est tenu de remplir un rapport formel de recours à la force. De plus, les experts ont fait observer que certains services de police peuvent également nécessiter de remplir un « constat ». Ce dernier consiste en un document écrit qui décrit tout incident, problème inhabituel, écart par rapport à la pratique normale ou cas qui nécessite une intervention de suivi. Les experts ont également souligné que de nombreux services de police ont élaboré leurs propres formulaires afin d'y inclure des renseignements autres que ceux qu'exigent précisément les règlements fédéraux ou municipaux. Par exemple, dans une province où les règlements n'exigeaient pas la collecte de renseignements sur le comportement des sujets et des citoyens, certains services de police ont révisé leurs formulaires sur le recours à la force de façon à y inclure ce type de renseignement. D'autres renseignements peuvent être obtenus du commandant ou de l'examen, par le superviseur, de l'incident où il y a eu recours à la force.

Cette disponibilité différentielle de trois types de rapports découlant d'un seul incident où il y a eu recours à la force s'explique par le fait que certains services de police recueillent une quantité considérable de renseignements (p. ex. sur le comportement des sujets et l'intervention des officiers) à propos du recours à la force par la police, alors que d'autres services de police recueillent uniquement les renseignements qu'ils sont obligés de recueillir conformément aux règlements qui les gouvernent. Le domaine dans lequel les rapports sont les plus déficients en ce qui concerne les données systématiques est le comportement des sujets (c.-à-d. le recours à la force par un sujet contre la police et/ou d'autres personnes présentes), à la fois au début d'une rencontre et cumulativement, dans l'ensemble d'une rencontre.

Dans la plupart des rapports de police sur le recours à la force, on tente de déterminer la fréquence et la gravité de la force employée par la police ou par les membres du public. La fréquence est exprimée en nombre total d'incidents où il y a eu recours à la force au cours d'une période (p. ex. le nombre de fois où un type de force quelconque est déployé par la police), en hausses en pourcentage ou en variations en pourcentage d'une année à l'autre ou sur une période de plusieurs années. La gravité est indiquée à l'aide des données sur le type de force employée, sur l'escalade de la force et sur le recours cumulatif à la force au cours d'un incident, de même que ses répercussions. On ne cherche pas habituellement d'explications causales ou de corrélations; toutefois, on peut examiner minutieusement des rapports d'incident individuels afin

d'évaluer si le recours à la force ou l'escalade du recours à la force était approprié ou si cela pouvait être considéré comme « excessif » dans les circonstances. Lors de certaines entrevues de suivi, quelques experts de la police ont souligné que, dans la majeure partie des cas, les renseignements figurant dans les formulaires liés au recours à la force par la police sont examinés sur le plan du contenu, mais qu'aucune analyse détaillée n'est réalisée, outre celle visant à obtenir le nombre total des types de recours à la force employés par un service de police.

Pour répondre à la question de savoir si la collecte de données sur le recours à la force devrait être principalement centrée sur les incidents individuels où il y a recours à la force ou si les données devraient servir à donner une idée des modèles généraux du recours à la force au cours des rencontres entre la police et les membres du public, on a demandé aux experts de la police d'indiquer celui des deux énoncés suivants qui correspondait le mieux à leurs opinions.

- I) De telles données devraient servir principalement à obtenir des détails concernant les circonstances propres à des incidents individuels où il y a recours à la force.
- II) De telles données devraient servir principalement à tracer les modèles généraux du recours à la force au cours des incidents impliquant la police et les membres du public.

Entre les experts de la police figurant parmi les répondants, la plupart étaient d'accord avec le premier énoncé. Voici certains des commentaires fournis par les experts de la police à l'appui de ce point de vue :

- [TRADUCTION] « Chaque recours à la force est unique, tout comme l'est la perception d'une menace par chaque personne. En adoptant ce point de vue, les agents de formation peuvent prendre les agents en charge de façon individuelle et déterminer ceux qui pourraient avoir avantage à suivre une formation supplémentaire. Bien que les tendances générales soient importantes lorsqu'il s'agit de concevoir de nouveaux programmes, les événements individuels doivent être pris en considération à titre prioritaire. »
- [TRADUCTION] « Les services de police s'intéressent principalement aux aspects opérationnels de ces questions au niveau de l'agent de police et de la personne sujette. »

En ce qui concerne le deuxième énoncé, les observations suivantes faites par des experts de la police représentent le mieux les opinions des autres :

- [TRADUCTION] « Bien que les incidents individuels avec recours à la force (RF) doivent être examinés afin de régler toute atteinte possible à la politique et de répondre aux exigences en matière de formation individuelles qui peuvent être nécessaires, un examen collectif des données est nécessaire afin de résoudre tout enjeu systémique qui pourrait nécessiter un changement à la façon dont les agents sont formés. »
- [TRADUCTION] « On s'en sert pour chercher les tendances au sein d'un organisme d'application de la loi et pour analyser certains membres, l'environnement et les circonstances. »

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, quelques experts de la police ont soutenu que ces deux énoncés sont inséparables.

- [TRADUCTION] « Les deux sont importants, d'abord pour faire un compte rendu sur l'événement individuel, puis pour établir les tendances qui peuvent avoir une incidence sur les priorités en matière de formation. »
- [TRADUCTION] « Ces deux choses sont inséparables; il faut que nous voyions le modèle. Les détails propres aux circonstances facilitent la détermination des modèles. »

Dans l'ensemble, il semble y avoir un intérêt accru, de la part des experts de la police, à l'égard de la collecte et de l'analyse de données plus détaillées sur le recours à la force. Tel que l'a indiqué un expert de la police :

« [TRADUCTION] [...] Les services de police s'intéressent principalement aux aspects opérationnels du recours à la force par la police dans le contexte de [nom de l'emplacement retiré] en ce qui concerne les rencontres individuelles entre les agents et les membres de la collectivité; tout renseignement qui permet de mieux comprendre de telles rencontres est généralement utile. Au collège de formation et dans la fonction de planification organisationnelle du Service de police de [retiré], on recherche continuellement les sources d'information. »

Cet expert de la police en particulier a par ailleurs affirmé que « les données qui peuvent contribuer à expliquer les taux de rencontre entre la police et les membres de la collectivité qui peuvent entraîner le recours à la force par la police devraient comprendre plus de renseignements sur les personnes, tels que leur état émotionnel et leur condition mentale. »

En ce qui concerne l'utilisation d'études sur le recours à la force pour contribuer à expliquer le processus décisionnel policier concernant le recours à la force, quelques experts ont répondu par « non », mais la majorité des experts n'ont pas répondu du tout. Deux experts ont indiqué que de telles études les aidaient à justifier ou à préciser leur matériel de formation, ou encore à comprendre les tendances du recours à la force par la police. Un expert a par ailleurs affirmé ceci : [TRADUCTION] « Les renseignements qui proviennent de ces sources aident la police [...] à valider ou à rejeter les pratiques, les formations, les techniques et le matériel établis et proposés. Ils peuvent aussi être utiles pour ce qui est de dissiper les perceptions erronées de la collectivité quant aux taux de recours à la force par la police. » Notons toutefois que la plupart des services de police emploient des approches fondées sur des scénarios ou des études de cas au cours des formations sur le recours à la force. Lors d'entrevues, on a fait observer que, dans certains cas, les agents de formation de la police avaient demandé des données sur le recours à la force afin de faciliter l'élaboration du programme de formation; toutefois, en raison d'un manque de ressources, ils avaient été dans l'impossibilité de récupérer, de rassembler et d'analyser les données. En outre, il ne semble pas y avoir un degré élevé de prise de conscience des façons dont on peut utiliser les données dans le but d'améliorer les politiques opérationnelles et de formation.

En dernier lieu, en ce qui concerne la collecte de données sur le recours à la force par la police, la remarque suivante d'un répondant est digne de mention : [TRADUCTION] « J'aimerais souligner qu'il serait très utile de disposer d'un portrait d'ensemble canadien du recours à la force dans le but de déterminer quelle est la culture canadienne du recours à la force. Beaucoup de renseignements proviennent d'études réalisées aux É.-U., mais il s'agit d'une culture différente. » Ce point de vue a été réitéré par plusieurs experts de la police lors d'entrevues de suivi.

Bien que les données sur le recours à la force recueillies et tenues à jour par la police soient fondées sur les exigences réglementaires et opérationnelles, un enjeu de taille est que les exigences opérationnelles relatives à la collecte de telles données varient parmi les services de police et parmi les organismes qui réglementent les services de police au Canada. Par exemple, malgré l'adoption du Cadre national d'emploi de la force (CNEF), les données recueillies par des services de police et des commissions de police en particulier peuvent être incompatibles avec le format du CNEF, faisant en sorte qu'il soit difficile d'utiliser de tels renseignements à des fins scientifiques ou opérationnelles. Un expert de la police, qui était d'avis que le problème était principalement de nature opérationnelle, a fait observer ceci : [TRADUCTION] « En règle générale, ce type de renseignement est utile à la recherche scientifique; toutefois, les besoins de la plupart des services de police sont d'ordre opérationnel; pour ceux-ci, la question est donc de

savoir en quoi ces renseignements contribuent à façonner les procédures, les techniques, les formations, la supervision et les rapports. »

Données sur le recours à la force recueillies par les services de police au Canada

D'après les réponses des experts de la police, les services de police dans l'ensemble du Canada recueillent diverses données sur le recours à la force par la police tels que l'exigent les règlements provinciaux en matière de services de police⁸. De plus, de nombreux services de police vont au-delà des exigences minimales et recueillent d'autres genres de données sur le recours à la force par la police qu'ils jugent pertinentes. Par exemple, plusieurs services de police recueillent des renseignements sur le comportement du sujet et sur la question de savoir si ce dernier portait une arme au moment de l'incident où il y a eu recours à la force. Le tableau 1 (ci-dessous) illustre le type de données recueillies par un service de police donné au Canada. Les données recueillies par ce service de police comprennent le degré de résistance manifesté par les sujets, les statistiques sur le degré de force employée par les officiers, les caractéristiques de l'agent et du sujet, de même que les blessures infligées aux officiers et aux sujets, qui peuvent toutes être utilisées aux fins d'élaboration des politiques et de formation. Le rapport sur le recours à la force est rempli et signé par un agent de police, lequel doit indiquer la date de sa dernière formation et/ou du dernier renouvellement de sa qualification en matière de recours à la force. De plus, le rapport est signé en guise d'approbation par le superviseur, le chef de service et l'analyse de la formation sur le recours à la force.

En plus des données tirées des rapports sur le recours à la force, les experts de la police ont cerné d'autres domaines où des données pertinentes aux fins de l'analyse des incidents où il y a recours à la force peuvent être recueillies :

1. les données administratives ou les documents internes, y compris les documents relatifs au personnel (système de gestion des ressources humaines), où les renseignements sur les années de service, le niveau d'instruction, la formation, etc., sont transmis;
2. les données opérationnelles (p. ex. les coûts, le déploiement, le nombre d'officiers dans un emplacement donné, le nombre d'officiers par voiture);
3. les dossiers et les documents des tribunaux;
4. les rapports sur les blessures des commissions d'indemnisation des accidents du travail;
5. les documents des hôpitaux;
6. les politiques relatives au recours à la force;
7. les manuels de formation et le matériel connexe.

Tableau 1 : Exemple de données sur le recours à la force recueillies par les services de police canadiens

Nom de la variable	Nature des données recueillies
Renseignements contextuels	<ul style="list-style-type: none"> • date • heures de début et de fin de l'incident • rapport individuel – durée du service (années révolues), grade • rapport d'équipe – durée du service (années révolues), grade

	<ul style="list-style-type: none"> • emplacement de l'incident, y compris les facteurs extérieurs et intérieurs
Emplacement de l'incident	<ul style="list-style-type: none"> • Extérieur : Chemin de fer, allée, zone commerciale, cour, zone rurale, véhicule, autres – préciser • Intérieur : y compris (propriété privée) les maisons, les appartements, les entrées, autres – préciser (propriété publique), les institutions financières, les sites commerciaux, les institutions publiques, autres – préciser
Conditions météorologiques	<ul style="list-style-type: none"> • dégagé • ensoleillé • nuageux • pluvieux • neige ou grésil • brouillard, autres – préciser
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • sec • mouillé • neige ou glace • autres – préciser • S.O. – préciser
Conditions d'éclairage	<ul style="list-style-type: none"> • jour • brunante ou aurore • pénombre (aucune lumière) • bon éclairage artificiel • mauvais éclairage artificiel • autres – préciser
Type d'incident	<ul style="list-style-type: none"> • vol • introduction par effraction • querelle de ménage • circulation • personne perturbée affectivement • alarme • autres – préciser • perturbation • personne suspecte • appel relatif à des armes à feu • dommage matériel, • homicide, • blessure grave • mandat de perquisition • autres – préciser
Type d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> • patrouille générale • patrouille à pied

	<ul style="list-style-type: none"> • patrouille de la circulation • enquête criminelle • enquête liée aux drogues • hors service • autres – préciser
Type de force employée	<ul style="list-style-type: none"> • arme à feu déchargée • arme à feu braquée sur une personne • arme de poing dégainée • arme sous forme d'aérosol • arme à impact – dur • arme à impact – léger • techniques à mains nues – dures • techniques à mains nues – légères • autres – préciser • la police doit indiquer la séquence, soit 1^{re}, 2^e, 3^e, etc., et indiquer si la force a été efficace – oui ou non
Raison du recours à la force	<ul style="list-style-type: none"> • se protéger • protéger d'autres officiers • protéger le public, • effectuer une arrestation • empêcher la commission d'une infraction • empêcher une fuite, accidentellement • détruire un animal • autres – préciser
Présence de l'agent de police au moment de l'incident	<ul style="list-style-type: none"> • seul • aidé par la police • préciser le nombre d'agents de police
Arme à feu utilisée par la police	<ul style="list-style-type: none"> • patrouille – semi-automatique • carabine • fusil de chasse • MP5, • autres – préciser
Nombre de coups tirés	<ul style="list-style-type: none"> • inscrire le nombre de coups tirés
Type d'aérosol utilisé	<ul style="list-style-type: none"> • neutralisant en aérosol à base de capsaïcine oléorésineuse (aérosol de OC), • gaz CS (aérosol incapacitant), • autres – préciser
Nombre de sujets impliqués dans l'incident	<ul style="list-style-type: none"> • un • deux • trois • autres – préciser

<i>Renseignements sur le sujet</i>	
Armes portées par le sujet	<ul style="list-style-type: none"> • inconnue • aucune • revolver, • pistolet ou semi-automatique • carabine • fusil de chasse • couteau ou arme blanche • bâton de baseball ou massue • autres – préciser
Emplacement des armes du sujet (au moment où l'on a décidé d'avoir recours à la force)	<ul style="list-style-type: none"> • dans la main • à portée de la main • dissimulée sur sa personne.
Distance (entre l'officier et le sujet au moment où l'on a décidé d'avoir recours à la force)	<ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 mètres • de 2 à 3 mètres • de 3 à 5 mètres • de 5 à 7 mètres • de 7 à 10 mètres • plus de 10 mètres
Nombre de coups tirés par les sujets (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> • nombre total [indiquer le nombre]
État du ou des sujets	<ul style="list-style-type: none"> • normal • influence de l'alcool • influence d'une drogue • émotionnellement instable • autres – préciser
Comportement du ou des sujets	<ul style="list-style-type: none"> • coopération • résistance passive • résistance active, • voie de fait • lésion corporelle grave ou décès
Véhicule du ou des sujets (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> • fenêtres teintées • intérieur obstrué • autres – préciser
Stratégies de rechange employées (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> • interaction verbale • dissimulation • infiltration • autres – préciser
Personne blessée	<ul style="list-style-type: none"> • soi-même

	<ul style="list-style-type: none"> • autre agent de police • sujet • tiers
Soins médicaux requis	<ul style="list-style-type: none"> • oui • répondre par non pour chaque personne blessée
Nature de la blessure incluse	<ul style="list-style-type: none"> • gravité mineure • fatale • réponse inconnue pour chaque personne blessée
Emmené à l'hôpital	<ul style="list-style-type: none"> • répondre par oui ou par non pour chaque personne blessée
Évaluation narrative	<ul style="list-style-type: none"> • indiquer oui ou non

Liste des énoncés, liste des variables et sources liées au recours à la force

À l'aide de renseignements recueillis au cours de la revue des documents, de même que d'autres sources, une liste des énoncés concernant le recours à la force par la police et une liste des variables principales (LV) ont été dressées. La LV et la LE ont été indiquées en référence à l'auteur ou aux auteurs de l'étude ou au nom du rapport à titre de « source ».

La LE désigne les énoncés, les hypothèses et les questions de recherche d'ordre général concernant le recours à la force par la police qui découlent de la revue de la littérature, y compris les rapports issus des enquêtes de coroner ou des enquêtes judiciaires. Dans certains cas où des questions de recherche avaient été insinuées, sans toutefois être soulevées explicitement, on a tenté d'exprimer de façon plus claire ce qui était implicite. Deux membres ou plus de l'équipe de recherche ont cherché à parvenir à un consensus dans ces cas.

La LV désigne les variables cernées au cours de la revue des documents. Dans de nombreux cas, ces variables étaient présentées dans certains mots ou certaines expressions, mais n'étaient pas définies opérationnellement. Dans le tableau 2, les variables figurant dans la LV sont classées dans deux catégories : les variables principales et les sous-catégories des variables principales.

Tableau 2 : Variables principales et sous-catégories des variables cernées au cours des études sur le recours à la force

Variables principales	Sous-catégories des variables principales
Officier	Caractéristiques de l'officier
	Connaissance et perception de l'officier
	Recours à la force par l'officier
Sujet	Caractéristiques du ou des sujets
	Comportement du sujet (y compris le recours à la force)
Incident	Caractéristiques de l'incident
	Caractéristiques de l'interaction entre l'officier et le ou les sujets (y compris le comportement de l'officier)

En cas de manque de renseignements permettant de décrire la façon dont certaines variables principales ont été définies et mesurées, il n'a parfois pas été possible de faire la distinction entre les types de variable (p. ex. indépendante, dépendante, contextuelle, résultat, exogène, endogène). Des mesures ont été déterminées pour chaque élément de la LV, y compris l'unité d'analyse (p. ex. âge, sexe, type de programme). Pour certaines des variables, on a indiqué la littérature pertinente, en citant, dans la mesure du possible, les noms ou les expressions en soi, ainsi que les unités de mesure employées.

Les renseignements recueillis (c.-à-d. la LE, la LV, la source) ont été placés dans une base de données relationnelle qui conservait les liens entre les sources, les énoncés, les variables et les attributs des variables (p. ex. les caractéristiques de la police) dans le but de faciliter la compilation. On a également fourni des renseignements sur les questions qui étaient liées à des variables précises, ces dernières étant indiquées. Ces renseignements et les consignes sur la façon de consulter les données relationnelles sont présentés dans le document Excel ci-joint (appendice A).

La LE et la LV sont présentées afin de donner à la communauté des services de police une orientation sur l'utilisation de la littérature portant sur le recours à la force en cernant les questions importantes (ainsi que les justifications qui les sous-tendent) auxquelles la police pourrait chercher à répondre ou que la police pourrait chercher à aborder au moyen de ses propres efforts de recherche. La LE et la LV peuvent aussi servir à aider la police à interpréter les données auxquelles elle a accès et à relier ces données à ce qui est déjà connu sur le terrain. Les sources cernées sont présentées afin de transmettre à la communauté des services de police des références à jour liées au recours à la force par la police. La feuille de calcul Excel peut constituer un point de départ pour toute organisation policière qui veut comprendre et utiliser efficacement les comptes rendus de recherche sur le recours à la force au cours des rencontres entre la police et les citoyens.

La figure 1 (ci-dessous) contribue à mettre ces renseignements en perspective à l'aide d'un modèle générique montrant en quoi les listes de questions de recherche, les variables et les sources peuvent servir à réaliser une étude sur le recours à la force au cours des rencontres entre la police et les citoyens. Le processus de recherche commence par la détermination des questions de recherche que l'on souhaite étudier (p. ex. la fréquence à laquelle on menace d'employer les divers types de force contre la police ou on les emploie). La feuille de calcul Excel figurant à l'appendice A présente une liste d'énoncés (LE) et de questions cernés au cours de la revue de la littérature portant sur le recours à la force, une liste des principales variables liées aux officiers, aux sujets et à la situation (la LV) et une liste de sources structurée selon le nom du ou des auteurs de la recherche ou selon les titres des rapports.

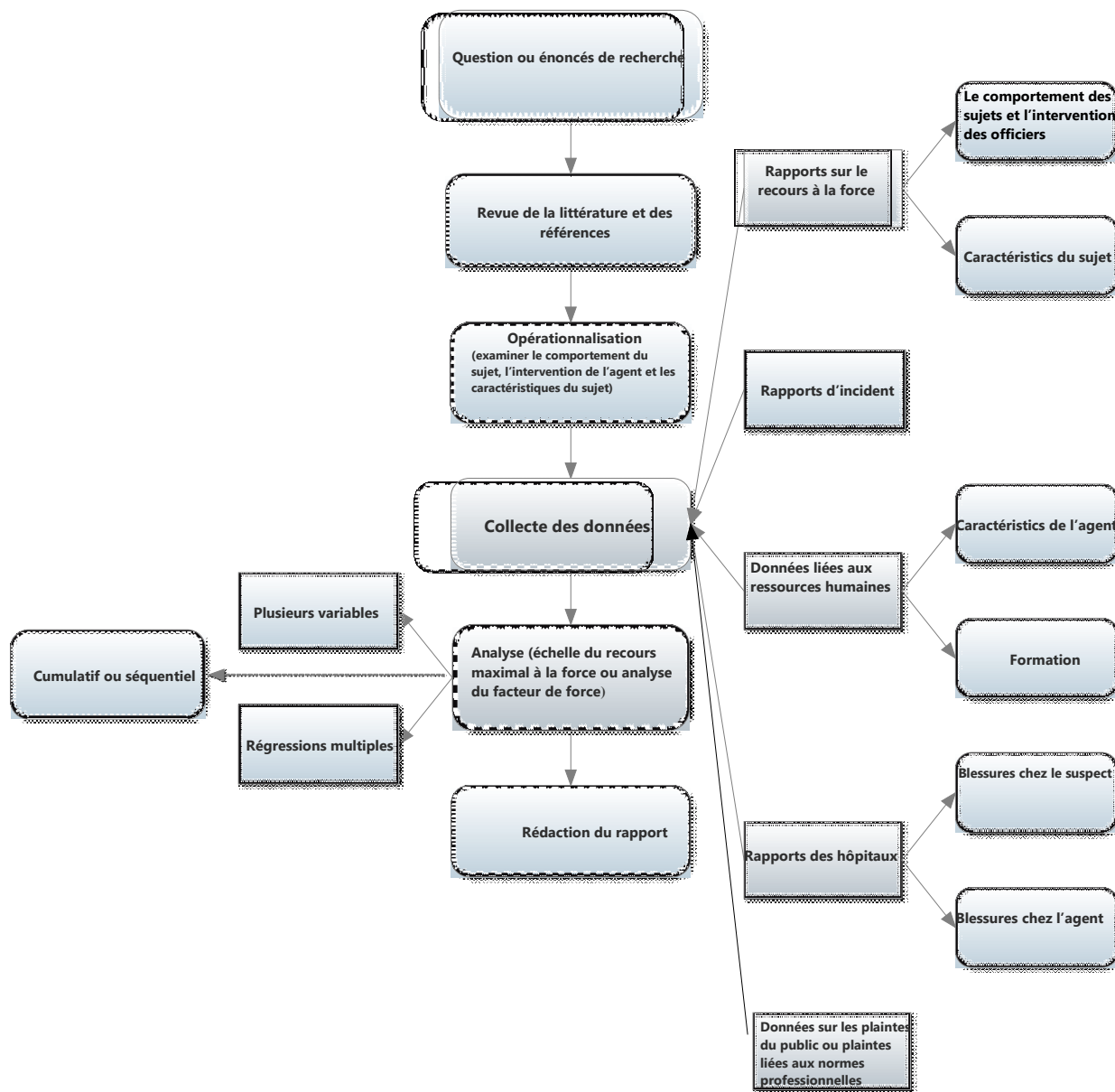
L'étape de la collecte de données qui suit est axée sur les éléments qui entrent dans la collecte de données qualitatives et/ou quantitatives auprès de sources telles que les rapports sur le recours à la force, les données sur les ressources humaines et les rapports des hôpitaux.

À l'étape de l'analyse, on se demande s'il est préférable d'analyser les données qualitativement ou quantitativement, manuellement ou à l'aide d'un ordinateur. Bien que les données qualitatives soient riches en détails narratifs et se révèlent utiles pour ce qui est de remonter jusqu'à l'influence des facteurs contextuels, il est difficile de les résumer et de s'en servir dans une analyse comparative. Si une analyse quantitative (qui permet la construction de diverses mesures prévoyant une analyse comparative systématique) doit être utilisée, il faut décider des méthodes de présentation des données qui sont requises (p. ex. les distributions de la fréquence, les mises en tableau croisées et d'autres procédures statistiques, dont l'analyse de la régression).

La dernière étape consiste en la rédaction d'un rapport où les constatations sont présentées, les conclusions sont tirées, les messages d'avertissement sont communiqués et les conséquences liées aux politiques et aux pratiques sont indiquées.

Le modèle de recherche générique présenté dans la figure 1 (ci-dessous et la feuille de calcul Excel (appendice A) comportant les questions, les variables et les sources constituent un point de départ utile. Bien que certains services de police puissent posséder la capacité de recherche nécessaire pour réaliser un tel projet, les services de police qui ne possèdent pas les ressources ou le savoir-faire requis peuvent envisager d'embaucher des consultants ou de collaborer avec une université ou une institution de recherche.

Figure 1 : Aperçu du modèle de recherche servant à analyser les incidents où il y a recours à la force



Réflexion

Comprendre les relations entre les variables dans les analyses du recours à la force

Au cœur de l'analyse quantitative du recours à la force par la police, on trouve l'idée que certains facteurs ou indicateurs situationnels (c.-à-d. les variables indépendantes) influent sur d'autres variables (c.-à-d. les variables dépendantes) ou déterminent celles-ci. En règle générale, la variable dépendante (le résultat) est le recours à la force par l'agent de police contre le sujet et ses conséquences. Toutefois, dans certaines analyses, la variable dépendante pourrait être le recours à la force par le sujet contre l'agent de police et ses conséquences. Une chaîne plus complexe à

établir consisterait en les liens entre le recours à la force ou la menace de recours à la force par la police et les sujets et la façon dont les liens s'influencent les uns les autres. Le tableau 3 donne un exemple de variables indépendantes et dépendantes qui sont employées couramment au cours des analyses du recours à la force par la police.

Tableau 3 : Exemples de variables indépendantes et dépendantes utilisées au cours des études sur le recours à la force par la police

Exemples de variables indépendantes	Exemples de variables dépendantes
Caractéristiques du sujet (p. ex. âge, sexe, taille, attitude, capacités affaiblies)	Degré de force le plus élevé employé par la police
Caractéristiques de la rencontre (p. ex. type et degré de résistance, possession d'une arme et profération de menaces)	Type de force possédé par l'officier (p. ex. capacité d'emploi de prises de soumission, de triques ou de matraques, de neutralisant en aérosol à base d'oléorésine)
Caractéristiques situationnelles (p. ex. présence d'autres officiers, passants citoyens, conditions météorologiques)	Degré de force employée par l'agent et résultat du recours à la force (p. ex. le sujet est totalement neutralisé par l'aérosol de OC)
Caractéristiques des officiers (p. ex. âge, expérience, condition physique, scolarité)	Types et degré de blessure pour le sujet et l'officier
Niveau de formation de l'officier	Degré de satisfaction générale de l'agent de police à l'égard du recours à la force (p. ex. un aérosol de OC) choisi
Distance par rapport au sujet au moment où une modalité de force (p. ex. un aérosol de OC) a été employée	L'officier a imposé une commande au sujet
Utilisation, par un ou plusieurs sujets, d'un genre quelconque d'appareil de protection (p. ex. un masque, des lunettes ou un bouclier)	L'officier a menacé le sujet de faire usage de la force

Klahm et Tillyer (2010), dans leur revue de 23 études, ont trouvé 212 variables indépendantes distinctes servant à expliquer diverses dimensions du recours à la force par la police. Les auteurs n'ont guère trouvé de cohérence en ce qui concerne l'opérationnalisation et la mesure, même au chapitre de la définition du recours à la force par la police. Bon nombre des études passées sur le recours à la force par la police comprenaient une analyse à niveau unique ou à plusieurs variables; dans d'autres cas, les auteurs donnaient seulement un aperçu général du recours à la force sur le plan d'analyses descriptives ou de relations à deux variables. Par exemple, Westley (1953), Freidrich (1980) et Fyfe (1982) ont eu recours à des variables dichotomes (excessif par opposition à non excessif, léthal par opposition à non léthal) pour enquêter sur le recours à la force par la police. Klahm et Tillyer (2010:16) ont soutenu que la recherche doit être plus rigoureuse, l'analyse à plusieurs variables devant être préférée aux formes simples d'analyses. En effet, des

études plus récentes se sont éloignées des explications dichotomes de la force en faveur du recours à une analyse à plusieurs variables pour comprendre les interactions des facteurs au cours des rencontres entre la police et les citoyens. Terrill, et coll. (2012) se sont servis d'un cadre à plusieurs variables pour contrôler les degrés de résistance par les sujets et d'autres facteurs qui peuvent expliquer pourquoi des officiers n'ont pas eu recours à la force ou, lorsqu'ils y ont eu recours, les divers degrés de force employés. Lee, et coll. (2012) se sont servis d'une analyse de l'équation de régression linéaire multiple, d'une analyse de la variance à plusieurs variables et d'une analyse à facteurs multiples pour déterminer si les facteurs contextuels et le niveau de formation avant et durant le service de la police avait une influence sur les degrés de force employés par la police dans plusieurs services de police.

Une analyse à plusieurs variables nécessite d'importants ensembles de données qui permettent de mettre en relief les relations complexes entre plusieurs variables dépendantes et/ou indépendantes. De nombreuses analyses à plusieurs variables ont recours à des ensembles de données d'organisations policières qui recueillent des données sur le recours à la force et des ensembles de données connexes depuis de nombreuses années. Toutefois, nombreuses sont les organisations policières qui, souvent, peuvent ne posséder ni l'expertise nécessaire dans leur effectif, ni les logiciels statistiques qui permettent d'effectuer ces types d'analyse. Alpert et Dunham (2004) ont recommandé que les organisations policières qui cherchent à approfondir leur compréhension du recours à la force au cours des rencontres entre la police et le public renforcent leur capacité de collecte et d'analyse de données et examinent à la fois les données normalisées détaillées et les exposés narratifs afin de parvenir à la séquence des événements et résultats cumulatifs des rencontres. Une telle analyse peut en fin de compte donner lieu à des modèles explicatifs de recours à la force par la police qui peuvent être utiles à l'élaboration des formations et des politiques.

Défis méthodologiques associés à la collecte et à l'utilisation de données sur le recours à la force

Le premier défi de taille consiste en l'absence de définitions et d'indicateurs opérationnels convenus pour mesurer le recours à la force. Garner, et coll. (1995), Alpert et Dunham (2004), Garner, et coll. (2002), Harris (2009) Hickman, et coll. (2008) et Klahm et Tillyer (2010) relèvent des difficultés au moment d'établir une définition uniforme permettant d'établir le degré de force employée par la police. L'une de ces difficultés est que, bien qu'il puisse être facile de reconnaître et de classifier un ensemble de comportements policiers (p. ex. commandes verbales, usage des poings ou usage d'une matraque), la question de savoir si la force employée était défensive ou offensive, raisonnable, inappropriée ou excessive sera déterminée par les circonstances. Garner, et coll. (2002) ont par ailleurs souligné d'importantes différences entre les chercheurs quant à la conceptualisation, par ces derniers, de ce qui constitue la force physique de façon générale et de ce qui constitue un continuum de force de façon précise. Garner, et coll. (2002) et, plus récemment, Harris (2009) et Klahm et Tillyer (2010), ont fait observer que la seule différence perceptible et constante entre les recherches sur le recours à la force est le choix de considérer le recours à la force comme une variable dichotomique (employée ou non employée, appropriée ou inappropriée, oui ou non) par opposition à la notion du recours à la force sur un continuum allant par ordre croissant.

Un deuxième défi est qu'il n'existe toujours pas de système correspondant de signalement du recours à la force destiné à rendre le CNEF opérationnel. Ce dernier ne possède pas d'ensemble national de définitions et de variables opérationnelles, de mesures normalisées et de base de

référence pour la collecte de données⁹. À l'heure actuelle, chaque province et chaque territoire possèdent leur propre système de signalement du recours à la force, ce qui fait en sorte qu'il y ait une variabilité considérable d'un bout à l'autre du Canada¹⁰. En outre, dans les provinces et les territoires, il y a variation entre les services de police en ce qui concerne le type de données recueillies sur le recours à la force par la police. Étant donné que le recours à la force peut être défini et mesuré de diverses façons, les chercheurs sont dans l'impossibilité d'obtenir de bonnes estimations de la fréquence des incidents où il y a recours à la force par la police.

Un troisième défi est que les services de police qui souhaitent élaborer une méthodologie leur permettant de cerner et de dégager le recours à la force par les agents aux fins de formation et de politiques ont besoin d'une stratégie de collecte de données complète¹¹. Bien que de nombreux services de police disposent de mécanismes de suivi de certains éléments du comportement des agents (p. ex. les plaintes de citoyens, les rapports des agents, les rapports des superviseurs), les éléments clés du comportement des sujets sont souvent ignorés. Cela comprend les états mental et émotionnel, le type et le degré de résistance, les menaces et [TRADUCTION] « les attaques symboliques contre l'autorité et la personne de l'agent » sous forme de railleries irrespectueuses et de violations des biens d'un agent, tels qu'un uniforme ou un véhicule (Hunt, 1985). Même si une technique de force en particulier, examinée isolément, peut sembler « extrême », excessive ou injustifiée, lorsqu'elle est mise en relation avec le niveau de force employé par un sujet ou le risque de violence présenté par le sujet, elle peut sembler raisonnable ou encore mal adaptée selon les détails propres à la situation (Terrill et Paoline, 2007). La stratégie de collecte de données doit aussi être reliée à la formation et aux politiques sur le recours à la force par la police ainsi qu'aux accords informels, au sein de diverses sous-cultures policières, quant au genre de force qui est justifiable dans diverses circonstances du point de vue d'un agent (Hunt, 1985).

Un quatrième défi méthodologique consiste en la collecte de données sur le recours à la force. Les directives sur la façon de remplir les rapports sur le recours à la force sont parfois vagues et sujettes à des interprétations différentes par les agents de police et leurs superviseurs. Idéalement, un rapport serait requis pour tous les incidents où un agent de police a recours à une forme quelconque de force physique; en effet, cela indiquera qu'une rencontre a eu lieu entre la police et le sujet. De plus, il pourrait également être nécessaire de recueillir des données sur le recours à la force ou la menace d'un tel recours par les sujets. Toutefois, un tel niveau d'établissement de rapports peut être considéré comme trop lourd par certains services de police ou agents. Il peut se présenter des discordances au moment de recueillir les données et de les stocker dans des ensembles de données, et le contrôle de la qualité des données stockées est limité (Kiedrowski, et coll., 2008).

Un cinquième défi méthodologique se rapporte à la nature complexe et dynamique des rencontres entre la police et les citoyens. Le type de résistance par les citoyens et l'ampleur de la résistance

⁹ Iacobucci (2014) a recommandé que l'on établisse des bases de données partagées et centralisées pour les données sur le recours à la force, englobant les services de police municipaux, provinciaux et fédéraux. En particulier, dans sa recommandation n° 56, Iacobucci ventilait un certain nombre de variables précises et détaillées à recueillir, mettant l'accent sur leur relation avec l'usage des AI dans le contexte d'autres options comprenant le recours à la force, de même que les caractéristiques et le comportement du sujet et de l'officier.

¹⁰ Iacobucci (2014) a par ailleurs recommandé de réaliser un projet pilote dans le but d'évaluer le potentiel d'un accès accru aux AI par les services de police. Toutefois, le projet pilote suggéré comprenait une collecte de données très détaillées qui comprendraient les suivantes : la fréquence et les circonstances associées à l'usage; la fréquence et la nature de l'usage abusif par les officiers; les effets médicaux de l'usage et l'état de santé physique et mentale du sujet; l'usage par les superviseurs par opposition aux autres officiers; les documents disciplinaires et de formation des officiers qui utilisent ou non des AI; etc.

¹¹ Dans sa recommandation n° 22, Iacobucci (2014) a indiqué que la recherche employant la collecte de données normalisées et l'établissement de rapports devrait servir directement à améliorer l'éducation et la formation de la police, y compris la recommandation que la formation soit évaluée selon les répercussions réelles des comportements sur le terrain.

varient souvent tout au long de la rencontre au fur et à mesure que la police et les citoyens réagissent aux uns les autres, ce qui a pour résultat que le niveau de force que la police et/ou les citoyens menacent d'employer ou emploient réellement à un moment donné de la rencontre peut être considérablement différent à un moment ultérieur. Des techniques de collecte de données et des algorithmes statistiques hautement très évolués (c.-à-d. le modèle des moindres carrés à deux degrés, le modèle de l'équation structurelle et le modèle fondé sur l'agent) seraient nécessaires afin de modéliser efficacement des relations interactives d'une telle complexité¹². Ce type de collecte de données serait nécessaire à l'examen de questions comme la désescalade.

Un sixième défi qui s'imposerait à la recherche canadienne sur le recours à la force par la police est qu'il y a eu une pénurie d'études de recherche sur le recours à la force par la police et que la majorité de ces études ont été réalisées aux États-Unis. Hickman, et coll. (2008) ont souligné que les études de recherche déjà publiées sur le recours à la force englobaient 28 administrations seulement et que quelques études seulement comprenaient des données provenant de plusieurs administrations. Les études de recherche sur le recours à la force par la police au Canada ont parfois été modélisées sur celles réalisées aux États-Unis sans tenir compte des différences juridiques, sociodémographiques et culturelles entre les diverses administrations des deux pays (Murphy et McKenna, 2007).

Un septième défi consiste en le degré de capacité d'assurer une collecte et un stockage centralisés des données (par opposition à la collecte et au stockage effectués au sein de services individuels) de façon à pouvoir accéder aux données dans le but d'évaluer efficacement le rendement individuel et organisationnel et d'intervenir efficacement en cas de plaintes, de demandes de renseignements et de tout processus judiciaire ou quasi judiciaire qui pourrait être entamé¹³.

Approche en matière d'analyse des données canadiennes sur le recours à la force

La recherche sur le recours à la force par la police en rencontres avec des membres du public est historiquement centrée sur la mesure de la force sur un continuum. Cela consiste à tenter de déterminer si la police a menacé d'employer la force ou si elle l'a employée, et, s'il y a eu recours à la force, le niveau de force sur un spectre allant d'une force minimalement envahissante à une force létale. De plus en plus, le comportement des citoyens et le contexte dans lequel ils se trouvent, de même que les caractéristiques propres au statut (âge, sexe, race ou ethnie, etc.), en plus du comportement et de l'attitude de la police, ont été reconnus comme des facteurs importants à prendre en considération au moment d'évaluer les résultats du recours à la force. Tel que l'ont indiqué Terrill, et coll. (2003:157), [TRADUCTION] « Presque toutes les demandes de renseignements où l'on cherche à savoir comment ou pourquoi les renseignements sur le recours à la force par les agents sont enrichis par l'inclusion de la résistance par les citoyens. Le fait de savoir qu'un agent a eu recours à la force nous révèle très peu de choses si nous ne connaissons pas le type précis de force employée, combien de fois elle a été employée et le comportement du citoyen avant chaque utilisation. »

Pour mesurer la relation entre le recours à la force par la police et le comportement des sujets, plusieurs méthodologies distinctes ont été employées. Dans certaines études, on a eu recours aux

¹² Voir Garner, et coll. (1995) pour obtenir des exemples illustrant comment l'une de ces approches a été mise en œuvre afin de comprendre la relation entre la résistance par les suspects et le recours à la force par les officiers.

¹³ Le Centre canadien de la statistique juridique peut constituer une option viable pour faciliter l'établissement d'un cadre national de collecte de données sur le recours à la force. Voir également Kiedrowski, et coll. (2013) en ce qui concerne l'utilisation des mesures du rendement de la police.

données recueillies par Alpert et Dunham au moyen des rapports officiels sur la maîtrise des personnes du service de police de Metro-Dade pour la période de 1993 à 1995 (Alpert et Dunham 1997, 1995, 2004; Avdi, 2013). Dans d'autres études, on a eu recours aux données tirées d'une à six administrations (Hickman, et coll., 2008). Il y a eu des études où les auteurs ont déployé des consignes élaborées spécialement pour les enquêtes à remplir par la police et/ou les suspects (Garner, et coll., 1995; Garner, et coll., 2002; Garner, et coll., 2004) et des études où l'on a eu recours aux données tirées des observations sur le terrain pour estimer le degré de force employée (Engel, 2000; Klahm, et coll. 2011; Smith, 1986; Schuck, 2004). En dernier lieu, dans certaines études, les auteurs se sont servis d'enquêtes auprès des sujets (Pate et Fridell, 1995), d'enquêtes auprès des ménages (Frank, et coll., 2001; Alpert, et coll., 2008) et d'enquêtes auprès des agents de police (Garner, et coll., 1995; Garner, et coll., 2004; Edwards, 2000). En plus d'offrir des avantages tels que la richesse et la qualité des données, ces approches vis-à-vis l'étude du recours à la force par la police peuvent présenter des inconvénients (p. ex. le coût excessif associé à la collecte des données, à la réalisation des entrevues et à l'élaboration des formulaires indépendants), lesquels doivent être pris en considération. Après avoir effectué une revue de la littérature et consulté des experts de la police et des intervenants, l'équipe de recherche a sélectionné deux approches à examiner en détail dans le présent rapport. Ces approches pourraient servir de méthode fiable et systématique permettant d'analyser les interactions entre les agents de police et les sujets au cours des rencontres où il y a recours à la force au Canada. Il s'agit de l'échelle du recours maximal à la force élaborée par Garner et Maxwell et de l'échelle du facteur de force élaborée par Alpert et Dunham.

Le modèle du CNEF qui est employé au Canada n'est pas habituellement présenté comme un continuum des préjudices potentiels et de la réaction à de tels préjudices. Il n'est pas non plus considéré comme une description du parcours (escalade et désescalade) où l'on menace d'employer la force, on l'emploie et l'on y met fin, comme c'est le cas dans des cadres comparables de nombreux états des États-Unis¹⁴. Le point de vue qu'adoptent habituellement les défenseurs du CNEF est qu'il s'agit simplement d'un protocole destiné à aider les agents de police à choisir l'intervention appropriée en fonction d'évaluations des caractéristiques et du comportement du sujet (y compris les indicateurs de maladie mentale et de facultés affaiblies par l'alcool ou une drogue) et de la situation dans son ensemble (Gendarmerie royale du Canada (GRC), 2008). Chaque rencontre où il y a recours à la force est réputée être unique.

Cela convient aux fins du travail de la police. Toutefois, du point de vue de la recherche quantitative, il faut une « opérationnalisation » pour ramener les renseignements complexes sur les incidents individuels en variables et en mesures uniformes et normalisées. Même si certains services de police canadienne structurent déjà leur signalement des incidents où il y a recours à la force par ordre de gravité, l'adoption d'une approche plus minutieuse en matière de réduction et de regroupement des données permettrait au CNEF d'être adapté de façon à rendre possible une mesure quantitative sur des continuums englobant divers aspects des interactions entre les agents de police et les sujets, et ce, dans le but de révéler des modèles généraux. Les résultats de ces analyses sommaires pourraient alors servir à orienter des stratégies destinées à s'occuper de situations opérationnelles uniques. Dans plusieurs études citées dans le présent rapport, les auteurs sont parvenus à appliquer un modèle de continuum du recours à la force et à l'appliquer à des scénarios de recours à la force par la police ou à des opérations au cas par cas.

¹⁴ Correspondance personnelle avec M. Joel Garner, le 7 septembre 2014. M. Garner laisse entendre qu'une façon potentiellement utile de considérer le CNEF est qu'il est compatible avec les modèles fondés sur la notion d'un continuum, exprimé simplement par un cercle. La Commission d'enquête Braidwood a aussi fait référence au CNEF et au Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents utilisé par la GRC en les qualifiant de « continuums du recours à la force ». Voir la Commission d'enquête Braidwood (2009a).

Analyse du recours maximal à la force

À titre de solution de rechange à la dichotomie traditionnelle ou à la mesure sur un continuum de la force, Garner, Maxwell et Heraux (2002) ont élaboré l'échelle du recours maximal à la force en s'appuyant sur les travaux de Garner, et coll. (1995) dans le cadre du projet relatif au recours à la force à Phoenix (Garner, et coll., 1996). Garner, et coll. (1995:161) ont élaboré cette échelle dans le but de [TRADUCTION] « tenir compte des distinctions subtiles quant à la gravité relative de comportements différents de la part d'agents et de sujets », ainsi que de commencer à [TRADUCTION] « estimer un niveau de mesure intermédiaire » convenant à un usage dans plusieurs administrations et à des modèles de régression linéaire à plusieurs variables qui vont au-delà des modèles logit catégoriques. Cette mesure novatrice utilise des valeurs allant de 1 à 100, 1 correspondant à la force la moins importante, et 100, à la force la plus importante. La mesure a été établie en classant quelque 80 comportements tirés des renseignements extraits de l'instrument d'enquête. Notamment, les agents de police ont jugé que cette mesure est facile à utiliser pour classer les comportements des sujets.

Élaboration de l'échelle du recours maximal à la force

Garner et Maxwell (2002) ont créé leur mesure de la force maximale en suivant un processus en deux étapes. Premièrement, ils ont réalisé une enquête auprès de plus de 500 agents chevronnés de cinq services de police afin d'obtenir les classements de divers types de force hypothétiques sur une échelle de 1 à 100. Par exemple, un élément était « Un agent utilise une matraque » et un autre était « Un agent menace d'utiliser une arme de poing ». Dans le cas des éléments semblables, les agents ont également classé les actions potentielles des sujets, comme « le sujet parle d'un ton de conversion ». Garner et Maxwell ont demandé aux agents de classer chacun des éléments selon qu'ils étaient plus ou moins contraignants, selon leur propre expérience plutôt que la politique de leur service.

Garner et Maxwell (2002:4-12) indiquent les classements moyens de chacun des éléments de la police, allant du classement moyen le plus bas au plus élevé, et de chacun des classements des actions des sujets. Ils soutiennent que cette approche a donné lieu à une échelle du recours à la force qui permet de faire des [TRADUCTION] « distinctions raisonnables (sans toutefois être nécessairement parfaites) entre les types de force ». Ils ont conclu que les agents classaient leur présence, la conversion et les ordres près du bas de l'échelle et qu'ils classaient leur usage d'armes, surtout d'armes à feu, près du haut. Ce classement de la gravité comprend des éléments de la force qui ne font pas partie de la plupart des discussions sur la force et qui ne sont pas inclus dans les dichotomies traditionnelles (présence ou absence) concernant la force physique ou d'autres interventions sur un continuum des mesures de la force d'un service. Par exemple, les agents attribuent à l'usage de menottes une note de 28 et attribuent à la poursuite d'un sujet dans une voiture une note de 41. Les agents chevronnés qui ont fait partie de l'étude de Garner et Maxwell ont classé ces deux comportements en indiquant qu'ils comprenaient un degré de force considérable. Si un membre du même service de police possédant moins d'expérience ou aucune expérience dans la police mesurait la force physique et d'autres interventions sur le continuum de la force, toutefois, cette personne était susceptible de considérer les arrestations avec « menottage seulement » ou « poursuite seulement » comme dénuées de force physique ou comme une simple présence de l'agent. Garner et Maxwell ont aussi révélé un large écart entre les classements, compte tenu de la variété d'éléments qui font partie d'un élément de force en particulier. Par exemple, la note relative aux tactiques des agents de police va d'un peu plus de 20 à près de 40, selon la tactique; la note relative à l'usage d'une arme par un agent varie d'environ 45 à plus de 80, selon le type d'arme. Les tactiques des sujets présentent un écart beaucoup plus grand, et

certaines d'elles ont une note supérieure à celle relative à l'usage d'une arme. L'analyse de Garner et Maxwell a aussi montré le degré perçu de l'importance que les agents accordent au brandissement d'une arme, à la menace d'utiliser une arme et à l'usage réel d'une arme. Les constatations concernant les perceptions, par les agents, de l'importance du risque de menace d'usage d'une arme et du brandissement d'armes, de même que la fréquence à laquelle de telles menaces et brandissements se produisent, a fait en sorte que les auteurs reconnaissent l'utilité de la prise en compte de renseignements sur le brandissement d'armes et la menace d'utiliser des armes, ainsi que de l'intégration de ces événements dans les mesures de la force. Il s'agit là d'un élément important à prendre en considération sur le plan de la formation, puisque l'arme qui est arborée au début d'une rencontre est souvent la même que celle qui est utilisée en cas d'escalade de la situation.

La deuxième étape franchie par Garner et Maxwell au moment d'élaborer leur échelle du recours maximal à la force consistait à déterminer si de telles actions s'étaient produites dans leur échantillon d'arrestations, et, dans l'affirmative, à soupeser chaque action en fonction des classements établis par l'échantillon d'agents de police. Par exemple, lorsqu'un agent de police signalait avoir tordu le bras d'une personne arrêtée, le degré de force mesuré se chiffrait à 35; lorsqu'une compression des artères carotides avait été utilisée, le degré de force se chiffrait à 56. Lorsqu'un agent signalait avoir accompli deux actions contraignantes ou plus, Garner et Maxwell codaient le classement final selon l'élément ayant obtenu la note la plus élevée. Notons qu'en mesurant et en classant tous les types de menaces de recours à la force et de recours à la force réel au cours d'une rencontre, d'autres peuvent se servir de l'approche de Garner et Maxwell afin de déterminer l'incidence cumulative de toutes les menaces de recours à la force et de tous les recours à la force, et pas seulement de la force maximale employée.

Application de l'échelle du recours maximal à la force

Garner et Maxwell (2002) ont appliqué l'échelle du recours maximal à la force à six services de police des États-Unis. La taille de l'échantillon était de 7 512, ce qui en faisait le plus important échantillon de données sur le recours à la force jamais prélevé (Klahm, 2009). Les auteurs avaient pour objectif de consigner le degré de force employée par et contre les agents d'application de la loi et de mettre ces renseignements en relation avec plus de 50 caractéristiques d'agents, de civils et de situations d'arrestation que l'on associe au recours à plus ou moins de force. Les données sur les agents de police et les sujets arrêtés ont été recueillies de façon à protéger la confidentialité des deux groupes. Parmi les six services de police, les auteurs ont conclu que la fréquence de la force physique variait de 12 % à 17 %. Le degré de force employée par la police avait tendance à se trouver à l'extrémité inférieure (« sans arme ») de diverses mesures de la force, la tactique de l'« agrippement » consistant en la méthode la plus couramment employée dans cette catégorie. Notons que, dans de nombreux services de police canadiens, de telles actions ne nécessitent pas actuellement de remplir un formulaire sur le recours à la force.

L'analyse à plusieurs variables des auteurs a permis de conclure que les agents de police qui répondent à un appel en allumant leurs feux et en faisant retentir leur sirène ou qui répondent à un appel prioritaire sont systématiquement plus susceptibles d'avoir recours à un degré accru de force. Les auteurs ont aussi conclu que les jeunes agents de police et les agents qui ont déjà reçu des soins médicaux en raison de blessures subies dans l'exercice de leurs fonctions sont plus susceptibles d'avoir recours à la force physique et d'employer plus fréquemment la force maximale. En dernier lieu, les auteurs ont conclu que le sujet était plus susceptible d'avoir recours à la force lorsque ses facultés étaient affaiblies par l'alcool, qu'il y avait un plus grand nombre d'agents de police présents que d'habitude, que des passants étaient présents et que des infractions violentes ou des activités liées à un gâchis étaient en cause. Toutefois, la police a

tendance à employer un degré moindre de force physique si elle perçoit que le sujet est membre d'un gang ou y est associé d'une façon ou d'une autre.

Un examen supplémentaire de la littérature a permis de conclure qu'aucune autre analyse n'a été réalisée au moyen de l'échelle du recours maximal à la force. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons, notamment les coûts en ressources financières et humaines qui doivent être engagés pour recueillir ce type de données.

Avantages de l'échelle du recours maximal à la force

1. Elle permet de quantifier le degré de force employée en estimant la compréhension, par l'agent de police, des facteurs qui influent sur les variations de son recours à la force.
2. Elle tient compte des aspects du recours à la force qui sont omis par d'autres mesures lorsque les instruments de collecte de données se limitent à de simples dichotomies ou à des mesures catégoriques, telles que le facteur de force (FF).
3. Elle prouve que la police elle-même croit qu'il existe des différences significatives et mesurables entre les diverses façons dont elle réagit au comportement d'un sujet.
4. Elle met au jour des différences importantes, mais connues de façon imprécise.
5. Elle intègre les estimations du recours à la force par des agents de police qui ont une très bonne connaissance des incidents où il y a recours à la force.
6. Elle prévoit la prise en compte d'une large gamme de variations du recours à la force.
7. Elle peut tenir compte du comportement du sujet et des agents de police sur une large gamme de degrés de force plutôt que selon une simple dichotomie avec une fréquence de base relativement faible.
8. Elle appuie le maintien de l'ordre fondé sur les données probantes.

Inconvénients de l'échelle du facteur de recours maximal à la force

1. Elle peut nécessiter une forme distincte de collecte de données sur le recours à la force par la police.
2. Selon le type de données recueillies, la collecte des données requises peut être hors de prix.
3. Elle nécessite de faire appel au personnel policier pour examiner les données.
4. Bien qu'elle prévoie la collecte de données mesurées sur une échelle ordinale qui peuvent être analysées systématiquement, comme c'est le cas avec d'autres méthodologies, elle ne permet pas de tenir compte des nuances, des dynamiques et de l'évolution des faits, qui sont prises en considération par les méthodologies interprétatives et qualitatives.

Analyse du facteur de force

Une autre avancée importante dans le cadre de l'évaluation du recours à la force par la police a été l'analyse du facteur de force (Alpert et Dunham, 1997, 2004; Terrill, et coll., 2003, 2005; Mesloh, 2008; Wolf, et coll., 2009), approche où l'on mesure l'interaction entre le degré de refus d'obtempérer ou de résistance par les citoyens et le degré de recours à la force par les agents. L'approche du FF consiste à mesurer le degré de résistance du sujet et le degré de force employée par l'agent, selon ce qui est déterminé sur un continuum du recours à la force par la police défini

de façon formelle. Les deux degrés sont alors mesurés sur une échelle l'un par rapport à l'autre afin d'obtenir une seule mesure. Par la suite, des comparaisons peuvent être faites en tenant compte de diverses caractéristiques des agents de police (p. ex. le grade, le sexe, l'âge, les années de service dans la police, les fonctions attribuées, les types et le volume de formation) dans le but d'avoir une idée des variations du recours à la force contre des membres du public au sein d'une organisation policière en particulier et entre des services de police différents. Alpert et Dunham (2000) font observer qu'un objectif important de l'analyse du FF consiste à évaluer si les degrés de force employés par les agents peuvent être comparés entre des services qui utilisent des processus d'établissement de rapports et de consignation semblables.

Calcul du facteur de force

Pour calculer le FF, il faut mesurer le degré de résistance des sujets et le degré de force employée par l'agent de police. Ensuite, ces degrés respectifs sont mesurés sur une échelle l'un par rapport à l'autre¹⁵. Plus précisément, la mesure du FF est calculée en soustrayant le degré de résistance du degré de force (c.-à-d. le degré de force maximal des agents moins le degré de résistance maximal des sujets = le facteur de force), les notes possibles allant de -5 à + 5. Cette plage peut varier selon les échelles utilisées. Par exemple, si le degré de résistance maximal des sujets était « Résistance 4 » et qu'il faisait l'objet d'un degré de force comparable par l'agent (« Force 4 »), le résultat serait un FF de 0. Si, dans l'exemple ci-dessus, l'agent avait employé un degré de force plus élevé, disons la force 5, le FF correspondant aurait été de +1, indiquant que l'agent avait employé un degré de force de plus que le degré de résistance des sujets. Si l'agent avait employé un degré de force de moins, par exemple la force 3, le FF aurait été de -1.

Alpert et Dunham (1997) soutiennent qu'une valeur négative ou de zéro n'indique pas en soi que la force est raisonnable ou déraisonnable, étant donné que les agents de police sont autorisés par la loi à avoir recours à un degré de force supérieur au degré de résistance que d'autres personnes emploient ou menacent d'employer au cours d'une rencontre. Dans de nombreux cas, l'agent de police peut être en mesure de maîtriser un sujet ou un autre membre du public qui oppose une forte résistance en employant le degré de force minimal. Alpert et Dunham (2004) soutiennent que [TRADUCTION] « le facteur de force qui traduit la plus grande différence dans le recours à la force est celui qu'il est le plus intéressant d'analyser et d'examiner, quoi qu'à eux seuls, des nombres positifs ou négatifs ne peuvent pas être synonymes d'un recours à la force approprié ou inapproprié. » (2004:75).

Le tableau 4, qui a été élaboré par Alpert et Dunham (2004), montre le degré de résistance du sujet et le degré de force correspondant employé par les agents sur une échelle de continuum du recours à la force semblable utilisée par le service de police de Miami-Dade, en Floride. Cette échelle compte quatre catégories ordinales : 1) absence de résistance; 2) résistance passive; 3) résistance active; 4) voie de fait contre l'agent. Les catégories correspondantes pour le degré de

¹⁵ On ne saurait faire ces types d'énoncés à l'aide de données de niveau ordinal. Cela correspondrait à affirmer que -0 degré Fahrenheit est la même chose que -0 degré Celsius parce les deux degrés ont la même valeur numérique. On ne peut pas non plus considérer les intervalles entre les notes (1, 2, 3...) sur des échelles ordinales comme étant proportionnelles d'une échelle à l'autre, voire même sur la même échelle. Puisque le FF est au mieux une échelle quasi ordinale, les utilisateurs de l'échelle ne devraient pas additionner ou soustraire les comportements des agents et des sujets, ni s'en servir pour créer des ratios (c.-à-d., calculer une moyenne ou diviser), y compris pour les séries chronologiques. De telles opérations nécessiteraient toutes des données au niveau de ratio ou à des intervalles proportionnelles. Les utilisateurs ne devraient pas tenter d'établir par régression, dans un contexte à plusieurs variables, l'écart différentiel, étant donné que ni les deux mesures, ni leur différence ne représentent ou ne permettent d'estimer une mesure au niveau des intervalles. Autrement dit, de telles échelles sont ordinales et non proportionnelles et ne peuvent pas être exprimées adéquatement les unes par rapport aux autres. Ainsi, les résultats de telles analyses ne peuvent corroborer des conclusions quant au degré de force qui serait approprié et au degré que l'on pourrait considérer comme excessif.

recours à la force par la police sont 1) l'absence de force; 2) la force minimale; 3) la soumission forcée du sujet avec les mains; 4) la soumission forcée du sujet autrement qu'avec les mains.

Tableau 4 : Échelle du facteur de force appliquée à l'étude du recours à la force pour le service de police de Miami-Dade

Sujet		Agent de police	
Degré	Description	Degré	Description
Résistance 1	Coopération et/ou absence de résistance	Force 1	Présence de la police et/ou consignes verbales
Résistance 2	Refus d'obtempérer verbal, résistance passive et/ou intimidation psychologique	Force 2	Ordre verbal puissant (contact minime)
Résistance 3	Résistance défensive et/ou tentative de fuite	Force 3	Maîtrise – mains ou pieds (usage défensif – main ouverte ou aérosol de OC)
Résistance 4	Résistance active	Force 4	Maîtrise – mains ou pieds (usage offensif – main ouverte)
Résistance 5	Résistance active grave	Force 5	Maîtrise – arme intermédiaire (arme utilisée – non meurtrière)
Résistance 6	Résistance active (avec une arme meurtrière)	Force 6	Force meurtrière

Source : Alpert et Dunham (2004:79)

Dans un autre exemple, Wolf, et coll. (2009) ont élaboré une échelle du FF pour le bureau du shérif du comté d'Orange (BSCO) et pour le service de police d'Orlando (SPO). Le tableau 5 donne un aperçu de l'élaboration du FF selon le continuum du recours à la force par la police. Pour cerner le degré de résistance et les réactions par la force des agents de police, les chercheurs ont mis sur pied un groupe de discussion composé d'experts de la police du BSCO et du SPO.

Tableau 5 : Échelle du facteur de force appliquée à l'étude du recours à la force pour le bureau du shérif du comté d'Orange et le service de police d'Orlando

Type de résistance	Recours à la force par l'agent
0. Absence de résistance	0. Présence
1. Résistance verbale : cri	1. Prise légère
2. Résistance verbale : menace	2. Menottage
3. Résistance verbale : menace et posture	3. Immobilisation des jambes
4. Résistance passive : poids mort	4. Prise de contrainte
5. Arc-boutement ou raidissement	5. Mise au sol
6. Retrait	6. Agent chimique
7. Fuite	7. Arme à impulsions (AI)
8. Dissimulation	8. Frappe ou coup à main ouverte
9. Poussée	9. Arme à impact
10. Lutte	10. Vaporisation de poivre
11. Coup de poing ou de pied	11. Munitions moins dangereuses
12. Arme à impact	12. K9
13. Arme blanche	13. Immobilisation en écharpe latérale
14. Arme à feu	14. Force meurtrière
15. Véhicule	

Source : Wolf, et coll. (2009)

Hickman et Atherley (2012) se sont servis de la notion du FF pour élaborer une échelle à 7 points dans le but de mesurer le recours à la force par la police pour le service de police de Seattle¹⁶. Ce service n'évolue pas actuellement sur un continuum du recours à la force; les agents sont simplement censés employer un degré de force « raisonnable ». Par conséquent, pour élaborer les mesures du FF dans ce contexte, les auteurs ont dû passer en revue des rapports et des évaluations narratives concernant le recours à la force (1 240 cas pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 24 mars 2011) que les agents de police avaient présentés. Le tableau 6 représente la façon dont les mesures du FF ont été appliquées.

¹⁶ Voir le rapport du Force Options Research Group (2000), *A Less Lethal Options Program for service de police de Seattle*. http://www.seattle.gov/police/publications/forg/forg_report.pdf [page consultée le 10 juin 2014].

Tableau 6 : Échelle du facteur de force appliquée à l'étude du recours à la force pour le service de police de Seattle

Sujet		Agent de police	
Degré	Description	Degré	Description
Résistance 1	Absence de résistance. Le sujet n'offre ni résistance ni menace.	Force 1	Présence de l'agence en uniforme ou dans un véhicule de police identifié.
Résistance 2	Résistance verbale à des ordres licites. Le sujet peut contester l'autorité ou se tenir debout et se présenter comme un « poids mort ».	Force 2	Communication d'ordres licites et contact physique léger, y compris guider, orienter et/ou menotter. Aucune infliction intentionnelle de douleur pour obtenir l'obtempération.
Résistance 3	Usage d'une posture et de menaces de violence physique. Le sujet peut tenter d'intimider les agents ou de faire peser une menace physique sur eux.	Force 3	Agents chimiques destinés à la dispersion ou à la distraction des foules dans le contexte de rassemblements et de perturbations considérables, par exemple, dans les cas de désobéissance civile
Résistance 4	Refus d'obtempérer physique, y compris le refus de donner ses mains pour le menottage et les tentatives de fuite	Force 4	Tactiques de maîtrise physique, telles que les prises de contrainte par la douleur, la manipulation des articulations et les coups à main ouverte
Résistance 5	Résistance physique active à l'obtempération. Le sujet peut tenter de frapper les agents, de leur donner des coups de pied et de se démener pour se libérer des prises et des positions d'obtempération	Force 5	Tactiques de maîtrise physique avancées, y compris les coups de poing fermé et les coups au genou et au coude ainsi qu'au corps et aux extrémités
Résistance 6	Usage d'armes non létales pour blesser ou attaquer par ailleurs des agents. L'attirail lié aux drogues, les contenants à boisson et les roches peuvent être employés comme armes tranchantes et à impact	Force 6	Usage d'une arme intermédiaire, déploiement d'armes de maîtrise électronique et d'armes à impact pour assurer la contrainte par la douleur et de coups au corps et aux extrémités
Résistance 7	Recours à la force létale	Force 7	Recours à la force létale, y compris

	présentée par n'importe quel moyen disponible : armes à feu, couteaux et véhicules à moteur		la compression des artères carotides, les coups à la tête et les coups de feu intentionnels
--	---	--	---

Source : Hickman et Atherley (2012:7)

Dans ces trois exemples, on peut constater en quoi les mesures du FF ont été appliquées différemment selon le modèle de formation sur le recours à la force employé par des services de police en particulier. La méthodologie de FF est venue élargir le continuum du recours à la force de la police afin de permettre que les renseignements recueillis soient catégorisés en fonction des mesures du FF.

Facteur de force et collecte de données

La collecte de renseignements fiables est essentielle à n'importe quelle étude. Les données utilisées par Alpert et Dunham (2004) pour leur étude auprès du service de police de Miami-Dade consistaient en 1 038 rapports officiels sur le recours à la force pour les années 1996 à 1998. Au moment de calculer le FF, on a tenu compte d'une large gamme de variables.

- nombre total d'appels reçus
- rapports sur les appels de service accompagnés de nombreuses
- dépêches (par la centrale), aucun rapport écrit
- signalement (aucune action requise par la police)
- contacts
- arrestations
- rapports sur le recours à la force (nombre);
- pourcentage des arrestations entraînant la rédaction de rapports sur le recours à la force
- plaintes de recours à la force non autorisé ou excessif
- plaintes maintenues
- pourcentage des arrestations entraînant des plaintes de force excessive
- plaintes de manque de courtoisie
- plaintes maintenues
- poursuites et demandes d'indemnisation
 - poursuites déposées
 - demandes d'indemnisation déposées
 - demandes d'indemnisation où il y a eu versement (valeur en dollars)
 - demandes d'indemnisation closes ou réglées
 - montant payé par demande d'indemnisation
- plaintes liées au recours à la force
- force mineure sans blessure visible (simple toucher)
- force non autorisée avec blessure non visible (pendant l'arrestation)
- force non autorisée avec blessure (pendant l'arrestation)
- tir avec contact
- tir sans contact
- tir d'un animal
- tir accidentel
- conduite criminelle ou batterie (familiale);
- mort en état d'arrestation;

- force ou blessure mineure;
- total (toutes les plaintes)
- données démographiques relatives au sujet (p. ex. âge, race, ethnie, sexe);
- comportement du sujet (p. ex. capacités affaiblies par l'alcool ou une drogue au moment de l'incident)
- armes utilisées par le sujet
- blessures du sujet et traitement médical
- résistance par les sujets (absence de résistance, résistance passive, tentative de fuite, résistance active, résistance à l'arrestation ou incitation à la résistance, voie de fait contre l'agent)
- données démographiques relatives à l'agent (âge, sexe, race ou ethnie)
- armes utilisées par l'agent
- blessures des agents
- recours à la force par les agents

Des données ont été recueillies auprès des sources suivantes :

- les rapports et les formulaires sur le recours à la force remplis par les agents de police;
- les rapports et les formulaires sur le recours à la force remplis par le superviseur;
- les fichiers informatiques administratifs de la police (les dossiers du personnel);
- les données obtenues d'un bureau de conformité professionnelle;
- les données obtenues de sujets mis en détention dans une prison de comté qui étaient des participants à un projet national de surveillance des personnes arrêtées et de la toxicomanie¹⁷.

De plus, le degré de force et de résistance a été obtenu des évaluations narratives rédigées par les superviseurs, qui ont exposé les détails propres à la rencontre tels qu'ils avaient été obtenus des agents, du sujet et des témoins pertinents.

Plus récemment, Hickman et Atherley (2012¹⁸, 2014) ont examiné 1 240 documents pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 25 mars 2011 qui sont liés à des rapports sur le recours à la force. On y trouvait entre autres des renseignements sur les agents, des renseignements sur les données démographiques propres aux sujets, la catégorisation du type de résistance par les sujets et la façon dont le recours à la force par la police a été appliqué, l'emplacement, la mise en détention, les blessures occasionnées aux sujets et aux agents, ainsi que le comportement des sujets (p. ex. symptômes visibles de capacités affaiblies par l'alcool ou par une drogue ou de trouble mental). Les documents supplémentaires comprenaient des évaluations narratives de rapports, des photos, des rapports du Washington Crime Information Center, des formulaires de demande d'indemnisation de la main-d'œuvre et de l'industrie, des journaux d'appels assistés par ordinateur et d'autres documents administratifs. Les données ont été codées en conséquence et une analyse statistique descriptive a été menée.

Dans le cadre du projet d'Alpert et Dunham et du projet de Hickman et Atherley, les données ont été recueillies par des chercheurs indépendants et des protocoles ou des accords de recherche ont été signés entre les chercheurs et le service de police en vue d'aborder les questions délicates liées

¹⁷ Pour de plus amples renseignements sur ce programme, voir Alpert et Dunham (2004), page 127.

¹⁸ L'étude de Hickman et Atherley (2012) a été conçue pour reproduire les constatations du rapport de 2011 de la Civil Rights Division du Department of Justice des É.-U., conjointement avec le rapport du procureur des É.-U. intitulé *Investigation of the Seattle Police Department*.

à la collecte et au stockage des données. Par exemple, Alpert et Dunham (2004) et Garner et Maxwell (2002) ont recueilli des renseignements auprès de l'agent de police et du sujet arrêté d'une façon qui protégeait la confidentialité de chacun¹⁹. Bien que certaines organisations policières puissent disposer d'unités de recherche interne et de membres du personnel dotés d'une formation et d'une expérience de la recherche et de l'analyse des données considérables dans ces types de cas, la police pourrait également vouloir envisager d'embaucher des consultants indépendants ou d'établir un partenariat afin de recueillir et d'analyser les données conjointement avec un collègue de police, une université ou une autre institution²⁰ capable d'offrir une expertise et des ressources (p. ex. des programmes statistiques) qui ne sont pas disponibles dans de nombreuses organisations policières.

Il peut être nécessaire d'élaborer des feuilles de codage et d'inscrire les données correspondantes dans un programme statistique (p. ex. SPSS). L'étape de la collecte de données peut être longue et nécessiter des ressources spéciales consacrées au projet. Il est aussi nécessaire d'examiner le codage pour veiller à l'exactitude des entrées et pour déterminer si les renseignements ont été interprétés correctement. Pour ce type d'étude en particulier, les services de police pourraient envisager d'embaucher des analystes indépendants tout en continuant d'offrir un soutien sous forme de gestion de projet et de collecte de données. Ces types d'étude nécessitent l'entière collaboration du service de police avec les chercheurs externes pour veiller à ce que l'étude soit indépendante, pour réduire au minimum les critiques alléguant la présence d'un parti pris et pour éviter la possibilité que des lacunes réelles ou potentielles ne soient pas examinées et que la compréhension fondée sur les anecdotes l'emporte sur la preuve scientifique²¹.

La collecte de renseignements pour l'analyse du FF (ou pour n'importe quelle analyse, d'ailleurs) comprend un examen de plusieurs ensembles de documents et l'extraction des renseignements pertinents. Des préoccupations peuvent être soulevées au sujet des facteurs relatifs à la vie privée qui entrent en jeu au moment d'accéder à des renseignements personnels. Toutefois, dans la plupart des recherches examinées dans le présent rapport, l'examen et la communication se font en fonction de données globales importantes, et non d'incidents individuels. Les identificateurs individuels sont retirés des données finales une fois que le contrôle de la qualité a été assuré. Ainsi, il n'existe aucun risque pour l'anonymat des personnes, aucune divulgation publique de renseignements concernant des personnes. Lorsque le nombre de cas est à ce point faible qu'il pourrait présenter la possibilité que des cas individuels puissent être identifiables, ces renseignements de recherche sont inévitablement considérés comme trop peu fiables pour orienter des conclusions générales, et les données sont retirées de toute publication ou diffusion publique.

En outre, bon nombre de variables ou de données qui seraient nécessaires à une étude du recours à la force ont déjà été mises à disposition du public par les organisations policières sous forme de données globales. Par exemple, en passant en revue les rapports de police annuels sur le recours à la force et les rapports aux commissions de police, on peut obtenir des renseignements sur les

¹⁹ Aux États-Unis, la loi fédérale (42 U.S.C. § 3789(g)) – sur la confidentialité des renseignements indique ceci : [TRADUCTION] « Nul agent ni employé du gouvernement fédéral, et nul bénéficiaire d'une aide aux termes des dispositions du présent chapitre, ne doit utiliser ou révéler des renseignements statistiques ou de recherche qui sont fournis aux termes du présent chapitre par qui que ce soit et qui permettent d'identifier une personne privée précise à une fin autre que celle à laquelle ils ont été obtenus conformément au présent chapitre. De tels renseignements et les copies de ceux-ci jouissent de l'immunité juridique et ne doivent pas, sans le consentement de la personne qui les fournit, être admis comme preuve ou utilisés à quelque fin que ce soit au cours d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire, législative ou administrative. »

²⁰ Voir Alpert, et coll. (2013), qui examinent les partenariats entre les professionnels de la police et les chercheurs.

²¹ Par exemple, Iacobucci (2014) a recommandé ceci : [TRADUCTION] « collaborer avec les chercheurs universitaires, les hôpitaux et d'autres intervenants dans le but d'évaluer l'efficacité des [...] initiatives entreprises en conséquence du présent examen, y compris, le cas échéant, une évaluation quantitative et qualitative ».

années de service des agents, les blessures subies par les agents et les suspects (p. ex. aucune blessure, soins médicaux requis), l'affectation de l'agent de police au moment de l'incident, les mesures disciplinaires prises contre les agents de police impliqués dans des incidents où il y a eu recours à la force, les plaintes reçues par la police au sujet d'incidents où il y a eu recours à la force, ainsi que les affaires judiciaires impliquant la police ou un suspect.

Application du facteur de force

Plusieurs études réalisées aux États-Unis se sont appuyées sur la méthodologie du FF. L'un des premiers exemples de l'application du FF est l'étude du service de police de Miami-Dade par Albert et Dunham (2004), où les chercheurs ont appliqué l'analyse du FF à cinq catégories de variables. Ces variables et constatations se trouvent dans le tableau 7. Dans cette étude, les variables significativement liées au FF comprenaient les suivantes : le sexe du sujet; la race ou l'ethnie du sujet; la question de savoir si le sujet était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue; les comportements initiaux du sujet; et la question de savoir si le sujet avait été blessé pendant l'incident. On y trouvait aussi les variables suivantes : le sexe de l'agent; l'âge de celui-ci; la date d'embauche de ce dernier; la question de savoir si l'agent avait été blessé; ainsi que le jumelage ethnique ou racial entre les agents et les sujets. Alpert et Dunham ont examiné chaque facteur séparément à l'aide d'une analyse à deux variables, puis ils ont mené une analyse de la régression dans le but d'évaluer l'influence relative de diverses variables sur le FF.

Tableau 7 : Analyse du facteur de force, variables, mesures utilisées et constatations pour le service de police de Miami-Dade

Analyse	Variables	Mesures	Constatations
Analyse à deux variables	Caractéristiques du sujet	Sexe, comportement initial du sujet, question de savoir si les capacités du sujet étaient affectées par l'alcool ou une drogue, degré de résistance du sujet face à l'agent, âge, ethnie	Lorsque l'on tient uniquement compte des sujets aux capacités affaiblies, il est évident que l'on employait un moins grand degré de force contre eux par rapport à leur degré de résistance que pour les sujets dont les capacités n'étaient pas affaiblies (2004:159).
Analyse à deux variables	Caractéristiques de l'agent	Sexe, âge, date d'embauche de l'agent	Face à un degré de résistance donné, les agentes avaient tendance à employer un degré de force considérablement moins élevé que les agents de sexe masculin (quoique le nombre d'agentes fût faible). L'âge d'un agent était significativement lié au FF. Les agents les plus jeunes (dans la vingtaine) employaient un moins grand degré de force par rapport au degré de résistance des sujets, tandis que les agents dans la quarantaine employaient un plus grand degré de force par rapport au degré de résistance offert par le sujet (2004:75).
Analyse à	Jumelages	Ethnie de l'agent et du	Les agents anglophones (qu'ils soient noirs ou

deux variables	ethniques entre l'agent et le sujet	sujet	blancs) arrêtant des sujets anglophones (qu'ils soient noirs ou blancs) ont employé un moins grand degré de force par rapport au degré de résistance que dans les autres jumelages ethniques et raciaux, et les agents noirs d'origine anglaise ont employé un degré de force relatif encore plus faible contre les sujets d'origine anglaise que ne l'ont fait les agents hispanophones (204:75).
Analyse à deux variables	Blessures aux agents et aux sujets	Blessures et traitement médical des sujets. Blessures et traitement médical des agents de police.	Les incidents où le sujet est blessé comprennent un degré de force plus important par rapport au degré de résistance que les incidents où le sujet n'est pas blessé. Le recours à degré accru de force par rapport au degré de résistance diminuait les risques de blessure pour l'agent; toutefois, inversement, il augmentait les risques de blessure pour les sujets (2004:82).
Analyse à plusieurs variables (analyse de la régression relative aux moindres carrés ordinaires)	Séquence d'actions	Évaluer le degré de force employé par l'agent par rapport au degré de résistance offert par le sujet pour chacune des actions de la séquence, en plus de les comparer aux autres actions de la séquence.	Dans la grande majorité des cas de la séquence, les agents ont maintenu un degré de force qui se rapprochait du degré de résistance offert par le sujet. Dans environ 10 % des cas seulement, l'équilibre entre la force et la résistance a présenté une valeur négative ou positive extrême; la plupart des écarts par rapport à ce modèle étaient négatifs, les agents déployant un degré de force moindre que celui auquel on pourrait s'attendre vu le degré de résistance du sujet (2004:95).

Source : Alpert et Dunham (2004)

Quelques chercheurs ont tenté de préciser la méthodologie du FF afin de comprendre le recours à la force par la police par rapport à la résistance par les sujets au cours de rencontres interactives et séquentielles. Terrill (2003) a appliqué à la méthodologie du FF une approche novatrice appelée l'échelle comparative de la résistance et de la force (ECRF) lors d'une étude analysant des données d'observation tirées de 3 544 rencontres entre la police et des citoyens au cours des états de 1996 et de 1997 à St. Petersburg, en Floride et à Indianapolis, en Indiana. Les notes obtenues évaluaient non seulement le degré de résistance par les sujets et le recours à la force dans le cadre d'un incident, mais englobaient également tous les cas de résistance et de force survenus. Cette étude a révélé que les rencontres qui commençaient par une certaine forme de force avaient tendance à donner lieu à une plus grande fréquence de résistance ultérieure par les sujets et à un recours à la force accru supplémentaire à un moment ultérieur au cours des rencontres. Dans le même ordre d'idées, Delgado (2011) a tenté de faire usage des notes relatives au FF et de les jumeler avec l'ECRF afin de comprendre les politiques relatives au recours à la force au sein du service de police d'Austin.

Les études de Mesloh, et coll. (2008) et de Wolf, et coll. (2009) se sont appuyées sur des recherches antérieures portant sur l'application de l'approche du FF en mettant l'accent sur le FF

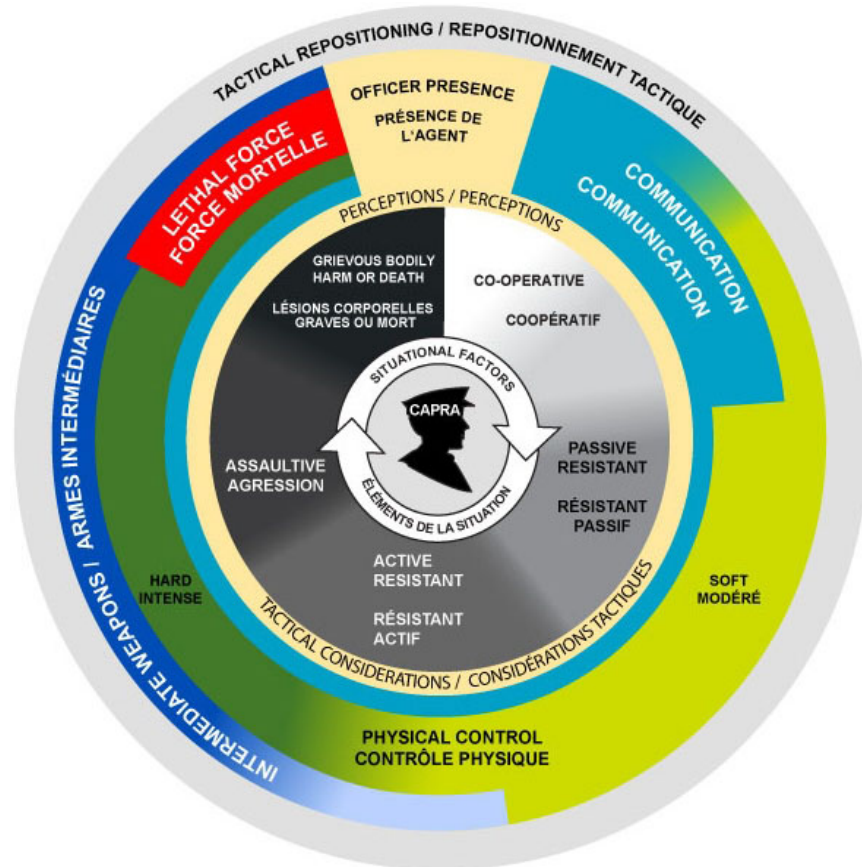
cumulatif. À l'aide de 4 303 rapports sur le recours à la force, les auteurs ont examiné les effets cumulatifs des degrés de recours à la force par la police et des degrés de résistance par les sujets dans deux organismes d'application de la loi du centre de la Floride : le bureau du shérif du comté d'Orange (BSCO) et le service de police d'Orlando (SPO). D'après les auteurs, les rencontres des agents de police avec les sujets présentent souvent des variations : le degré de résistance tantôt augmente, tantôt diminue à mesure que le degré de recours à la force par les agents est en escalade ou en désescalade selon les perceptions changeantes de l'immédiateté, de la gravité et de la certitude d'une menace (Mesloh, et coll., 2008:77). Ils soutiennent que les applications répétées sont beaucoup plus susceptibles de causer une blessure au sujet ou à l'agent de police qu'une seule application de la force. Tel qu'il est illustré dans la figure 2²², le FF cumulatif tente de consigner trois itérations ainsi que les résultats au chapitre des blessures des agents de police et de sujets à la fin d'une rencontre, qu'il s'agisse d'une, de deux ou de trois itérations²³.

Au moment de calculer le FF cumulatif, les auteurs ont conclu que les agents de police présentaient souvent un « déficit de force » : leurs notes relatives au FF cumulatif montraient que le degré de recours à la force par la police était nettement inférieur au degré de force autorisé comme étant légitime. Une constatation importante a été que lorsque les agents emploient un moins grand degré de force que les sujets, cela donne souvent lieu à des confrontations plus longues et à des blessures plus fréquentes et plus graves.

²² Adopté de Mesloh, et coll. (2008).

²³ Mesloh, et coll. (2008) ont calculé ainsi le facteur de force cumulatif : facteur de force 1 (+/-FF1) + facteur de force 2 (+/-FF2) + facteur de force 3 (+/-FF3) = facteur de force cumulatif.

Figure 2 : Cadre national d'emploi de la force



L'agent évalue continuellement les risques et applique la stratégie d'intervention nécessaire pour assurer la sécurité publique et policière.

Récemment, lors de l'analyse des décrets de consentement visant les services de police aux États-Unis qui a été réalisée par le Department of Justice, dans certains cas, l'Independent Monitoring Team a employé des notes relatives au FF pour comprendre les politiques relatives au recours à la force des services de police. En dernier lieu, la Commission on Accreditation for Law Enforcement Agencies (CALEA) emploie elle aussi une méthodologie du FF pour déterminer si le recours à la force par la police atteint les objectifs des politiques du service de police²⁴.

Pour résumer, les services de police qui adoptent l'approche du FF peuvent rassembler des renseignements utiles sur les agents de police et leurs superviseurs ainsi que mieux comprendre la façon dont les blessures chez les agents et les sujets peuvent survenir au cours des rencontres entre la police et des membres du public. Cette approche peut aussi contribuer à élaborer des programmes de formation et des politiques en cernant et en définissant les secteurs préoccupants et en fournissant des données destinées à contribuer aux scénarios de formation et à l'élaboration des politiques. Puisque l'échelle comparative de la résistance et de la force et l'analyse du facteur de force cumulatif plus avancées sont toutes deux complexes et qu'il peut être difficile de les mettre en œuvre, les services de police peuvent avoir besoin d'une expertise professionnelle.

²⁴ Selon une entrevue personnelle avec le professeur G. Alpert, University of South Carolina, le lundi 28 avril 2014.

Avantages de l'approche du facteur de force

1. Les notes relatives au FF peuvent être analysées conjointement avec les données sur les plaintes des citoyens afin de déterminer plus facilement les besoins en matière de formation des agents de police.
2. Dans le cadre d'un système de gestion du recours à la force, l'analyse du FF peut contribuer à évaluer les plaintes des citoyens et déterminer si le modèle du continuum du recours à la force a été appliqué de façon appropriée.
3. L'utilisation du FF et d'une méthode en particulier, telle que l'ECRF, peut aider les services de police à en savoir plus sur le travail des agents et de leurs superviseurs au moment d'évaluer les rencontres entre la police et le public.
4. L'approche du FF peut contribuer à l'avancement de la recherche en cernant les genres de force qui sont actuellement employés ou non par et contre la police.
5. L'approche du FF peut contribuer à comprendre quand et comment les agents de police et les sujets subissent des blessures.
6. L'analyse du FF peut contribuer à l'analyse des degrés actuels de résistance non criminelle auxquels les agents de police font face.
7. L'approche du FF peut contribuer à l'élaboration de programmes de formation et de politiques.
8. L'application de la méthodologie du FF prévoit des statistiques descriptives sur la répartition des données sur les FF (p. ex. le test t) ou une analyse à plusieurs variables (c.-à-d. une analyse de la régression).
9. La méthodologie du FF supporte le maintien de l'ordre fondé sur des données probantes.

Inconvénients de l'approche du facteur de force

1. Le problème que présente l'analyse de la force à l'aide de notes relatives au FF, du moins en ce qui concerne les méthodes actuelles, est qu'elle ne permet de consigner que le degré le plus élevé de force et de résistance employé. Cela exclut le séquençage temporel tel qu'il est cerné dans le modèle type idéal²⁵.
2. Puisque le FF est au mieux une échelle quasi ordinale, les utilisateurs de l'échelle ne devraient pas additionner ou soustraire les comportements des agents et des sujets, ni établir par régression, dans un contexte à plusieurs variables, l'écart différentiel, étant donné que ni les deux mesures, ni leur quotient de différences ne représente ou ne permet d'estimer une mesure au niveau des intervalles. Autrement dit, ces échelles sont ordinales et mutuellement relatives. Ainsi, elles peuvent ne pas corroborer des conclusions quant au degré de force ou de résistance qui serait approprié. Cela est démontré dans le tableau 5, où les nombres présentés dans le tableau sont ordinaux et ne sont pas comparables. Par exemple, une frappe ou un coup de poing d'un agent correspond au degré de résistance 8, tandis qu'une frappe ou un coup de poing par un sujet correspond au degré 11.
3. En raison des limites de l'instrument sous-jacent de collecte de données et du fait que des interactions précises entre la police et un sujet peuvent ne durer que quelques minutes, voire quelques secondes très chaotiques, il est difficile d'attribuer aux incidents et aux résultats, de façon valide et fiable, des valeurs qui permettent de décrire ce qui s'est produit avec exactitude et fiabilité.

²⁵ Voir, par exemple, Terrill (2003).

4. Elle nécessite des données sur le recours à la force par la police et les données correspondantes sur la résistance par les sujets, qui peuvent être difficiles à obtenir.
5. Il est difficile d'effectuer des comparaisons entre des organisations policières, puisque les services de police peuvent avoir des politiques différentes relativement aux attentes quant au recours à la force par leurs agents.
6. Les services de police peuvent ne pas disposer des ressources ou de l'expertise internes nécessaires pour réaliser une telle étude au moyen de la méthodologie du FF.
7. Bien qu'elle rende possible la collecte de données calculées sur une échelle ordinale qui peuvent être analysées de façon systématique, comme c'est le cas avec d'autres méthodes, elle ne tient pas compte des nuances, des dynamiques et de l'évolution des faits, qui sont pris en considération par les méthodes interprétatives et qualitatives.

Adaptation des mesures du facteur de force à l'opérationnalisation du Cadre national d'emploi de la force

Jusqu'à présent, aucun service de police canadien n'a adapté l'échelle du recours maximal à la force de Garner et Maxwell (1999) ou l'instrument du FF d'Alpert et Dunham (1997) pour mesurer le recours à la force par ses agents ou la résistance par les citoyens. La plupart des rapports sur le recours à la force au cours des rencontres entre la police et les citoyens au Canada donnent simplement un aperçu descriptif des incidents en exprimant des fréquences ou des pourcentages. La présente section porte brièvement sur des façons dont on pourrait appliquer l'échelle du recours maximal à la force ou le FF au CNEF de l'Association canadienne des chefs de police dans le but de contribuer à la formation des agents et de servir de base de référence pour la prise de décision et les responsabilités liées au recours à la force dans l'ensemble du Canada²⁶.

Le CNEF (voir la figure 3) consiste en cercles concentriques de couleurs et de tailles différentes dont les agents de police se servent pour évaluer l'influence de facteurs situationnels. Le CNEF comporte une représentation graphique des éléments qui entrent dans le processus par lequel les agents de police évaluent les situations et agissent d'une façon qui peut être considérée comme raisonnable pour veiller à leur sécurité et à celle du public (Hoffman, 2004). Dans le cercle le plus au centre, le comportement du sujet est représenté en fonction de sa concordance optimale avec l'une de cinq catégories :

1. la coopération;
2. la résistance passive;
3. la résistance active;
4. la voie de fait;
5. l'infliction de lésions corporelles graves ou la mort.

Le cercle éloigné, qui tient compte des évaluations du comportement du sujet (p. ex. les signaux de menace) et des facteurs situationnels pertinents, représente six considérations tactiques concernant l'intervention de la police :

1. la présence de l'agent;
2. la communication;
3. la maîtrise physique « légère »;
4. la maîtrise physique « ferme »;
5. l'usage d'armes intermédiaires;
6. la force létale.

²⁶ Pour de plus amples renseignements sur le modèle du CNEF, voir C. Butler (sans date); Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents de la GRC (2009).

La méthode du FF peut ainsi être appliquée au CNEF selon deux interprétations distinctes. La première approche (voir le tableau 8) consiste à appliquer le FF à chacune des catégories du comportement du sujet et à chaque option de recours à la force par la police.

Tableau 8 : Exemple d'une application de l'échelle du facteur de force au Cadre national d'emploi de la force

Sujet		Agent de police	
Degré	Description	Degré	Description
Résistance 1	Coopération	Force 1	Présence de l'agent
Résistance 2	Résistance passive	Force 2	Communication
Résistance 3	Résistance active	Force 3	Maîtrise physique légère
Résistance 4	Voie de fait	Force 4	Maîtrise physique ferme
Résistance 5	Lésions corporelles graves ou mort	Force 5	Armes intermédiaires (p. ex. aérosol de OC, matraque ou AI); force létale

La seconde approche, appliquée encore une fois à l'une ou l'autre des échelles, tel qu'il est décrit dans le tableau 9, consiste en l'utilisation de catégories se chevauchant de comportements des sujets (p. ex. coopération et absence de résistance) et d'options se chevauchant de recours à la force par la police (p. ex. présence de l'agent et/ou consigne verbale). Elle permet de présenter des descriptions plus détaillées que l'on obtiendrait à l'aide de catégories générales de comportements des sujets et d'options de recours à la force par la police. Cette approche est plus axée sur le comportement en ce sens qu'elle renvoie à des comportements précis plutôt qu'à des catégories générales de comportements des sujets. Pour effectuer l'analyse des données, il peut être plus facile de faire référence à ces catégories de FF au moment d'extraire les données des rapports sur le recours à la force par la police ou des énoncés narratifs d'un agent de police, en les appliquant ensuite à des catégories générales. Toutefois, comparativement à l'échelle du recours maximal à la force, l'approche du FF constitue une mesure moins précise et adaptable pour ce qui est d'en arriver aux besoins et aux facteurs contextuels précis d'un organisme. De plus, puisque le FF ne cherche pas explicitement à déterminer l'usage de chaque forme de force comme le fait l'échelle du recours maximal à la force, on ne peut pas calculer la fréquence de chaque type de force. La portée du présent rapport de recherche n'englobait pas d'examen de documents ou d'évaluations relatifs au recours à la force réels. Si cela présentait un intérêt, les services de police auraient à réaliser de plus amples travaux en vue d'élaborer une forme d'analyse et de collecte de données plus sophistiquées à appliquer aux données sur le recours à la force. Il semble que plus la liste de catégories présentée est détaillée, plus il sera facile, pour les analystes de la recherche, de coder les renseignements avec exactitude.

Tableau 9 : Exemple d'une application de l'échelle du facteur de force au modèle national de l'emploi de la force à l'aide d'un chevauchement des comportements des sujets et des interventions des agents de police

Sujet		Agent de police	
Degré	Description	Degré	Description
Résistance 1	Coopération et absence de résistance	Force 1	Présence de l'agent et/ou consigne verbale. L'agent de police menotte le sujet conformément à la politique.
Résistance 2	Coopération et résistance passive	Force 2	Présence de l'agent et communication
Résistance 3	Résistance passive	Force 3	Communication et maîtrise légère par la main
Résistance 4	Résistance passive-active	Force 4	Communication et maîtrise physique légère ou ferme
Résistance 5	Résistance active	Force 5	Maîtrise physique légère ou ferme ou armes intermédiaires (p. ex. aérosol de OC, matraque ou AI)
Résistance 6	Résistance active et voie de fait	Force 6	Maîtrise physique ferme ou armes intermédiaires (p. ex. aérosol de OC, matraque ou AI)
Résistance 7	Voie de fait	Force 7	Maîtrise physique ferme et armes intermédiaires (p. ex. aérosol de OC, matraque ou AI)
Résistance 8	Voie de fait et lésions corporelles graves ou mort	Force 8	Maîtrise physique ferme, arme intermédiaire ou force létale
Résistance 9	Lésions corporelles graves ou mort	Force 9	Maîtrise physique ferme, arme intermédiaire ou force létale

Application pratique de l'échelle du recours maximal à la force et du facteur de force au Canada

Au moins certains aspects des travaux de Garner, et coll. (2002), de Garner, et coll. (1995), de Garner, et coll. (1996) et de Garner et Maxwell (2002) sur l'échelle du recours maximal à la force peuvent être utilisés par des services de police du Canada qui recueillent des données sur bon nombre des variables principales utilisées par ces chercheurs.

Par exemple, d'après les réponses de l'expert de la police aux questionnaires et les entrevues, on a déterminé que certains services de police canadiens recueillent déjà des renseignements, extraits des sections narratives des rapports sur le recours à la force par la police, des rapports d'incident et des dossiers des ressources humaines, tels que les suivants :

- la réaction générale du suspect à la police (p. ex. résistance verbale, attitude hostile);
- l'affaiblissement des capacités du suspect par l'alcool ou une drogue;
- le trouble mental apparent du suspect;
- la fuite ou la poursuite du suspect;
- l'arme du suspect (type d'arme) ou l'absence d'arme sur le suspect;
- l'endroit où l'arrestation a eu lieu;
- l'intervention de l'agent de police et le type de force employée;
- les caractéristiques de l'agent de police (âge, sexe, taille et poids, etc.);
- le niveau d'instruction et la formation spécialisée de l'agent de police.

Le service de police pourrait alors enrichir ces données en menant une étude cas-témoin rétrospective dans le but d'établir un échantillon comparatif des cas sans recours à la force signalés par l'agent qui correspondent au nombre de cas où le recours à la force a été signalé. L'approche des cas témoins aurait pour avantages qu'elle serait relativement rapide, peu coûteuse et facile à mettre en œuvre. Une telle approche pourrait aussi être particulièrement indiquée pour cerner les facteurs de risque liés aux événements statistiquement rares, ce qui, on le sait, décrit bien les incidents où il y a recours à la force par la police (Lewallen et Courtright, 1998). Cette étape supplémentaire prévoirait des analyses semblables à celles menées par Garner, et coll. (2002). En particulier, l'ajout de cas témoins donnerait la possibilité d'estimer en quoi des facteurs comme la réaction du sujet (résistance passive, menaces, recours réel à la force) pourraient contribuer à prédire le degré de recours à la force par les agents.

La quantification du degré de force employé, entre autres au moyen de l'échelle du recours maximal à la force, peut donner des occasions d'examiner en quoi le type et le degré de force ont varié selon que les suspects étaient en fuite ou poursuivis, les degrés de résistance offerts (y compris le brandissement de divers genres d'arme) et la façon dont la police a interprété ces facteurs et y a réagi. Par exemple, les constatations de la recherche sur le recours à la force ont indiqué que lorsque le suspect manifeste un degré de résistance modéré ou élevé, la police a utilisé un aérosol de OC dans 18 % des cas, a jeté le suspect à terre dans 2 % des cas et a utilisé une arme à feu dans 1 % des cas (Alpert et Dunham, 2000). De tels renseignements peuvent être utiles à l'élaboration des politiques opérationnelles et à la formation.

À titre d'autre exemple, une question qui revient couramment dans les demandes de renseignements est la fréquence à laquelle une technique de force précise ou un degré de force en particulier est employé au cours de différents types d'incident ou de circonstances ou auprès de différents types de sujets. En l'absence de données et d'analyses, on ne saurait répondre à cette question au-delà de descriptions de variables uniques de premier cycle. Il se peut aussi qu'une technique ou un instrument de recours à la force en particulier devienne controversé à la suite d'un incident critique. Sans données globales, il n'est pas possible de répondre aux questions cherchant à savoir à quel point cet incident serait représentatif des situations où cette technique ou cet instrument est couramment employé.

Les analyses de routine des interactions entre les caractéristiques et les comportements des agents et des sujets, les facteurs contextuels, le recours à la force et les résultats des incidents devraient être à la base de la preuve permettant d'évaluer la formation, les normes et l'orientation opérationnelle. La dépendance vis-à-vis la preuve anecdotique présentée par les spécialistes de la

police à eux seuls est moins susceptible de susciter la confiance publique et judiciaire, tel que le prouvent les recommandations récentes du juge Iacobucci (2014).

De même, le FF élaboré par Alpert et Dunham (2004) peut aussi s'appliquer à une partie des données existantes sur le recours à la force par la police. Le FF vise à mesurer le degré de résistance du sujet et le degré de force employé par l'agent tel qu'il est déterminé sur un continuum du recours à la force par la police défini de façon formelle. Un service de police pourrait partir du modèle du CNEF et, à l'aide des données comme celles qui sont décrites ci-dessus, calculer le degré de résistance des sujets et le degré de force employé par l'agent de police, puis les mettre sur une échelle l'un par rapport à l'autre. En appliquant cette approche aux données recueillies, on pourrait constater que la police a employé un degré de force inférieur au degré de résistance offert, ou, dans d'autres cas, qu'elle a employé un degré de force supérieur au degré de résistance offert dans les cas où le sujet était armé. Un problème ressort toutefois de l'utilisation de telles méthodes pour mesurer dynamiquement l'évolution de l'escalade et de la désescalade au cours des rencontres entre la police et les membres du public. Le processus dynamique de l'escalade et de la désescalade ainsi que les facteurs contextuels et les imprévus qui entrent dans une telle évolution des faits pourraient être mieux évalués à l'aide d'un modèle de recherche par l'observation qui tient compte des évaluations narratives des incidents individuels, que l'on peut par la suite traduire systématiquement en mesures quantitatives codées en fonction du temps.

Indépendamment des hypothèses et des méthodes précises employées pour élaborer l'échelle du recours maximal à la force et l'approche du FF, la police canadienne pourrait envisager de combiner certains aspects de ces deux approches, de recueillir et d'interpréter les données nécessaires, puis de présenter ces données d'une façon descriptive simple à des fins pratiques telles que l'élaboration et l'évaluation des politiques opérationnelles et de la formation. L'analyse narrative systémique et qualitative peut être employée conjointement avec l'analyse quantitative afin de maximiser les avantages de chaque approche et d'en réduire au minimum les lacunes. On pourrait soutenir, à cet égard, que de telles tentatives de recherche, si imparfaites soient-elles, seraient préférables à une absence de recherche, compte tenu de l'importance d'aller au-delà des comptes rendus anecdotiques et de s'acheminer vers des approches plus fondées sur les données probantes, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives, ou encore une combinaison des deux (Alpert, et coll., 2013).

Conclusion

La majorité des contacts canadiens entre la police et les citoyens n'entraînent aucun recours à la force par l'agent, la force étant employée dans moins de 2 % des rencontres. Pendant de tels incidents, toutefois, la fréquence de blessure de l'agent de police et des membres du public est élevée. Des recherches ont révélé qu'indépendamment du degré de résistance par les sujets, il existe une relation étroite entre le degré de force par les agents et la probabilité de blessure des agents au fur et à mesure que les degrés de force par les agents augmentent. Inversement, d'autres recherches ont permis de conclure qu'il existe une probabilité réduite de recours à la force létale et à d'autres types de force physique, et donc, vraisemblablement, moins de morts ou de blessures, lorsque les agents qui interviennent au cours d'un incident ont suivi une formation importante sur l'intervention en situation de crise et la désescalade.

Les consultations qui ont été menées dans le cadre de ce projet ont été entreprises auprès de représentants du gouvernement, d'experts des services de police et d'autres intervenants. Même si tous les services de police sont tenus, aux termes des lois provinciales et territoriales, de recueillir

des données sur le recours à la force, on constate d'importantes variations quant aux données qui sont recueillies et à la façon dont elles sont utilisées dans l'ensemble du Canada et ailleurs. Les renseignements qui sont actuellement recueillis servent principalement à donner un aperçu de la force employée par la police, comme le nombre de fois qu'une arme précise (arme à feu, aérosol de capsaïcine oléorésineuse ou AI) a été déployée. Ces renseignements sont présentés sous forme de nombre et de variation en pourcentage par rapport aux années précédentes, et ils se trouvent principalement dans les rapports annuels de la commission de police. D'après les entrevues réalisées auprès des experts de la police et des réponses à l'instrument de recherche que l'on a obtenues d'eux, on n'a malheureusement pas pu trouver de recherche accessible au public montrant l'interaction entre les degrés de résistance des sujets et l'application de la force par la police²⁷.

Pour soutenir les projets de recherche sur le recours à la force par la police au Canada et l'élaboration des politiques fondée sur les données probantes, ce projet cherchait à déterminer les questions de recherche les plus fréquemment posées et les plus importantes au chapitre du recours à la force par et contre la police. Une revue considérable de la littérature a été effectuée, visant à déterminer, à évaluer et à synthétiser les questions de recherche et les variables utilisées pour mesurer le recours à la force par le ou les auteurs du rapport donné. Environ 80 sources ont été passées en revue. Il ressort clairement de la revue de ces études que la majeure partie d'entre elles ont été réalisées aux États-Unis et que seules quelques-unes ont été menées au Canada. Les renseignements recueillis ont été insérés dans une feuille de calcul Excel afin de mettre en relief la relation entre les questions de recherche, les variables principales et les sources d'information. La collecte de ce type de renseignement avait pour objectif d'aider les organisations policières, les commissions de police et d'autres intervenants à évaluer la valeur de divers types d'études de collecte de données réalisées, de pratiques de collecte de données ou de stratégies d'analyse des données en ce qui concerne le recours à la force au cours des incidents liés au maintien de l'ordre.

Le rapport portait par ailleurs sur la compréhension de la relation entre les variables indépendantes et dépendantes dans l'analyse du recours à la force. Notamment, les renseignements recueillis ont été évalués en fonction de la façon dont ils pouvaient offrir une orientation à la police quant aux genres de données (les variables en particulier) qui seraient les plus utiles et aux façons dont ces données pourraient être analysées et interprétées. Le rapport portait également sur la détermination des meilleures méthodes pour mener une analyse valide et fiable des interactions entre les agents et les sujets au cours des rencontres où il y a recours à la force qui pourraient être utiles aux agents de formation et aux décideurs opérationnels. Même si l'on pourrait employer plusieurs approches, d'après l'examen des divers projets de recherche et les consultations des experts du recours à la force, deux approches, soit l'échelle du recours maximal à la force et l'analyse du facteur de force (FF), ont été décrites en détail. Leur potentiel d'utilisation au cours d'une analyse des ensembles de données canadiens sur le recours à la force dans le cadre du CNEF a été étudié.

L'échelle du recours maximal à la force consiste d'abord à demander aux agents de police de classer par ordre divers comportements de la police sur une échelle de gravité croissante allant de 1 à 100, ainsi qu'à classer divers genres de comportements de sujet. Cette échelle, qui a été utilisée de manière fructueuse dans six administrations aux É.-U., représente à ce jour la plus importante collecte de données sur le recours à la force. Au Canada, l'application d'une telle

²⁷ Il existe toutefois une « littérature grise » à ce sujet. Par exemple, dans un rapport produit par la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada (2012), on s'est servi du système de rapports sur le comportement du sujet et l'intervention de l'agent de la GRC pour examiner le comportement du sujet et l'intervention de l'agent de police.

approche nécessiterait un investissement financier et de temps considérable pour recueillir des données semblables.

L'analyse du FF mesure les niveaux d'interaction entre le refus d'obtempérer ou la résistance des citoyens et le degré de recours à la force par les agents. L'approche du FF consiste à mesurer à la fois le degré de résistance manifesté par le sujet et le degré de force employé par l'agent, tel qu'il est déterminé sur un continuum du recours à la force par la police formellement défini. Au moment d'analyser l'approche du FF, on a cité des exemples illustrant comment cette approche a été appliquée par des services de police en particulier aux États-Unis. Cette approche, quoiqu'elle soit encore de nature exploratoire, semble prometteuse, offrant la possibilité d'une analyse à deux variables ou à plusieurs variables fondée sur diverses sources de données.

En ce qui concerne l'utilisation possible de l'une ou l'autre des approches (voire même, à un moment donné dans le futur, une combinaison éventuelle de ceux-ci), la gestion des questions qui se rapportent à la collecte et à l'analyse de données sur le recours à la force peut imposer un trop grand fardeau à certains services de police. Si ceux-ci explorent de telles analyses, ils pourront alors avoir besoin d'embaucher un chercheur indépendant (p. ex. des consultants ou des universitaires) chargé de mener la collecte et l'analyse de données ainsi que d'aborder les questions liées au parti pris potentiel ou modifier les pratiques internes d'affectation des ressources et d'embauche afin de répondre au besoin d'un spécialiste civil.

Les renseignements qui sont présentés dans le présent rapport donnent aux divers intervenants de la communauté des services de police l'occasion de s'acheminer vers une approche plus fondée sur les données probantes au moment d'aborder des questions se rapportant au recours à la force au cours des rencontres entre la police et les citoyens. Le fait d'appliquer cette approche à une question pourrait contribuer non seulement à réduire les blessures de la police et des sujets, mais aussi à élaborer des politiques et des programmes de formation, ainsi qu'à évaluer la mesure dans laquelle leurs objectifs sont atteints.

Les renseignements figurant dans le présent rapport sont censés alimenter les discussions sur le recours à la force par la police dans le contexte du maintien de l'ordre canadien. Par exemple, les études citées dans le présent rapport ont servi à examiner le degré de blessure de la police à la suite d'un incident où il y a eu recours à la force. Une telle analyse peut porter sur le moment où la blessure liée au recours à la force a eu lieu dans le quart de travail de l'agent de police. Dans un même ordre d'idées, les données recueillies sur le recours à la force par la police peuvent servir à examiner d'autres questions, telles que les niveaux de stress des agents de police et divers indicateurs tels que les effets du manque de sommeil (Lewinski et Honig, 2008; Couyoumdjian, et coll., 2009).

Les renseignements qui figurent dans le présent rapport peuvent s'avérer utiles à l'échelle FPT au moment d'examiner les secteurs où il peut être bénéfique d'appliquer une approche uniforme en matière d'établissement de rapports. Les renseignements qui se trouvent dans le présent rapport peuvent aussi contribuer à une opérationnalisation accrue du CNEF canadien et au type de modèle de recherche qui pourrait servir à comprendre les considérations tactiques des agents de police lorsque ces derniers interviennent en cas d'incident (p. ex. de quels types de données peut-on se servir pour mesurer des formes de maîtrise différentes allant d'une maîtrise « légère » à une maîtrise « ferme »?). En dernier lieu, la collecte de données sur le recours à la force par la police en réaction à divers genres de résistance, tant physique que symbolique, peut également être très utile à la mesure du rendement en vue d'évaluer le degré de cohérence avec lequel les organisations policières appliquent les normes professionnelles officielles qui visent les agents et comment elles s'occupent des normes en matière d'information qui font souvent partie de sous-cultures policières en particulier. Plus de telles données peuvent être analysées

systematiquement que ce soit par des méthodes quantitatives sophistiquées ou divers types de méthodes qualitatives, plus les résultats des évaluations de l'efficacité des programmes de formation sur le recours à la formation seront détaillés et utiles.

Références

- Association des chefs de police de l'Alberta. *AACP Provincial Use of Force Criteria for Reporting Use of Force*, sans date.
- Alberta Justice and Solicitor General. « Alberta Guidelines for the Use of Force », dans la section *Policing Standards and Audit*, vol 12, 2012.
- ALPERT, G.P. et R.G. DUNHAM. *The Force Factor: Measuring Police Use of Force Relative to Subject Resistance*, Washington D.C., Police Executive Research Forum, 1997.
- _____. *Understanding Police Use of Force*, Cambridge, R.-U., Cambridge University Press, 2004.
- _____. *Analysis of Police Use-Of-Force Data*, É.-U., Department of Justice, numéro de subvention 95-IJ-CX-0104, 2000.
- _____. *Police Use of Deadly Force: A Statistical Analysis of the Metro-Dade Police Department*, Washington D.C., Police Executive Research Forum, 1995.
- ALPERT, G.P., et coll. *Building Bridges Between Police Researchers and Practitioners: Agents of Change in a Complex World*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, décembre 2013.
- ALPERT, G.P., et coll. « Interactive Police-Citizen Encounters that Result in Force », dans *Police Quarterly*, vol. 7, 2004, p. 475.
- ANGEL, H., et coll. *Review of the Skills Perishability of Police “Use of Force” Skills*, Guelph (Ontario), Humansystems Incorporated, 2010.
- ATHERLEY, L. T., et M.J. HICKMAN. « Controlling Use of Force: Identifying Police Use of Excessive Force Through Analysis of Administrative Records », dans *Policing*, vol. pau003, 2014.
- ARIEL. B. *Self-Awareness to Being Watched and Socially-Desirable Behavior: A Field Experiment on the Effect Of Body-Worn Cameras on Police Use-of-Force*, rapport non publié, 2013.
<http://www.policefoundation.org/sites/g/files/g798246/f/201303/The%20Effect%20of%20Body-Worn%20Cameras%20on%20Police%20Use-of-Force.pdf> [consulté le 26 juin 2014].
- ARMSTRONG, J., et coll. *Physiological Relevance of Scenario-Based Use-of-Force Simulations: Evaluating the Royal Canadian Mounted Police Skills Refresher Program*, sans date, University of Western Australia, Crime Research Centre, article non publié, consulté le 26 juin 2014).
- AVDI, S. A. « Police Use of Force: An Analysis of Factors that Affect a Police Officer’s Decision to Use Force on Subjects », dans *International Research Journal of Social Sciences*, vol 2, n° 9, 2013, p. 1-6.
- AVENI, T.J. « The MMRMA Deadly Force Project: A Critical Analysis of Police Shootings Under Ambiguous Circumstances », dans *The Police Policy Studies Council*, 2008.
- BINDER, A., et L. FRIDELL. « Lethal Force as a Police Response », dans *Criminal Justice Abstracts*, vol. 16, n° 2, juin 1984, p. 250-280.
- BINDER, Arnold, et coll. *Use of Deadly Force by Police Officers*, Washington D.C., National Institute of Justice, 1982.

BLAIR, J. P., et coll. « Reasonableness and Reaction Time », dans *Police Quarterly*, vol. 14, n° 4, 2011, p. 323-343.

BORREGO, A. *Arrest-Related Deaths in the United States: An Assessment of the Current Measurement*, Arizona, Arizona State University, thèse de maîtrise, 2011.

Commission d'enquête Braidwood. « Restoring Public Confidence: Restricting the Use of Conducted Energy Weapons In British Columbia. Conducted Energy Weapons », *Braidwood Inquiry*, 2009a. <http://www.braidwoodinquiry.ca/report/> [consulté le 26 juin 2014].

_____. « Restoring Public Confidence: Restricting the Use of Conducted Energy Weapons in British Columbia. Medical Risks », *Braidwood Inquiry*, 2009b) <http://www.braidwoodinquiry.ca/report/> [consulté le 26 juin 2014].

_____. « Restoring Public Confidence: Restricting the Use of Conducted Energy Weapons in British Columbia. Regulatory Framework », *Braidwood Inquiry*, 2009c. <http://www.braidwoodinquiry.ca/report/> [consulté le 26 juin 2014].

_____. « Restoring Public Confidence: Restricting the Use of Conducted Energy Weapons in British Columbia. Training On Conducted Energy Weapon Use », *Braidwood Inquiry*, 2009d. <http://www.braidwoodinquiry.ca/report/> [consulté le 26 juin 2014].

BRANDL, S. G., et M.S. STROSHINE. « The Role Officer Attributes, Job Characteristics, and Arrest Activity in Explaining Police Use of Force », dans *Criminal Justice Policy Review*, vol. 24, n° 5, 2012, p. 551-572.

BRAVE, M.A. « How Much Force is Acceptable? », *LLAW International Inc*, 2002. <http://www.ecdlaw.info/outlines/Brave%20-%20Article%20-%20How%20Much%20Force%20is%20Acceptable.pdf> [consulté le 26 juin 2014].

Assemblée législative de la Colombie-Britannique. « Special Committee to Inquire Into the Use of Conducted Energy Weapons and to Audit Selected Police Complaints », Colombie-Britannique, 4^e session de la 39^e législature, 2013.

BROWN, G.R. *The Blue Line on Thin Ice: Police Use of Force in the Era of Camera Phones, 'Citizen Journalism' and Youtube*, thèse de maîtrise, Ottawa (Ontario), Carleton University, 2013.

BULMAN, P. « Police Use of Force: The Impact of Less-Lethal Weapons and Tactics », dans *NIJ Journal*, vol. 267 (2011). <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/233280.pdf> [consulté le 26 juin 2014].

BURCH, A.M. *Arrest-Related Deaths, 2003-2009: Statistical Tables*, Washington, D.C, U.S. Department of Justice, novembre 2011.

BUTLER, C., *The Use of Force Model and its Application to Operational Law Enforcement: Where Have We Been And Where Are We Going?*, Calgary (Alberta), Service de police de Calgary, sans date [consulté le 26 juin 2014].

BUTER, C., and C. HALL. « Police/Public Interaction: Arrests, Use of Force By Police, and Resulting Injuries to Subjects And Officers—A Description of Risk in One Major Canadian City », dans *Law Enforcement Executive Form*, vol. 8, n° 6, 2007, p. 141-157.

Association canadienne des chefs de police (ACCP). *Comité consultatif de l'ACCP sur le recours à la force*, 2013. <https://www.cacp.ca/default/committees/viewcommittee?committeeId=29>. [consulté le 26 juin 2014].

CEYSSSENS, P. *The Police Discipline Process: What Have We Achieved and Where Do We Go From Here?*, présentation faite lors de la Conférence annuelle de perfectionnement professionnel de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre, le 6 octobre 2003.

CHAPMAN, C. « Use of Force in Minority Communities is Related to Police Education, Age, Experience and Ethnicity », dans *Police Practice and Research*, vol. 13, n° 4, 2012, p. 421-436.

CLIFFORD, Katrina. « The Vulnerable Thin Blue Line: Representations of Police Use of Force in the Media », sous la direction de I.Barklowski-Theron et de N. Asquith, dans *Policing Vulnerability*, Annandale, Australie, The Federation Press, 2012.

COLEMAN, T. *An International Review of Education and Training for Police Personnel to Prepare them for Interactions with Persons with Mental Illness (PMI)*, Ottawa (Ontario), Commission des plaintes du public contre la GRC, 2010.

COLEMAN, T., et D. COTTON. *TEMPO : Guide sur les interactions entre les policiers et les personnes aux prises avec un trouble mental*, Ottawa (Ontario), Commission de la santé mentale du Canada, juin 2014.

_____. *Interactions de la police avec les personnes atteintes de maladies mentales : éducation des policiers au sein de l'environnement contemporain des forces policières*, Comité consultatif sur la santé mentale et la loi, Ottawa (Ontario), Commission de la santé mentale du Canada, 2010.

Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada. *Utilisation de l'arme à impulsions à la GRC : du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010*, Ottawa, rapport spécial de la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada, 2012.

COMPTON, M. T., et coll. « Use of Force Preferences and Perceived Effectiveness of Actions among Crisis Intervention Team (CIT) Police Officers and Non-CIT Officers in an Escalating Psychiatric Crisis Involving a Subject with Schizophrenia », dans *Schizophrenia Bulletin*, vol. 37, n° 4, 2011, p. 737-745.

COUYOUMDJIAN, A., et coll. *The Effects of Sleep and Sleep Deprivation on Task-Switching Performance*. (2009) <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1365-2869.2009.00774.x/full> [consulté le 21 août 2014].

CROW, Matthew S., et B. ADRION. « Focal Concerns and Police Use of Force: Examining the Factors Associated with Taser Use », dans *Police Quarterly*, n° 14, 2011, p. 366.

DELGADO, R.A. *An Ideal Use of Force Model For Law Enforcement: An Assessment of the Austin Police Department*, thèse de maîtrise, San Marcos (Texas), Department of Political Science, Texas State University-San Marcos, 2011.

DURBIN, J., E. LIN et N. ZASLAVSKA. *Impact Study Final Report. A Study of Hospital Emergency Service Use, Crisis Service Delivery and Police Response after Mental Health System Enhancements*, Toronto (Ontario), Health Systems Research and Consulting Unit, Centre for Addiction and Mental Health, 2010.

DUROSE, Mathew, et coll. *Contacts Between Police and the Public*, Washington, D.C., U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, NCJ207845, avril 2005.

EDWARDS, Anne. *Reported Use of Force by Queensland Police: Findings from the 1999 Queensland Defendants Survey*, Brisbane, Australie, Queensland Criminal Justice Commission, 2000.

ENGEL, Robin. « The Effects of Supervisory Styles on Patrol Officer Behaviour », dans *Police Quarterly*, vol. 3, 2000, p. 262–293.

EITH, C., et coll. *Contacts Between Police and the Public, 2008 (October)*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, 2011.

Comité d'experts sur les incidences médicales et physiologiques de l'utilisation des armes à impulsions. *Effets sur la santé de l'utilisation des armes à impulsions*, président : l'honorable juge Stephen T. Goudge, Ottawa (Ontario), Conseil des académies canadiennes, 2013.
http://sciencepourlepublic.ca/uploads/fr/assessments%20and%20publications%20and%20news%20releases/cew/cew_fullreportfr.pdf. [consulté le 26 juin 2014].

FRANK, James, et coll. *Street-Level Policing in Cincinnati: The Content of Community and Traditional Policing and the Perceptions of Policing Agencies*, Cincinnati (Ohio), University of Cincinnati, 2001.

FRIEDRICH, Robert J. « Police Use of Force: Individual, Situations, and Organizations », dans *Annals American Academy of Political and Social Science*, vol. 452, n° 1, 1980, p. 82-97.

FYFE, James J. *Readings on Police Use of Force*, Washington D.C., Police Foundation, 1982.

GARNER, J., et C. MAXWELL. « Measuring the Amount of Force Used by and Against the Police in Six Jurisdictions » dans *Use of Force in by Police: An Overview of National and Local Data*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, National Institute of Justice et Bureau of Justice Statistics, NCJ 176330, octobre 1999.

_____. *Understanding the Use of Force By and Against the Police in Six Jurisdictions*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, NCJRS, numéro de document 196694, numéro de subvention 95-IJ-CX-0066, 2002.

GARNER, J., et coll. « Measuring the Continuum of Force Used by and Against the Police. », dans *Criminal Justice Review*, vol. 20, 1995, p. 146-168.

GARNER, J., et coll. « Understanding the Use of Force by and Against the Police », dans *National Institute of Justice Research Brief*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, novembre 1996.

GARNER, J., et coll. « Characteristics Associated with the Prevalence and Severity of Force Used by Police », dans *Justice Quarterly*, vol. 19, n° 4, 2002, p.705-746.

GARNER, J., et coll. « Patterns of Police Use of Force as a Measure of Police Integrity », sous la direction de M. Hickman, A. R. Piquero & J. R. Greene, dans *Police Integrity and Ethics*, Balmont (Californie), Wadsworth, 2004, p. 109-122.

GREENFELD, L.A., et coll. *Police Use of Force: Collection of National Data*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, 1998.

HALL, C.A., et coll. « Frequency of Signs of Excited Delirium Syndrome in Subjects Undergoing Police Use of Force: Descriptive Evaluation of A Prospective, Consecutive Cohort », dans *Journal of Forensic and Legal Medicine*, vol. 20, n° 2, 2013, p. 102-107.

HALL, C.A., et coll. « Incidence and Outcome of Prone Positioning Following Police Use of Force in a Prospective, Consecutive Cohort of Subjects », dans *Journal of Forensic and Legal Medicine*, vol. 19, n° 2, 2012, p. 83-89.

HALL, Christine, et C. BUTLER. *National Study on Neck Restraint in Policing*, Ottawa (Ontario), Centre canadien de recherches policières, 2007.

HALL, Christine, et Kristine VOLTOVA. *Analyse prospective sur le recours à la force policière dans quatre villes canadiennes : nature des incidents et résultats associés*, Ottawa (Ontario): Recherche et développement pour la défense Canada: DRDC CR 2013-011 (F), 2013.

HENRIQUEZ, M. *IACP National Database Project on Police Use of Force. Use of Force by Police: Overview of National and Local Data*, Washington D.C., National Institute of Justice et Bureau of Justice Statistics, 1999, p. 19-24.

HICKMAN, M.J., et L.T. ATHERLEY. *Police Use of Force in Seattle, January 2008 – March 2011*, Seattle, Seattle Police Force, 2012.

HICKMAN, M. J., et coll. « Toward a National Estimate of Police Use of Non-Lethal Force », dans *Criminology & Public Policy*, vol 7, n° 4, 2008, p. 563-604.

HO, Jeffery E., et coll. « Unexpected Arrest-Related Deaths in America: 12 Months of Open Source Surveillance », dans *Western Journal of Emergency Medicine*, vol. X, n° 2, 2009, p. 68-73.

HOFFMAN, Ron. « Canada's National Use-of-Force Framework for Police Officers », dans *The Police Chief*, 2004.

http://www.policechiefmagazine.org/magazine/index.cfm?fuseaction=display_arch&article_id=1397&issue_id=102004 [consulté le 26 juin 2014].

HOWIE, E.M., et coll. *Upholding Our Rights: Towards Best Practice in Police Use of Force*, Melbourne, Australie, Human Rights Law Centre, 2011.

HUNT, J. « Police Accounts of Normal Force », dans *Urban Life*, vol. 13, n° 4, 1985, p. 315-341, extrait et reproduit sous le titre « Normal Force », sous la direction de E. Rubington et de M. Weinberg, dans *Deviance: The Interactionist Perspective*, 5^e édition, New York, MacMillan, 1987, p. 132-141.

IACOBUCCI, F. *Police Encounters with People in Crisis*, Toronto (Ontario), Service de police de Toronto, juillet 2014.

Association internationale des chefs de police. *Emerging Use of Force Issues: Balancing Public and Officer Safety*, Washington D.C., Association internationale des chefs de police, 2012.

_____. *Police Use of Force in America*, Washington, D.C., Association internationale des chefs de police, 2001.

JEFFERIES, E., et coll. « Measuring Perceptions of Police Use of Force », dans *Police Practice and Research*, vol. 12, n° 1, 2011, p. 81-96.

JOHNSON, J. L. « Force and the Fatigue Threshold: The Point of no Return », dans *AELE Monthly Law Journal*, n° 6, 2010, p. 501-508.

JOHNSON, R.A. *Phoenix Project: Predictors of Subject Use of Force*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, 2001.

_____. « Subject Mental Disorder and Police Use of Force », dans *Criminal Justice and Behaviour*, vol. 38, n° 2, 2011, p. 127-145.

JUNEAU, A. *Police Shootings in Ontario: How Social, Psychological, and Situational Factors Lead to Pulling the Trigger*, thèse de maîtrise, School of Criminology, Faculty of Arts and Social Science, Simon Fraser University, 2013.

KAMINSKI, Robert J., et coll. « The Use of Force between the Police and Persons with Impaired Judgement », dans *Police Quarterly*, vol. 7, n° 3, 2004, p. 311-338.

KESIC, D., et coll. « Use of Nonfatal Force on and By Persons with Apparent Mental Disorder in Encounters with Police », dans *Criminal Justice and Behaviour*, vol. 40, n° 3, 2013, p. 321-337.

KIEDROWSKI, John, et coll. *Points de vue des commissions de police canadiennes sur l'utilisation des paramètres de rendement pour les services de police*, Ottawa (Ontario), Sécurité publique Canada, 2013.

KIEDROWSKI, John, et coll. *Examen indépendant de l'adoption de l'arme à impulsions et de son utilisation par la Gendarmerie royale du Canada*, Ottawa (Ontario), Compliance Strategy Group, 2008. Sommaire accessible à <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps-spcca/cew-ai/kiedrowski-report-rapport-fra.htm> [consulté le 3 août 2014].

KLAHM IV, C.F. *Reconceptualizing Police Use of Force: Comparing the Determinants of Force Across Alternative Measures*, University of Cincinnati, thèse de doctorat, 2009.

KLAHM IV, C.F., et R. Tillyer. « Understanding Police Use of Force: A Review of the Evidence », dans *Southwest Journal of Criminal Justice*, vol. 7, n° 2, 2010, p. 214-239.

KLOCKARS, C.B., et coll. *Enhancing Police Integrity*, Dordrecht, Pays-Bas, Springer, 2006.

LEE, H., et coll. « An Examination of Contextual and Organizational Factors Influencing Police Use of Force: A Multilevel Model », dans *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, vol. 10, n° 1, 2010, p. 1-18.

LEWALLEN, Susan, et Paul COURTRIGHT. « Epidemiology in Practice: Case-Control Studies. Community Eye », dans *Health Journal*, vol. 11, n° 28, 1998, p. 57-58.

LEWINSKI, W. J., et A. HONIG. *A Survey of the Research on Human Factors Related to Lethal Force Encounters: Implications for Law Enforcement Training, Tactics, and Testimony*, 2008. <http://www.forcescience.org/encounter.html> [consulté le 21 août 2014].

Law Enforcement Executive Forum. « Critical Issues of Use of Force by Law Enforcement » (numéro spécial), dans *Law Enforcement Executive Forum*, vol. 9, n° 3, 2009.

LUTHER, D.S. *Report of Inquiries into the Sudden Deaths of Norman Edward Reid and Darryl Brandon Power*, St. John's (T.-N.-L.), Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador, ministère de la Justice, le 16 décembre 2003.

MACDONALD, J. M., et coll. « The Effect of Less-Lethal Weapons on Injuries in Police Use-of-Force Events », dans *American Journal of Public Health*, vol. 99, n° 12, 2009, p. 2268-2274.

MAXFIELD, Michael G., et Earl RABBIE. *Research Methods for Criminal Justice and Criminology*, Belmont, Californie, Wadsworth Publishing Company, 1995.

MCEWEN, T. *National Data Collection on Police Use of Force*, Washington D.C., Bureau of Justice Statistics et U.S. Department of Justice, 1996.

MESLOSH, Charlie, et coll. *Less Lethal Weapon Effectiveness, Use of Force, and Suspect and Officer Injuries: A Five-Year Analysis*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, septembre 2008.

New South Wales Police Force. *Use of Conducted Electrical Weapons (Taser)*, New South Wales, Australie, New South Wales Police Force, 2013.

MORABITO, Melissa S., et coll. « Crisis Intervention Teams And People With Mental Illness: Exploring The Factors That Influence The Use of Force », dans *Crime & Delinquency*, vol. 58, n° 1, 2010, p. 57-77.

MORRISON, G.B. « Deadly Force Training: Faulty Foundation for Contemporary Programs », dans *Law Enforcement Executive Forum*, vol. 10, n° 4, 2010, p. 83-100.

Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse. *Subject Behavior-Officer Response*, Division de la sécurité publique de la Nouvelle-Écosse, janvier 2014.

OGLOFF, J. R. P., et coll. « Policing Services with Mentally Ill People: Developing Greater Understanding and Best Practices », dans *Australian Psychologist*, vol. 48 (2012), p. 57-68.

Bureau du coroner en chef. *Verdict du jury du coroner : Matthew Henry Roke*, Ontario, le 22 avril 2014.

_____. *Verdict du jury du coroner : Michael Eligon; Reyal Jardine-Douglas; Sylvia Klibingaitis*, Ontario, le 15 octobre 2013.

Office of Police Integrity. *Review of the Use of Force by and Against Victorian Police*, Victoria, Australie, Victorian Government Printers, 2009.

Gouvernement de l'Ontario. *Police Services Act: R.R.O. 1990, Regulation 926: Equipment and Use of Force. E-Laws*, 2013.

Gouvernement de l'Ontario. *Policing Standards Manual: Use of Force*, Ontario, 2013a.

Service de police d'Ottawa, *Usage de la force : Rapport annuel de 2010 (révisé)*, Ottawa (Ontario), le 7 février 2011.

PATE, Anthony, et L. FRIDELL. *Police Use of Force: Official Reports, Citizen Complaints, and Legal Consequences*, Washington D.C., Police Foundation, 1993.

PAOLINE, E. A., et W. TERRILL. « Police Education, Experience, and the Use of Force », dans *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34, n° 2, 2007, p. 179-196.

Perreault, S. *L'homicide au Canada, 2011*, Juristat. Statistique Canada, numéro de catalogue 85-002-X, 2012.

PINIZZOTTO, A. J., et coll. « Law Enforcement Restraint in the Use of Deadly Force within the Context of 'The Deadly Mix' », dans *International Journal of Police Science and Management*, vol. 14, n° 4, 2012, p. 285-298.

PLECAS, D. J., et coll. *RCMP Code of Conduct Cases in British Columbia: A Five Year Review: 2005-2009*, Abbotsford (C.-B.), University of the Fraser Valley, 2010a.

PLECAS, D. J. *An Analysis of Complaints Against the RCMP in British Columbia: A 15-year Review: 1994-2008*, Abbotsford (C.-B.), University of the Fraser Valley 2010.

Police Executive Research Forum. *An Integrated Approach to De-Escalation and Minimizing Use of Force*, Washington D.C., Police Executive Research Forum, 2012.

Île-du-Prince-Édouard. *Extraits du rapport annuel au ministre*, 2013.

PRENZLER, Tim, et coll. « Reducing Police Use of Force: Case Studies and Prospects », dans *Aggression and Violent Behavior*, vol. 18, n° 2, 2013, p. 343-356.

REISS, Albert J. Jr. *The Police and the Public*, New Haven, Yale University Press, 1971.

ROSS, D.L. « Emerging Trends in Police Failure to Train Liability Policing », dans *Journal of Police Strategies and Management*, vol. 23, n° 2, 2000, p. 169-193.

Gendarmerie royale du Canada (GRC). *Le Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents*, 2009. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps-spcca/cew-ai/imim-migi-fra.htm> [consulté le 26 juin 2014].

ROJEK, J., G.P. ALPERT et H.P. SMITH. « Examining Officer and Citizen Accounts of Police Use-of-Force Incidents », dans *Crime & Delinquency*, vol. 58, n° 2, 2012, p. 301-327.

RYDBERG, J. et W. Terrill. « The Effect of Higher Education on Police Behavior », dans *Police Quarterly*, vol. 13, n° 1, 2010, p. 92-120.

Saskatchewan. *Saskatchewan Use of Force Report*, sans date.

SCHARF, P., et A. BINDER. *The Badge and the Bullet: Police Use of Deadly Force*, New York, Praeger, 1983, p. 139-179.

SCHUCK, A. « The Masking of Racial and Ethnic Disparity in Police Use of Physical Force: The Effects of Gender and Custody Status », dans *Journal of Criminal Justice*, vol. 32, 2004, p. 557-564.

SCHWARTZ, J. C. « Myths and Mechanics of Deterrence: The Role of Lawsuits in Law Enforcement Decision making », dans *UCLA Law Review*, vol. 59, 2009, p. 1023.

SCHWARTZ, J. C. « What Police Learn From Lawsuits », dans *UCLA Public Law and Legal Theory Series*, 2011. <http://escholarship.org/uc/item/7rv248hq> [consulté le 26 juin 2014].

SKOGAN, W.G. « Use of Force and Police Reform in Brazil: A National Survey of Police Officers », dans *Police Practice and Research: An International Journal*, vol. 14, n° 4, 2013, p. 319-329.

SMITH, Douglas. « The Neighborhood Context of Police Behavior », dans la direction d'Albert J. Reiss et de Michael H. Tonry, dans *Communities and Crime*, Chicago (Illinois), University of Chicago Press, vol. 8, 1986.

SMITH, M. R. « Toward a National Use-of-Force Data Collection System: One Small (And Focused) Step is Better Than a Giant Leap », dans *Criminology & Public Policy*, vol. 7, n° 4, 2008, p. 619-627.

SMITH, M. R., et coll. *A Multi-Method Evaluation of Police Use of Force Outcomes: Final Report to the National Institute of Justice*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, 2010.

_____. « The Impact of Conducted Energy Devices and Other Types of Force and Resistance on Officer and Subject Injuries », dans *Policing: An International Journal of Police Strategies and Management*, vol. 30, n° 3, 2007, p. 423-446.

Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force. *Analyses et recommandations pour une pratique policière québécoise sur l'utilisation du dispositif à impulsions*, Québec (Québec), gouvernement du Québec, 2007.

STENNING, P. *Police Use of Force and Human Rights*, rapport sommaire de la deuxième réunion des membres du International Comparative Research Project on the Use of Force by Police, Vancouver, bureau régional du ministère de la Justice Canada, du 17 au 20 avril 2002.

TAYLOR, Bruce et D. J. WOODS. « Injuries to Officers and Subjects in Police Use-of-Force Cases: A Quasi-Experimental Evaluation », dans *Police Quarterly*, vol. 13, n° 3, 2010, p. 260-289.

TAYLOR, B., et coll. *Comparing Safety Outcomes in Police Use-of-Force Cases for Law Enforcement Agencies That Have Deployed Conducted Energy Devices and a Matched*

Comparison Group That Have Not: A Quasi-Experimental Evaluation, Washington D.C., Police Executive Research Forum, 2009.

TERRILL, W. « Police Use of Force: A Transactional Approach », dans *Justice Quarterly*, vol. 22, n° 1, 2005, p. 107-38.

_____. « Police Use of Force and Subject Resistance: The Micro Process of the Police-Subject Encounter », dans *Police Quarterly*, vol. 6, n° 1, 2003, p. 51-83.

_____. *Police Coercion: Application of the Force Continuum*, New York, LFB Scholarly Publishing, 2001.

TERRILL, W., et coll. « A Management Tool for Evaluating Police Use of Force: An Application of the Force Factor », dans *Police Quarterly*, vol. 6, 2003, p. 150.

TERRILL, W., et coll. « Examining Police Use of Force: A Smaller Agency Perspective », dans *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, vol. 31, n° 1, 2008, p. 57-76.

TERRILL, W., et E.A. PAOLINE III. « Less Lethal Force Policy and Police Officer Perceptions: A Multisite Examination », dans *Criminal Justice and Behavior*, vol. 40, n° 10, 2013, p. 1109-1130.

TERRILL, W., et coll. *Final Technical Report Draft: Assessing Police Use of Force Policy and Outcomes*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, 2012.

TERRILL, W., et M.D. REISIG. « Neighborhood Context and Police Use of Force », dans *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 40, n° 3, 2003, p. 291-321.

The Force Options Research Group. *A Less Lethal Options Program for Seattle Police Department*, 2000. http://www.seattle.gov/police/publications/forg/forg_report.pdf [consulté le 10 juin 2014].

THOMPSON, B. et J. LEE. « Who Cares if Police Become Violent? Explaining Approval of Police Use of Force Using a National Sample », dans *Sociological Inquiry*, vol. 74, n° 3, 2004, p. 381-410.

Service de police de Toronto. *Use of Force Committee: Final Report*, 1998. <http://www.torontopolice.on.ca/publications/files/reports/1998useofforce.pdf>. [consulté le 26 juin 2014].

_____. *Professional Standards Annual Report, 2012*. <http://www.torontopolice.on.ca/publications/files/reports/prs2012annualreport.pdf> [consulté le 2 septembre 2014].

Toronto Police Services. *Annual Statistical Report, 2012*. <http://www.torontopolice.on.ca/publications/files/reports/2012statsreport.pdf> [consulté le 2 septembre 2014].

TRAVIS, Jeremy, et coll. *Use of Force by Police: Overview of National and Local Data*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, National Institute of Justice, NCJ 176330, 1999.

U.S. Department of Justice. *Use of Force by Police. Overview of National and Local Data*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, 1999.

VILKE, Gary M., et coll. « Excited Delirium Syndrome (EXDS): Defining Based on a Review of the Literature », dans *The Journal of Emergency Medicine*, vol. 43, n° 5, 2012, p. 897-905.

Récupéré de : [http://www.jem-journal.com/article/S0736-4679\(11\)00196-X/abstract](http://www.jem-journal.com/article/S0736-4679(11)00196-X/abstract). [consulté le 26 juin 2014].

WESTLEY, William. « Violence and the Police », dans *American Journal of Sociology*, vol. 59, n° 1, 1953, p. 34-41.

WOLF, R., et coll. « Police Use of Force and the Cumulative Force Factor », dans *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, vol. 32, n° 4, 2009, p. 739-757.

WORTLEY, S. *Police Use of Force in Ontario: An Examination of Data from the Special Investigation Unit*, Toronto, Clinique Juridique Africaine Canadienne, sans date.

Appendice A : Liste des énoncés, liste des variables et sources liées au recours à la force

Voici une traduction de la capture d'écran d'une base de données relationnelle originale créée dans le format Microsoft Excel.

Catégories de variables	Catégories de variables (2)	Variables	Mesures	Mesures (2)	Études	Questions	Mis en corrélation avec
A) Agent	1. Caractéristiques de l'agent				Alpert et Dunham (2004)	Quelles étaient les caractéristiques de l'agent et quelles sont les mesures qui ont été prises contre le suspect?	Mesures prises contre le suspect
		Âge de l'agent	30 ans ou moins		Alpert, et coll. (2004)	Quel est le degré de force employé par la police? On ne cherche pas ici à savoir si la force a été employée ?	Degré de force
			30 ans ou plus				
			Mesure effectuée en années		Avdi S. (2013)	Quels sont les meilleurs facteurs pour prédire la probabilité que des agents de police aient recours à la force contre un suspect?	Probabilité que des agents de police aient recours à la force

					Chapman (2012)	Dans le cas des agents de police qui patrouillent les collectivités où sont concentrées les minorités, dans quelle mesure le niveau d'instruction, ainsi que d'autres facteurs démographiques (âge, sexe et années d'expérience) sont-ils liés aux points de vue des agents sur le recours à la force?	Points de vue des agents sur le recours à la force
		Sexe de l'agent			Klahm et Tillyer (2010)	Quel est le sexe de l'agent?	Recours à la force
			Homme		Hickman et Garner (2008)	Quels sont les facteurs associés aux taux accrus de recours à la force par la police?	Taux accrus de recours à la force par la police
			Femme				
		Ethnie de l'agent	Blanc		Alpert, et coll. (2004)	Quel est le degré de force employé par la police? On ne cherche pas ici à savoir si la force a été employée?	Degré de force employé
			Minorité visible	Noir			
				Hispanique			

					Klahn et Tillyer (2010)	Quelle est la race ou l'ethnie de l'agent? En quoi la différence de race ou d'ethnie entre l'agent et le sujet a-t-elle une incidence sur le degré de force employé?	Degré de force employé
		Taille de l'agent			Garner et Maxwell (1999) (2002), Johnson (2001)	Quelle est la relation entre la taille de l'agent et le degré de force employé? Quel est l'effet de la différence de taille entre le sujet et l'agent sur le degré de force employé? (Garner)	Degré de force employé
		Niveau d'instruction de l'agent	École secondaire		Chapman (2012)	Dans le cas des agents de police qui patrouillent les collectivités où sont concentrées les minorités, dans quelle mesure le niveau d'instruction, ainsi que d'autres facteurs démographiques (âge, sexe et années d'expérience) sont-ils liés aux points de vue des agents sur le recours à la force?	Point de vue de l'agent sur le recours à la force

			Grade d'associé (2 années d'études collégiales)				
			Baccalauréat	Type de spécialisation ou de programme			
			Maîtrise				
			Autres formations ou études spécialisées	Années d'études collégiales			
					Klahn et Tillyer (2010)	Quel était le niveau d'instruction de l'agent?	Recours à la force
					Rydberg et Terrill (2010)	Quel est l'effet du niveau d'instruction d'un agent sur sa tendance à effectuer une arrestation, à faire une fouille et à avoir recours à la force?	Tendance à effectuer une arrestation, à faire une fouille et à avoir recours à la force
						S'il existe d'importants effets scolaires dans plus d'un résultat, où l'influence est-elle la plus grande?	

		Niveau d'expérience de l'agent	De 0 à 2 années d'expérience en tant qu'agent	Nouvel agent	Alpert, et coll. (2004)	Dans le cas des agents de police qui patrouillent les collectivités où sont concentrées les minorités, dans quelle mesure le niveau d'instruction, ainsi que d'autres facteurs démographiques (âge, sexe et années d'expérience) sont-ils liés aux points de vue des agents sur le recours à la force? (Chapman)	Recours à la force
			2 années ou plus d'expérience en tant qu'agent				
					Association internationale des chefs de police (IACP) (2012)	Quelle est l'expérience des agents de police impliqués dans les incidents où il y a recours à la force?	
		Type de formation suivie par l'agent	Générale		Lee, et coll. (2010), Angel, et coll. (2012)	Quel est l'effet des facteurs organisationnels (formation) sur la fréquence et le degré du recours à la force par la police?	Recours à la force

			Formation sur l'intervention et la désescalade en cas de crise		Commission d'enquête Braidwood – C.-B. (2009, a, b, c, d), Howie, et coll. (2011)	L'agent s'est-il vu offrir la formation sur l'intervention et la désescalade en cas de crise?	
			Formation sur la santé mentale		Morabito, et coll. (2012), Coleman et Cotton (2010) (2014), Coleman (2010)	Dans quelle mesure l'adoption d'équipes d'intervention en cas de crise (EIC) diminue-t-elle la probabilité de recours à la force au cours de rencontres avec des personnes atteintes de maladies mentales?	Probabilité de recours à la force au cours de rencontres avec des personnes atteintes de maladies mentales
					Compton, et coll. (2011)	Les agents qualifiés de l'EIC choisissent-ils des degrés de force inférieurs à ceux des agents non qualifiés de l'EIC?	Degré de force employé
						Les agents qualifiés de l'EIC considèrent-ils les actions non physiques comme étant plus efficaces que ne le considèrent les agents non qualifiés de l'EIC?	Type de force employée
						Les agents qualifiés de l'EIC considèrent-ils la force physique comme	Type de force employée

						moins efficace au cours d'une crise psychiatrique en escalade que ne le considèrent les agents non qualifiés de l'EIC?	
			Formation sur les interventions non violentes et non létales		Howie, et coll. (2011), Lee, et coll. (2010)	Quel est l'effet des facteurs organisationnels (formation) sur la fréquence et le degré du recours à la force par la police?	Fréquence et degré du recours à la force
			Formation sur la communication et la négociation		Howie, et coll. (2011), Lee, et coll. (2010)		
			Formation sur le recours à la force		Howie, et coll. (2011), Coleman et Cotton (2010) (2014), Lee, et coll. (2010)		
			Formation sur les AI		Coleman et Cotton (2010) (2014), Coleman (2010)	L'agent suivait-il alors une formation et avait-il été autorisé à utiliser l'AI?	
					Bulman (2011)	Les nouvelles technologies (p. ex. l'AI) peuvent-elles entraîner une réduction des blessures de la police	

						et du suspect?	
		Caractéristiques du travail de l'agent	Quarts attribués		Brandl et Stroshine (2012)	Dans quelle mesure les caractéristiques propres aux antécédents, les caractéristiques propres au travail et les activités liées aux arrestations expliquent-elles la variation de la fréquence à laquelle les agents ont recours à la force?	Fréquence du recours à la force
			Nombre d'arrestations effectuées par l'agent				
			Nombre de plaintes reçues				
			Nombre d'incidents où il y a eu RF où l'agent était impliqué dans une année donnée (2010)				
			Type de service				
			Appels de service				
			Données				

			démographiques relatives à l'ethnie				
			Nombre d'incidents où il y a eu recours à la force				
			Nombre d'incidents liés au recours à la force				
			Résolution des plaintes				
			Types d'armes non létales autorisées				
			Formation et politiques en place relatives au recours à la force				
			Politiques administratives relatives aux plaintes liées au recours à la force				

Catégories de variables	Catégories de variables (2)	Variables	Mesures	Mesures (2)	Études	Questions	Mis en corrélation avec
A) Agent	2. Connaissances et perception de l'agent				Hall et Butler (2007), Hoffman (2004)	Quels sont les facteurs que l'agent de police doit connaître avant d'avoir recours à la force contre un sujet?	Recours à la force
		Violence prévue par l'agent			Terrill et Reising (2003)	La violence était-elle prévue?	Recours à la force
						Quelle a été l'efficacité de la méthodologie du facteur de force pour ce qui est de comprendre le recours à la force par la police?	Méthodologie du facteur de force
		La police a évalué la comorbidité du sujet sur place	Intoxication alcoolique		Hall et Votova (2013)	Quelle est la relation entre la comorbidité du sujet évaluée par la police sur place et le type de force employée?	Type de force employée
			Intoxication médicamenteuse				
			Trouble émotionnel et maladie mentale				

			Aucune comorbidité				
			Inconnue				
		Connaissance préalable du lieu par l'agent	Aucune connaissance préalable		Garner et Maxwell (1999) (2002), Terrill et Reisig (2003)	Les agents emploient-ils la force différemment dans certains quartiers par rapport à d'autres?	Recours à la force
			Lieu présumé non menaçant				
			Lieu associé à des activités criminelles				
			Lieu présumé dangereux pour la police				
		Connaissance préalable du sujet par l'agent	Aucune connaissance antérieure		Garner et Maxwell (1999) (2002)	En quoi la connaissance préalable du sujet et du lieu par l'agent a-t-elle une incidence sur la décision d'employer la force prise par l'agent?	Recours à la force
			Gang de membre affilié				
			Gang de membre confirmé				

			Soupçonné de porter des armes			L'agent ou le sujet a-t-il menacé d'utiliser une arme ou en a-t-il utilisé ou exhibé une?	Recours à la force
			Soupçonné de détenir un casier judiciaire			En quoi la connaissance préalable du sujet et du lieu par l'agent a-t-elle une incidence sur la décision d'employer la force prise par l'agent?	Recours à la force
			Considéré comme faisant preuve de coopération				
			Présumé agressif				
			Santé mentale		Bureau du coroner en chef (Roke), Ontario, 2014.	De quelle façon la police a-t-elle employé la force contre des personnes dont on sait qu'elles sont atteintes de maladies mentales?	Recours à la force
		Médias sociaux (tournage de vidéos)	Caméras portées sur les agents de police	Oui	Ariel (2013)	Quels sont les effets des caméras portées sur soi sur le recours à la force par la police?	Recours à la force
				Non			

			Tournage de vidéos par le public	Oui	Brown (2013)	Quelle est l'incidence du journalisme public sur le recours à la force par la police?	Recours à la force
				Non			
			Tournage de vidéos d'AI	Oui	Bureau du coroner en chef (Eligon, Jardine-Douglas et Klibingaitais), Ontario, 2013.	On recommande l'utilisation de caméras portées sur soi et l'évaluation spécialisée des enregistrements	La consignation de la fréquence d'utilisation d'une AI et les personnes atteintes de maladies mentales
				Non			

Catégories de variables	Catégories de variables (2)	Variables	Mesures	Mesures (2)	Études	Questions	Mis en corrélation avec
A) Agent	3. Recours à la force par l'agent	Force physique	(a) prises de contrainte		Alpert et Dunham (2000), Chapman (2012), Garner et Maxwell (1999) (2002)	Quel était le type de force employée par l'agent?	
			(b) maîtrise par points de compression			La police a-t-elle eu recours à la force physique? La police a-t-elle menacé d'employer la force ou l'a-t-elle employée?	
			(c) triques ou matraques			Existe-t-il une relation entre le comportement initial du sujet et l'intervention de l'agent?	Comportement initial du sujet
			(d) armes à impact			Le corps policier respecte-t-il ses obligations et ses principes en matière de recours à la force par la police?	
			(e) agents chimiques				

			(f) Sacs de plombs non létaux (dans tous les cas, les options de réponse sont 0, 1-2, 3-4, 5-6, 7+)				
			Maîtrise physique	Ferme	Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse (2014)	Quels sont les renseignements que la police est tenue de communiquer?	
				Légère			
		Arme utilisée	Létale	Arme à feu	Howie, et coll. (2011), Garner et Maxwell (1999) (2002), IACP (2001a), Delgado (2011)	L'agent ou le suspect a-t-il menacé d'utiliser une arme ou en a-t-il utilisé ou exhibé une?	
			Non létale	Pistolets Taser (AI)			
				Matraques			
			Électronique				
			À impact				
			Chimique	Aérosol ou mousse de OC	MacDonald, et coll. (2009)	L'aérosol de OC est-il associé au risque de blessure chez les agents et/ou les suspects au cours des rencontres où il y	Risque de blessure chez les agents et/ou les suspects

						a recours à la force?	
						L'utilisation d'aérosol de OC est-elle associée au risque de blessure chez les agents de police?	Blessures chez les agents
						L'utilisation d'aérosol de OC est-elle associée au risque de blessure chez les civils?	Blessures chez les civils
		Arme à impulsions (AI)	Seuil comportement relatif au déploiement d'AI		Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada (2012), Commission d'enquête Braidwood – C.-B. (2009, a, b, c, d), Saskatchewan (2012)	Quels sont les facteurs qui entrent en compte au moment de déterminer si l'AI est réellement déployée (à l'aide de sondes ou d'un mode paralysant)?	
			Durée de la décharge d'AI			Quelles sont les circonstances pertinentes (l'incident) entourant l'usage de l'AI? Le sujet manifestait-il des comportements	Sujet manifestant des comportements propres à une personne atteinte de troubles émotionnels ou de maladies mentales

						propres à une personne atteinte de troubles émotionnels ou de maladies mentales?	
			Type de déploiement d'AI			Quels sont les facteurs qui permettent de déterminer si, à la suite d'un incident mettant en cause le déploiement d'une AI, un sujet est considéré comme blessé ou se voit offrir le transport pour raison médicale par le membre de la GRC responsable du rapport?	Sujet considéré comme blessé ou se voyant offrir le transport pour raison médicale
			AI Type de fonction de la GRC				
			AI Grade du membre de la GRC				
			AI Menace d'utilisation par opposition à déploiement				
			AI Soins médicaux				

			AI Nombre de cas				
			AI Nombre de membres de la GRC présents				
			Usage d'une AI		Smith, et coll. (2010)	En quoi l'usage de l'AI a-t-elle eu une incidence sur les blessures chez les agents et les citoyens?	Blessures chez les agents et les citoyens
			Déploiement d'une AI			Le fait de munir les agents d'AI est-il venu réduire les blessures chez les agents ou les citoyens comparativement aux degrés de blessure présents avant que les AI ne soient mises en service?	Blessures chez les agents et les citoyens
			Formation sur les AI			Les agents munis d'une AI devraient-ils se faire donner un choc à l'aide du dispositif au cours de la formation? Quel peut être l'effet d'une telle exposition sur le recours à l'AI par un	Formation des agents

						agent?	
			Usage d'une AI		MacDonald, et coll. (2009)	Une AI est-elle associée au risque de blessure chez des agents de police?	Blessure chez les agents
						L'usage d'une AI est-il associé au risque de blessure chez des civils?	Blessure chez les civils
		Modalité de force	Physique, se cogner le pied, donner des coups		Hall et Votova (2013)	Quel était le type de modalité de contrainte employé sur tous les sites et au cours de tous les événements?	
			Clopinement				
			Technique de contrôle au cou par étranglement sanguin				
			Aérosol de « OC »				
			Arme à feu braquée				
			Cartouches de type « ARWEN » et de sacs de plombs				

			Cagoule anticrachat				
			Chien de police (K9)				
		Degré de force physique	2 pour les prises de contrainte		Chapman (2012)	Dans le cas des agents de police qui patrouillent les collectivités où sont concentrées les minorités, dans quelle mesure le niveau de scolarité, ainsi que d'autres facteurs démographiques (âge, sexe et années d'expérience) sont-ils liés au recours à la force par les agents?	Patrouille dans des collectivités où se concentrent des minorités, niveau de scolarité, autres facteurs démographiques (âge, sexe et années d'expérience)
			3 pour la maîtrise par points de compression				
			5 pour les triques, les matraques, les poings ou les armes à impact				
			6 pour les agents chimiques ou les sacs de plombs non létaux				
			10 pour la force meurtrière				

					Garner et Maxwell (1999) (2002)	Quel est le degré de force employée? Quel est le degré de force auquel la police a recours?	
						En quoi consiste la force excessive? En quoi se rapporte-t-elle aux formes de violence et d'inconduite par la police?	Violence et inconduite par la police
					Lee, et coll. (2010)	Quel est l'effet de facteurs au niveau individuel sur la fréquence ou l'intensité du recours à la force par la police?	Facteurs au niveau individuel
			0 = aucune force		Johnson (2011)	Existe-t-il des preuves selon lesquelles la force est employée de façon disproportionnée contre les personnes atteintes d'un trouble mental?	Résistance physique par un sujet atteint d'un trouble mental
			1 = retenue du bras ou du poignet			Les suspects atteints d'un trouble mental sont-ils plus susceptibles d'opposer une	

						résistance physique aux agents de police que les suspects qui n'en sont pas atteints?	
			3 = lutte			Le trouble mental d'un suspect constitue-t-il un indicateur important de recours à la force par la police après la maîtrise de sujets résistants et d'autres facteurs pertinents associés au recours à la force?	
			4 = coups de poing ou de pied				
			5 = vaporisateur de produits chimiques				
			6 = coups de matraque ou de lampe de poche				
			7 = menace d'utilisation d'une arme à feu ou utilisation de celle-ci				
		Force dominante et conciliante	Degré de résistance du sujet		Alpert, et coll. (2004), Garner et Maxwell (1999)	Existe-t-il une relation entre le comportement initial	Comportement initial du sujet et intervention de l'agent

					(2002)	du sujet et l'intervention de l'agent?	
			Degré de force de l'agent				
					Terrill, et coll. (2007)	Quels ont été le degré de recours à la force par les agents et la résistance par les suspects?	Recours à la force et résistance par le sujet
			Intervention routière				
			Ivresse ou conduite				
			Enquête				
			Perturbation				
			Enquête				
			Transport de prisonnier				
			Arrestation				
					Alpert, et coll. (2004), Hall et Votova (2013)	Quel est le degré de force employée par la police? Quelle est la relation entre le recours à la force par les agents et la nature de la	Nature de la rencontre

						rencontre?	
		Nature de la visite	Crime en cours		Juneau (2013)		Recours à la force
			Incident de violence familiale				
			Personne ayant un fusil				
			Personne ayant une arme blanche				
			Vol qualifié ou cambriolage				
			Infraction contre les biens				
			Vol de véhicule				
			Arme		Hall et Votova (2013), Hall, et coll. (2013), Hall et Butler (2007)	Quelle était la nature de la visite de la police? Quels sont les troubles du sujet que la police évalue sur place? Quelles sont les caractéristiques présentes d'un délire agité?	Comorbidité ou délire agité du sujet évalué par la police
			Perturbation				

			Événement [APU]				
			Intoxication (médicamenteuse et/ou alcoolique)				
			Familiale				
			Liée à un véhicule				
			Inconnue				
			Autre visite				
			Santé mentale				
			Voie de fait				
			Introduction par effraction				
					Lee, et coll. (2010)	Quels sont les effets des facteurs contextuels sur la fréquence et l'intensité du recours à la force par la police?	Fréquence et intensité du recours à la force par la police
					Alpert, et coll. (2004)	Quelle était la nature de la visite de la police?	Recours à la force
		Blessures chez les	Blessures chez les agents	Oui	Taylor, et coll. (2009)	Quel est l'effet du déploiement d'AI par	Déploiement d'une AI

		agents				les organismes d'application de la loi sur la sécurité des agents?	
				Non		Quel est l'effet du déploiement d'AI par les organismes d'application de la loi sur la sécurité des suspects?	
			Blessure nécessitant des soins médicaux	Oui			
				Non			
			Blessure nécessitant une hospitalisation	Oui			
				Non			
					Smith, et coll. (2007)	Examiner les effets de la force employée par l'agent, de la résistance par le suspect et d'autres variables situationnelles sur les blessures, indépendamment des caractéristiques des participants au niveau individuel	Force employée par l'agent, résistance par le suspect, autres variables situationnelles

		Lignes directrices relatives au recours à la force			Delgado (2011)	Le corps policier a-t-il établi un modèle pratique pour évaluer les politiques et les pratiques relatives au recours à la force?	Pratiques relatives au recours à la force
--	--	--	--	--	----------------	--	---

Catégories de variables		Catégories de variables (2)	Variables	Mesures	Mesures (2)	Études	Questions	Mis en corrélation avec
B) Sujet		4. Caractéristiques du sujet	Âge du sujet			Avdi S. (2013), Johnson (2001), Klahm et Tillyer (2010), Chapman (2012), Garner et Maxwell (1999) (2002), IACP (2001), Juneau (2013)	Quel est l'âge du sujet?	Recours à la force
			Sexe du sujet				En quoi le sexe du sujet a-t-il une incidence sur le degré et le type de force employés?	Type et degré de force
			Ethnie du sujet			Klahm et Tillyer (2010)	Quelle est la race ou l'ethnie du sujet? En quoi la différence d'ethnie entre le sujet et l'agent a-t-elle une incidence sur le recours à la force par le sujet?	Recours à la force par le sujet
			Taille du sujet			Johnson (2001)	Quelle est la relation entre la taille et le degré de force	Degré de force employée

							employée?	
			Niveau d'instruction du sujet	École secondaire		Chapman (2012), IACP (2001)	Quel est le niveau d'instruction du sujet?	Recours à la force
				Grade d'associé (2 années d'études collégiales)				
				Baccalauréat	Type de spécialisation ou de programme			
				Maîtrise	Type de spécialisation ou de programme			
				Autres formations ou études spécialisées	Années d'études collégiales			
						Paoline et Terrill (2007)	Quel est l'effet de la scolarité de l'agent sur son recours à la contrainte?	Recours à la contrainte
							Quel est l'effet de l'expérience de l'agent sur son recours à la	

							contrainte?	
			Le sujet est associé à un gang	Oui		Garner et Maxwell (1999) (2002)	Les agents sont-ils plus susceptibles d'avoir recours à la force contre un sujet dont on sait qu'il est associé à un gang?	Recours à la force
				Non				
			Capacités affectées des sujets	Drogues	Oui	Garner et Maxwell (1999) (2002), Alpert et Dunham (2004)	Le sujet était-il sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues?	Recours à la force
					Non		Quel était l'effet de l'affaiblissement des capacités par l'alcool et/ou par une drogue sur le comportement du sujet?	
				Intoxication (alcool)	Oui	Garner et Maxwell (1999) (2002), Alpert et Dunham (2004)	Le sujet était-il sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues?	
					Non		Quel était l'effet de l'affaiblissement des capacités par l'alcool et/ou par une drogue	Comportement du sujet

							sur le comportement du sujet?	
				Aucune consommation de médicaments d'ordonnance	Oui	Atherley et Hickman (2014), Hickman et Atherley (2012)	Quelle est la répartition des interactions par rapport aux actions du suspect et de l'agent?	Recours à la force
					Non			
				Délirant	Oui			
					Non			
			Sujet dont on sait qu'il est agressif ou résistant	Oui		Garner et Maxwell (1999) (2002)	Quelles sont les circonstances dans lesquelles on a recours à la force pour accomplir une arrestation?	Recours à la force
				Non				
			Sujet dont on sait qu'il détient un casier judiciaire	Oui			Les agents sont-ils plus susceptibles d'employer un degré de force plus élevé contre des sujets qui détiennent un casier judiciaire passé (connu)?	Degré de force
				Non				

			Degré de blessure du sujet	Soins médicaux requis		IACP (2001), Hall et Votova (2013)	Quelle était la blessure du sujet? Indiquer le degré de blessure évalué par rapport au degré de résistance par les sujets et aux caractéristiques de l'incident.	Degré de résistance du sujet et caractéristiques de l'incident
			Type de maladie mentale du sujet	Schizophrénie		Kaminski, et coll. (2004), Kesic, et coll. (2013), Johnson (2011), Morabito, et coll. (2012), Juneau (2013), IACP (2001)	Premièrement, existe-t-il des preuves que la force est employée de façon disproportionnée contre les personnes atteintes d'un trouble mental? Deuxièmement, les sujets atteints d'un trouble mental sont-ils plus susceptibles que ceux qui ne le sont pas d'opposer une résistance physique aux agents de police? Troisièmement, le trouble mental d'un sujet constitue-t-il un indicateur important de recours à la force par la police après la maîtrise de sujets	Degré de force

							résistants et d'autres facteurs pertinents associés au recours à la force?	
				Troubles affectifs			Dans quelle mesure a-t-on recours à la force non létale contre les personnes atteintes de maladies mentales? Dans quelle mesure les personnes atteintes de maladies mentales sont-elles susceptibles d'être blessées par la police?	Recours à la force, blessure des sujets
				Émotions plus vives		Terrill et Reisig (2003)	Le sujet a-t-il manifesté des émotions plus vives sous forme de peur ou de colère?	Recours à la force

Catégories de variables	Catégories de variables (2)	Variables	Mesures	Mesures (2)	Études	Questions	Mis en corrélation avec
B) Sujet	5. Comportement du sujet	Comportement menaçant			Kaminski, et coll. (2004), Kesic, et coll. (2013), Alpert et Dunham (2000), Commission d'enquête Braidwood – C.-B. (2009, a, b, c, d), Juneau (2013), Greenfeld, et coll. (1998), Garner et Maxwell (1999) (2002), Office of Police Integrity, Victoria, Australie (2009)	Quel était le comportement du sujet (avant, pendant et après la rencontre où il y a eu recours à la force)? Existe-t-il une relation entre le comportement initial du sujet et l'intervention de l'agent (le recours à la force)?	Recours à la force
		Attitude non menaçante					
		Vexation, agitation ou colère					
		Violence verbale					
		Lutte légère					

		Combatif ou agressif					
		Coopération			Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada (2012)	Existe-t-il une corrélation entre le comportement d'un sujet et le type de force employée?	Recours à la force
		Résistance passive					
		Résistance active					
		Voie de fait					
		Intention de causer la mort de l'agent ou de le blesser grièvement			Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse (2014)	Quels sont les renseignements que la police est tenue de communiquer?	Recours à la force
		Voie de fait contre l'agent			Commission d'enquête Braidwood – C.-B. (2009, a, b, c, d)	L'agent a-t-il été victime de voie de fait?	Degré de force employée
		Signes d'attaque potentielle (manifestés par le sujet)	Ignorer l'agent		Commission d'enquête Braidwood – C.-B. (2009, a, b, c, d)	Existe-t-il une relation entre un signe d'attaque potentielle manifesté par le sujet et le degré de force employée par l'agent?	Degré de force employée

			Verbalisation agressive				
			Refus d'accéder à une demande licite				
			Invasion de l'espace personnel				
			Se cacher				
		Manque de respect	Injurier l'agent		Terrill et Reisig (2003)	Les agents sont-ils plus susceptibles d'avoir recours à la force si on leur manque de respect?	Recours à la force
			Remarques désobligeantes à l'endroit de l'agent ou de sa famille				
			Propos peu flatteurs ou dénigrants				
			Insultes				
			Faire un doigt d'honneur à la police				

			Gestes obscènes				
		Degré de résistance du sujet	Absence de résistance		Alpert et Dunham (2000) (2004)	Quels étaient le degré et le type de résistance par les sujets?	Recours à la force
			Tentative de fuite				
			Résistance à l'arrestation				
			Voie de fait contre l'agent				
		Type de force employée par le sujet	Force physique	Aptitudes au combat acquises par entraînement	Office of Police Integrity, Victoria, Australie (2009)	Quel était le type de force employée contre l'agent?	Recours à la force
				Entaille ou morsure			
				Lutter ou jeter au sol			
				Prise de contrainte par la douleur			
				Coup de poing			
				Coup de tête			

			Arme utilisée ou possédée	possédée	Klahm et Tillyer (2010), Garner et Maxwell (1999) (2002)	Le sujet était-il en possession d'une arme? Dans l'affirmative, quel était le type d'arme? L'arme a-t-elle été utilisée contre l'agent? Contre lui-même? Contre autrui?	Recours à la force
				exhibée			
				menace d'utilisation			
				utilisée			
			Type d'arme	Arme blanche			
				Arme chimique			
				Arme électronique			
				Véhicule à moteur			
				Autres			
		Degré de force employée par le sujet	0. Absence de résistance		Johnson (2001), Hall et Butler (2007)	Quels étaient le degré et le type de résistance offerts par le sujet et l'effet du recours à la force par	Recours à la force par l'agent

			Après-midi				
			Nuit				
		Date de l'incident					
		Nombre d'agents impliqués dans l'incident	Temps en service des agents impliqués dans l'incident			Présence de plusieurs agents?	Recours à la force
			Type d'affectation				
		Nombre de sujets impliqués dans l'incident				Présence de plusieurs sujets?	
		Nombre de tiers impliqués dans l'incident				Tiers?	
		Lieu de l'incident				Lieu de l'incident?	
		Passants	Citoyens témoins		Terrill et Reisig (2003)	En quoi la présence de passants a-t-elle une incidence sur le recours à la force par l'agent et le sujet?	Recours à la force
			Agents témoins			En quoi le nombre d'agents présents au moment de l'incident a-t-il une incidence sur le degré de force	Degré de force

						employée?	
		Niveau de visibilité attribuable aux conditions météorologiques au moment de l'incident	Excellent		Crow et Adrion (2011), Garner et Maxwell (1999) (2002)	En quoi l'heure de l'incident a-t-elle une incidence sur la décision de recours à la force prise par l'agent sous les angles de la disponibilité de secours, de la visibilité et d'autres contraintes associées aux caractéristiques de l'incident?	Recours à la force
			Bon				
			Moyen				
			Mauvais				
		Plainte déposée			Plecas (2010)	Combien de plaintes liées au recours à la force sont déposées contre des membres de la GRC en C.-B.?	Recours à la force
		Manquement au code de déontologie				Quelles sont la nature et la portée des récentes allégations de manquement au code de déontologie contre des membres de la GRC en C.-B.	Recours à la force

Catégories de variables	Catégories de variables (2)	Variables	Mesures	Mesures (2)	Études	Questions	Mis en corrélation avec
C) Incident	7.	Caractéristiques de l'interaction entre l'agent et le sujet			Johnson (2001)	Quels sont les corrélats entre les caractéristiques de l'interaction de l'agent et le recours à la force par la police?	Recours à la force
		Agent blanc Sujet noir					
		Agent blanc Sujet hispanique					
		Différence de taille entre l'agent et le sujet					
		Différence de poids entre l'agent et le sujet					
		L'agent et le sujet sont tous deux de sexe masculin					

		Obstacles entre l'agent et le sujet			Luther, <i>Sudden Deaths Of Norman Reid and Darryl Power</i> , 2003.		
		Type de blessure chez l'agent ou le suspect en raison de l'incident	Douleur		Garner et Maxwell (1999) (2002), Office of Police Integrity, Victoria, Australie (2009)	Quelles ont été les blessures de l'agent? Existe-t-il une relation entre les caractéristiques de l'incident (location, time, etc.) et le degré de blessure chez l'agent ou le suspect? Quelles ont été les blessures du sujet? Quelle est la relation entre la nature de l'appel et le degré de blessure chez le sujet ou l'agent?	Caractéristiques de l'incident (lieu, heure, etc.), nature de l'appel
			Déchirement musculaire				
			Irritation chimique temporaire				
			Ecchymose				
			Perforation				
			Brûlure				
			Blessure par balle				

			Blessures internes				
			Commotion ou perte de conscience				
			Égratignure				
			Os cassé ou dent cassée				
			Blessure par couteau				
			Abrasion				
			Autre blessure (préciser)				
		Degré de blessure chez l'agent ou le suspect en raison de l'incident	aucune blessure visible				
			mineur – aucun soin requis				
			grave – soins médicaux requis				
			majeur –				

			hospitalisation				
			décès				

Appendice B : Instruments de recherche

La collecte et l'analyse de données sur le recours à la force par la police

Objectifs

Voici quels sont les objectifs du projet :

- a) Dresser la liste des questions de recherche le plus fréquemment posées et les plus importantes relativement au recours à la force par et contre la police.
- b) Déterminer les données qui doivent être recueillies pour rendre possible une analyse valide et fiable à un niveau global dans l'ensemble des organismes et des administrations.

Formuler des suggestions d'approches en matière de méthodes d'analyse dans le but de présenter une analyse fiable et systématique des interactions entre les agents et les sujets au cours des rencontres où il y a recours à la force. Ces renseignements devraient être fournis de façon à pouvoir être utilisés par les agents de formation et les décideurs opérationnels.

Pour réaliser ces travaux, les chercheurs passeront en revue des rapports universitaires et institutionnels publiés et les recommandations de commissions d'enquête provinciales ou fédérales, mèneront des entrevues auprès d'experts sélectionnés et d'intervenants principaux et examineront l'ensemble des analyses et des documents internes fournis par ces personnes.

Méthodologie et approche

Revue des documents : journaux érudits et rapports gouvernementaux

Pour atteindre le premier objectif, l'équipe de projet effectuera une revue considérable de documents, d'articles et d'autres rapports sur le recours à la force par la police datant de 2000 à 2014 dans le but de cerner les questions de recherche ou d'enquête principales, la méthodologie ainsi que les variables et les unités de mesure employées.

La revue des documents comprendra les sources suivantes :

- des articles universitaires et examinés par les pairs qui seront cernés au cours de recherches dans diverses bases de données (p. ex. sociofile, Google Scholar, Social Science Citation Index et la section de l'Inter-University Consortium for Political and Social Research consacrée au recours à la force par la police) au moyen de recherches de mots-clés (p. ex. « use of force+police » (recours à la force+police), « police use of force » (recours à la force par la police), « law enforcement use of force » (recours à la force par les organismes d'application de la loi) et « police-citizens encounters » (rencontres entre la police et les citoyens), etc.;
- la « littérature grise » (p. ex. des index de documents de conférence, des citations bibliographiques, des résumés de dissertation);
- certains sites Web et blogues;
- des documents et des renseignements cernés par les intervenants (c.-à-d. les responsables des politiques en matière de maintien de l'ordre, les experts du maintien de l'ordre). Cela comprendrait les cadres, les politiques, les lignes directrices, etc. à l'échelle nationale et provinciale qui portent sur le recours à la force.

Mobilisation des intervenants

Pour contribuer à faire en sorte que la revue des documents soit la plus détaillée possible et pour obtenir de plus amples connaissances sur les renseignements recueillis, on sollicitera les commentaires de divers intervenants, dont les suivants :

- le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur l'utilisation de la force;
- les intervenants en matière de maintien de l'ordre (p. ex. la Gendarmerie royale du Canada, le comité du recours à la force l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), la Commission des plaintes du public contre la GRC, etc.);
- d'autres experts tels qu'ils ont été identifiés avec l'aide des intervenants énumérés ci-dessus.

Pour faciliter la mobilisation, une liste initiale de questions auxquelles répondre sera remise pour chaque public cible. Les questions à l'intention du Groupe de travail FPT sur l'utilisation de la force sont énumérées à la fin du présent document. Des entrevues de suivi seront entreprises, au besoin.

Voici sur quoi seront axés les commentaires des intervenants.

- Passer en revue la bibliographie (la liste des références est présentée à l'annexe A) pour veiller à ce qu'elle soit aussi détaillée que possible.
- Identifier des intervenants principaux qui pourraient assurer une expertise auprès de l'équipe de projet. Il peut s'agir, par exemple, des personnes suivantes :
 - les agents de formation responsables du recours à la force;
 - les superviseurs;
 - les responsables de l'examen et de l'élaboration des politiques relatives au recours à la force au niveau opérationnel.
 - les responsables de l'examen et de la tenue à jour des données sur le recours à la force.
- Passer en revue les questions de recherche (annexe B) et les variables (annexe C) liées au recours à la force et fournir des commentaires à leur sujet afin de veiller à ce qu'elles soient aussi détaillées que possible.
- Fournir une rétroaction sur le rapport provisoire et la réflexion sur les méthodes d'analyse, une fois disponibles.

Produit livrable du projet

Le produit livrable définitif consistera en un rapport comprenant les renseignements tirés de la revue de la littérature (maximum de 25 pages) et une annexe renfermant la revue des documents, accompagnée de la liste des variables.

La collecte et l'analyse de données sur le recours à la force par la liste

Instrument de recherche

Consignes

Veillez passer en revue les documents énumérés ci-dessous avant de répondre aux questions cernées dans le document.

- Liste des références bibliographiques concernant le recours à la force par la police (annexe A)
- Liste des énoncés tirés de ces documents qui mettent en relief la question de recherche, l'hypothèse vérifiée ou l'intérêt opérationnel du document (annexe B)
- Une liste des variables qui devraient être recueillies pour répondre à chacun de ces énoncés (annexe C).

Vous pouvez donner vos réponses dans l'espace en dessous de chaque question, ou encore dans un document distinct. Si vous utilisez un tel document, veuillez mentionner le numéro de la question.

Votre participation est anonyme; aucun renseignement ne vous sera attribué personnellement. Veuillez envoyer une copie de tout document, rapport interne, note d'information, etc. qui se rapporte au recours à la force par la police. La plupart de ces renseignements seront des documents publics, quoique l'équipe de projet possède la cote de sécurité nécessaire pour assurer la manipulation sécuritaire de tous les documents internes ou à accès restreint. Il est important de souligner que tous les renseignements (p. ex. les notes afférentes aux entrevues de suivi et les documents) seront conservés dans un classeur verrouillé et que seuls les chercheurs auront accès au matériel d'entrevue brut. Les renseignements communiqués seront détruits à la fin du projet. Seuls les chercheurs auront accès aux formulaires remplis.

Une fois que vous avez terminé le présent document, veuillez envoyer vos réponses et tous les documents par courriel à [caviardé]. Si la taille des documents est supérieure à 5 Mo, il peut être nécessaire de compresser ceux-ci ou de les diviser en documents plus petits. Si vous avez des questions à propos de l'envoi des renseignements ou si vous éprouvez des problèmes au moment de les envoyer, veuillez appeler John Kiedrowski au [caviardé].

Vos commentaires nous importent. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi en tout temps au [caviardé] ou, par courriel, à [caviardé].

Si vous avez des questions concernant le projet, vous pouvez également communiquer avec [caviardé], Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime, au [caviardé] ou, par courriel, à [caviardé] [caviardé], ou par courriel, à [caviardé].

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

John Kiedrowski, M.A. CRM.
Président
Compliance Strategy Group (CSG)

Groupe de travail FPT sur l'utilisation de la force par la police

Références bibliographiques

Dans cette section, on vous demandera de donner des commentaires sur la liste présentée des références concernant le recours à la force par la police, en plus d'identifier les membres du personnel policier qui possèdent une expertise dans le domaine de la conception ou de l'élaboration de programmes d'études consacrés au recours à la force, ou encore dans le domaine de l'analyse et de la recherche en politiques.

Références concernant le recours à la force

Veillez passer en revue l'annexe A, intitulée « [Références – La collecte et l'analyse de données sur le recours à la force par la police] ». Au moment de passer ces références en revue, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Avez-vous connaissance de documents publics importants sur le recours à la force par la police qui ne figurent pas dans la liste?
2. Des documents publics pourraient consister, entre autres, en des rapports publiés, des articles examinés par les pairs, des thèses de doctorat ou d'étudiant en maîtrise avec thèse, des articles publiés dans des magazines, etc.

Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie de ces documents.

OU

Veillez indiquer des renseignements sur la référence afin que nous puissions en obtenir une copie.

Nom de l'article ou de la source	Nom de la personne ou de l'organisation avec qui communiquer pour obtenir une copie	Numéro(s) de téléphone	Adresse(s) de courriel
----------------------------------	---	------------------------	------------------------

3. Y a-t-il d'autres rapports ou enquêtes judiciaires, enquêtes de coroner ou études ou examens fédéraux ou provinciaux concernant le recours à la force par la police qui devraient être inclus

Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie de ces documents.

OU

Veillez indiquer un nom de personne-ressource, une organisation et un numéro de téléphone ou une référence afin que nous puissions accéder à ce document.

Nom de la personne-ressource	Organisation	Numéro de téléphone	Adresse(s) de courriel
------------------------------	--------------	---------------------	------------------------

4. Avez-vous des documents internes ou des lignes directrices ou des politiques concernant le recours à la force qui peuvent être communiqués afin d'être passés en revue et cités

dans ce projet? Les documents internes pourraient comprendre, entre autres, des rapports annuels, des notes thématiques ou d'information, ainsi que des présentations aux commissions.

Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie de ces documents.

OU

Veuillez indiquer le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource ou une référence afin que nous puissions accéder à ce document.

Nom	Poste	Numéro de téléphone	Adresse(s) de courriel
-----	-------	---------------------	------------------------

Personnes-ressources constituant des experts du recours à la force par la police

Dans le cadre de la présente étude, il sera nécessaire de communiquer avec des personnes qui possèdent une expertise du recours à la force par la police dans votre administration. Pour faciliter l'identification des personnes-ressources appropriées, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Outre les membres du Groupe de travail FPT sur l'utilisation de la force, pouvez-vous indiquer le nom de toute autre personne travaillant pour le gouvernement provincial qui est responsable des politiques, de la recherche ou des lignes directrices relatives au recours à la force par la police?
2. Veuillez indiquer le nom, le poste, l'employeur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel afin que nous puissions établir un contact.

Nom	Poste	Employeur	Numéro de téléphone	Adresse(s) de courriel
-----	-------	-----------	---------------------	------------------------

1. Veuillez indiquer le nom d'agents de police ou de civils qui participent à l'élaboration ou à la conception de programmes d'études sur le recours à la force (p. ex. la formation) dans votre administration.

Veuillez indiquer le nom, le poste, l'employeur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel afin que nous puissions établir un contact.

Nom	Poste	Employeur	Numéro de téléphone	Adresse(s) de courriel
-----	-------	-----------	---------------------	------------------------

2. Veuillez indiquer le nom d'agents de police ou de membres civils d'un service de police qui participent à l'élaboration des politiques ou à l'analyse des données ou des renseignements liés au recours à la force. Les responsabilités de ces personnes pourraient comprendre des tâches telles que la préparation de rapports sur le recours à la force, la collecte des données tirées des rapports sur le recours à la force, l'exécution d'analyses des données sur le recours à la force, etc.

Veuillez indiquer le nom, le poste, l'employeur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel afin que nous puissions établir un contact.

Nom	Poste	Employeur	Numéro de téléphone	Adresse(s) de courriel
-----	-------	-----------	---------------------	------------------------

Liste des énoncés et des questions de recherche visant à consigner et à mesurer le recours à la force par la police

Vous devriez avoir reçu une pièce jointe intitulée « [Liste des questions de recherche et d'enquête] » (annexe B) qui présente une liste des énoncés qui ont été tirés de divers documents portant sur le recours à la force par la police. Veuillez passer en revue ce fichier.

3. L'équipe de projet a-t-elle cerné toutes les questions de recherche pertinentes au sujet du recours à la force par la police?

Dans la négative, veuillez indiquer une ou plusieurs autres questions de recherche à inclure. Veuillez insérer vos commentaires dans l'espace ci-dessous.

S'il y a lieu, pouvez-vous donner la source ou la ou les références qui traitaient de la ou des questions de recherche que vous avez indiquées ci-dessus?

Titre	Journal ou publication	Année, volume, numéro de page	Lien URL
-------	------------------------	-------------------------------	----------

Liste des variables sur le recours à la force par la police

Vous devriez avoir reçu un fichier joint intitulé « [Liste des noms des variables] » (annexe C) qui présente une liste des variables qui ont été cernées à la suite de la revue de divers documents portant sur le recours à la force par la police. Veuillez passer en revue ce fichier.

1. L'équipe de projet a-t-elle cerné toutes les variables pertinentes qui permettent de consigner ou de mesurer le recours à la force par la police?

Dans la négative, pouvez-vous indiquer la variable ou les variables à inclure? De plus, comment définit-on ou mesure-t-on la variable?

Nom de la variable	Définition opérationnelle	Unité de mesure
--------------------	---------------------------	-----------------

2. Pouvez-vous donner des sources ou des références pour cette variable ou ces variables?

Titre	Journal ou publication	Année, volume, numéro de page	Lien URL
-------	------------------------	-------------------------------	----------

3. Avez-vous des commentaires ou des suggestions sur les questions de recherche ou sur les variables liées au recours à la force par la police? Veuillez insérer vos commentaires dans l'espace ci-dessous.

Nous vous remercions à l'avance de votre rétroaction.

Veuillez envoyer directement vos réponses à John Kiedrowski, au Compliance Strategy Group, d'ici le vendredi 4 avril 2014. Les renseignements peuvent être acheminés par courriel à [caviardé] ou [caviardé]. En cas de questions liées à la rétroaction demandée, veuillez composer le [caviardé].

Experts de la police dans le domaine du recours à la force

Références bibliographiques

Dans cette section, nous vous demandons de commenter la liste des références sur le recours à la force par la police qui a été fournie. Nous vous demandons aussi d'identifier des membres du personnel policier qui possèdent une expertise dans le domaine de l'élaboration de programmes d'études sur le recours à la force ou dans le domaine des projets d'analyse ou de recherche en politiques.

Références concernant le recours à la force

Veillez passer en revue le document ci-joint (annexe A), intitulé « [Références – La collecte et l'analyse de données sur le recours à la force par la police] ».

1. Êtes-vous conscient de documents publics importants portant sur le recours à la force par la police que nous avons omis?

Les documents publics pourraient comprendre, entre autres, des rapports publiés, des articles examinés par les pairs, des thèses de doctorat ou de maîtrise et des articles publiés dans des magazines.

a) Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie de ces documents

OU

b) Veuillez indiquer des renseignements sur la référence afin que nous puissions en obtenir une copie.

Nom de l'article ou de la source	Nom de la personne ou de l'organisation avec qui communiquer pour obtenir une copie	Numéro(s) de téléphone	Adresse(s) de courriel

2. Êtes-vous conscient de rapports sur des enquêtes judiciaires ou des enquêtes du coroner portant sur le recours à la force par la police que nous pouvons avoir omis?

a) Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie de ces documents.

OU

b) Veuillez indiquer un nom de personne-ressource, une organisation et un numéro de téléphone ou une référence afin que nous puissions accéder à ce document.

Nom de la personne-ressource	Organisation	Numéro de téléphone	Adresse(s) de courriel

3. Avons-nous omis des documents ou des lignes directrices internes qui peuvent être communiqués afin que nous les passions en revue et que nous les citions dans ce projet?

Les documents internes pourraient comprendre, entre autres, des rapports annuels, des notes d'information à la direction, des soumissions aux cours ou aux tribunaux et des présentations sur le recours à la force.

a) Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie de ces documents.

OU

b) Veuillez indiquer le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource ou une référence afin que nous puissions accéder à ce document.

Nom	Poste	Numéro de téléphone	Adresse(s) de courriel
-----	-------	---------------------	------------------------

Liste des énoncés visant à consigner et à mesurer le recours à la force par la police

Vous devriez avoir reçu un fichier joint de format Excel (annexe B) qui présente la liste des énoncés qui ont été cernés au moment de passer en revue divers documents portant sur le recours à la force par la police. Veuillez passer ce document en revue afin de répondre à ces questions.

4. Avons-nous cerné toutes les questions de recherche pertinentes au sujet du recours à la force par la police?

a) Dans la négative, veuillez indiquer, dans l'espace ci-dessous, une ou plusieurs autres questions que nous devons inclure.

S'il y a lieu, veuillez donner la source ou la ou les références qui portaient sur la ou les questions de recherche que vous avez cernées.

Titre	Journal ou publication	Année, volume, numéro de page	Lien URL
-------	------------------------	-------------------------------	----------

Liste des variables relatives au recours à la force par la police

Vous devriez avoir reçu un fichier joint de format Excel (annexe B) qui présente la liste des variables qui ont été cernées au moment de passer en revue divers documents portant sur le recours à la force par la police. Veuillez passer ce document en revue afin de répondre à ces questions.

5. Avez-vous cerné toutes les variables pertinentes qui permettent de consigner les préoccupations relatives au recours à la force par la police?

a) Dans la négative, veuillez indiquer les variables que nous devons inclure? Dans cette section, nous cherchons uniquement les variables que vous recueillez, ou que vous recueillez différemment, que nous avons manquées. Dans votre réponse, veuillez indiquer en quoi les variables sont définies et mesurées opérationnellement.

Nom de la variable	Définition opérationnelle	Unité de mesure
--------------------	---------------------------	-----------------

Veuillez donner des sources ou des références pour toute variable pertinente indiquée à la question 6.

Titre	Consignes, rapport ou journal ou publication	Année, volume, numéro de page	Lien URL
-------	--	-------------------------------	----------

Collecte et présentation de données sur le recours à la force

Collecte de données sur le recours à la force

La présente section porte sur des questions qui nous permettent de comprendre le type de données recueillies sur le recours à la force par la police et la façon dont ces données sont converties en renseignements qui peuvent alors être utilisés dans des rapports provinciaux, des présentations, des rapports annuels et d'autres types de documents.

En termes généraux, veuillez décrire les données sur le recours à la force que vous recueillez et joindre une copie des formulaires ou des modèles de rapport que vous utilisez pour ce faire. Il n'est pas nécessaire d'inclure les données elles-mêmes ou le contenu des rapports. Nous nous intéressons seulement aux genres de données et d'unités de mesure utilisées et à la façon dont vous structurez vos données recueillies.

6. Comment consignez-vous le recours à la force par les sujets dans le contexte d'une rencontre entre la police et un sujet? Les facteurs qui pourraient présenter un intérêt particulier comprennent la question de savoir si le sujet a offert une résistance ou a tenté de s'enfuir.
 - a) Dans l'affirmative, veuillez donner une description dans l'espace ci-dessous.
 - b) Si aucun renseignement n'établissant un lien entre le recours à la force par le sujet et le recours à la force par la police n'est recueilli, veuillez expliquer pourquoi il en est ainsi dans l'espace ci-dessous.
7. Si votre organisation policière ne recueille pas de renseignements sur le recours à la force par le sujet, veuillez décrire les opinions que vous pouvez avoir à l'égard des avantages et des inconvénients du fait d'utiliser de tels renseignements provenant d'autres administrations.
 - a) Énumérez les avantages, s'il y a lieu.
 - b) Énumérez les inconvénients, s'il y a lieu.
8. Estimez-vous que les mesures actuelles du recours à la force pour la police et les sujets sont uniformes dans la province ou le territoire? Par exemple, comment votre service de police se compare-t-il à un autre service de votre région ou province?
 - a) Si vous trouvez qu'il y a des discordances importantes, veuillez les préciser et décrire, ci-dessous, toute répercussion qu'elles peuvent avoir eue sur le programme de formation ou l'analyse des politiques dans votre région.
9. Estimez-vous que les mesures actuelles du recours à la force pour la police et les sujets sont uniformes entre les provinces ou les territoires? Par exemple, comment votre service de police se compare-t-il à un service d'une autre province?
 - a) Si vous estimez qu'il existe des discordances importantes, veuillez les préciser et décrire, ci-dessous, toute répercussion qu'elles peuvent avoir eue sur le programme de formation ou l'analyse des politiques dans votre région.
10. À part les renseignements tirés des rapports sur le recours à la force par la police, utilisez-vous des données ou des renseignements provenant d'autres sources internes ou externes pour mieux comprendre le recours à la force par la police?

Les sources externes pourraient comprendre des renseignements de Statistique Canada, d'hôpitaux ou de cliniques médicales ainsi que de personnel paramédical ou ambulancier. Les sources internes pourraient comprendre des renseignements liés à la gestion des documents ou de nature administrative.

a) Dans l'affirmative, pouvez-vous indiquer ces sources d'information de la façon la plus précise possible?

Type de source		Nom de la source ou de la base de données
Interne	Externe	

b) Dans la négative, veuillez fournir, dans l'espace ci-dessous, vos commentaires sur la raison pour laquelle on n'utilise pas d'autres sources.

11. Pouvez-vous cerner d'autres renseignements ou données que l'on ne recueille pas actuellement et qui seraient utiles à la conception de programmes de formation ou à l'élaboration de politiques concernant le recours à la force par la police?

a) Dans l'affirmative, veuillez indiquer vos commentaires dans l'espace ci-dessous.

Présentations sur les données sur le recours à la force

La recherche initiale a révélé que la détermination des données sur le recours à la force qui devraient être recueillies dépend souvent de la façon dont, selon les gens, les renseignements sur le recours à la force seront utilisés. Ces questions sont centrées sur la façon dont les renseignements sur le recours à la force qui sont recueillis sont analysés et présentés dans des rapports. Ceux-ci pourraient consister, entre autres possibilités, en rapports internes à l'intention des superviseurs de la police, en analyses à l'usage des agents de formation chargés du recours à la force, en comparaison de tendances à la demande de commissions de police ou d'enquête, ou encore en études conjointes réalisées avec des universitaires à l'aide de vos données.

12. Lorsque vous comparez des incidents où il y a recours à la force, que vous analysez de tels incidents ou que vous établissez des rapports à leur sujet, incluez-vous les caractéristiques de l'incident?

Les caractéristiques de l'incident pourraient comprendre, entre autres, le lieu géographique précis, le district, le type de quartier et les conditions météorologiques.

a) Dans l'affirmative, veuillez indiquer, dans l'espace ci-dessous, les caractéristiques et la raison.

b) Dans la négative, veuillez expliquer dans l'espace ci-dessous pourquoi ces renseignements ne sont pas utilisés dans les comparaisons, les rapports ou les analyses que vous produisez.

13. Lorsque vous comparez des incidents où il y a recours à la force, que vous analysez de tels incidents ou que vous établissez des rapports à leur sujet, incluez-vous les caractéristiques du sujet?

Les caractéristiques du sujet peuvent comprendre, entre autres, le sexe, l'âge, l'attitude, un casier judiciaire passé, des antécédents connus de troubles mentaux, la consommation d'alcool ou de drogues et des signes d'agitation extrême.

a) Dans l'affirmative, veuillez indiquer, dans l'espace ci-dessous, les caractéristiques et la raison.

- b) Dans la négative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi ces renseignements ne sont pas utilisés dans les comparaisons, les rapports ou les analyses que vous produisez.
14. Lorsque vous comparez des incidents où il y a recours à la force, que vous analysez de tels incidents ou que vous établissez des rapports à leur sujet, incluez-vous les caractéristiques de l'agent de police?
- Les caractéristiques de l'agent de police pourraient comprendre des facteurs tels que le sexe, l'âge, le grade, le niveau d'expérience et le niveau d'instruction.
- a) Dans l'affirmative, veuillez indiquer, dans l'espace ci-dessous, les caractéristiques et la raison.
- b) Dans la négative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi ces renseignements ne sont pas utilisés dans les comparaisons, les rapports ou les analyses que vous produisez.
15. Lorsque vous comparez des incidents où il y a recours à la force, que vous analysez de tels incidents ou que vous établissez des rapports à leur sujet, incluez-vous les divers degrés de résistance offerts par les sujets dans le contexte de la rencontre entre la police et le sujet?
- a) Dans l'affirmative, veuillez donner une explication dans l'espace ci-dessous.
- b) Dans la négative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi les divers degrés de résistance offerts par les sujets ne sont pas utilisés dans les comparaisons, les rapports ou les analyses que vous produisez.
16. Lorsque vous comparez des incidents où il y a recours à la force, que vous analysez de tels incidents ou que vous établissez des rapports à leur sujet, incluez-vous les divers degrés de force que l'agent de police emploie contre un sujet?
- a) Dans l'affirmative, veuillez donner une explication dans l'espace ci-dessous.
- b) Dans la négative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi les divers degrés de force employés par les agents de police contre les sujets ne font pas partie des comparaisons, des rapports ou des analyses que vous produisez.
17. Lorsque vous comparez des incidents où il y a recours à la force, que vous analysez de tels incidents ou que vous établissez des rapports à leur sujet, incluez-vous les modèles d'interaction entre le comportement du sujet et la réponse de l'agent de police?
- Des exemples de telles interactions pourraient comprendre le nombre ou le pourcentage de sujets qui n'offrent pas de résistance, le nombre ou le pourcentage de sujets qui ont tenté de s'enfuir pour chaque type ou degré de force employée et le jumelage entre le comportement du sujet et le degré de recours à la force employée par la police.
- a) Dans l'affirmative, veuillez donner une explication dans l'espace ci-dessous.
- b) Dans la négative, veuillez fournir, dans l'espace ci-dessous, vos commentaires sur la raison pour laquelle le modèle d'interaction entre le comportement d'un sujet et l'intervention de l'agent de police n'est pas utilisé dans les comparaisons, les rapports ou les analyses que vous produisez.
18. Lorsque vous comparez des incidents où il y a recours à la force, que vous analysez de tels incidents ou que vous établissez des rapports à leur sujet, incluez-vous d'autres

renseignements sur les faits survenus entre le comportement du sujet et le recours à la force par la police?

Des exemples d'autres types d'information pourraient comprendre le type de poursuite que les agents de police ont engagée afin d'appréhender le sujet.

a) Dans l'affirmative, veuillez donner une explication dans l'espace ci-dessous.

b) Dans la négative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi l'on n'utilise pas d'autres renseignements sur le recours à la force dans les comparaisons, les rapports ou les analyses que vous produisez.

19. Existe-t-il d'autres façons de consigner le recours à la force par le sujet?

a) Dans l'affirmative, veuillez décrire d'autres façons de consigner ces renseignements dans l'espace ci-dessous.

20. Croyez-vous que les données sur le recours à la force devraient servir principalement à décrire les incidents individuels où il y a recours à la force, ou croyez-vous plutôt qu'elles devraient servir à engendrer des connaissances sur les modèles généraux des façons dont la police et les sujets ont recours à la force?

Veuillez encercler (ou surligner) la réponse qui correspond le mieux à vos opinions.

Ces données devraient servir principalement à exposer les détails des circonstances propres aux incidents individuels où il y a recours à la force.

Ou

Ces données devraient servir principalement à générer des connaissances sur le recours à la force par la police et/ou par les sujets.

a) Pourquoi avez-vous répondu de cette façon?

21. Vous servez-vous d'études sur le recours à la force pour contribuer à expliquer les facteurs quant à leur influence sur la décision, par un agent de police, d'avoir recours à la force au cours d'une rencontre avec un sujet?

Parmi les études que vous pourriez utiliser au cours des comparaisons, les rapports ou les analyses que vous produisez pourraient comprendre des sources telles que des articles examinés par les pairs, des rapports d'organismes gouvernementaux et choses du même genre.

a) Dans l'affirmative, ces renseignements servent-ils à corroborer ou à rejeter les données sur le recours à la force par la police que vous présentez? Veuillez donner une description ci-dessous.

b) Dans la négative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi ce type d'information n'est pas utilisé.

22. Au moment d'élaborer votre matériel de formation sur le recours à la force par la police ou d'établir des rapports à ce sujet, vous arrive-t-il d'effectuer des comparaisons anecdotiques plutôt que quantitatives visant le recours à la force par les sujets et les agents? Par exemple, il peut s'agir de créer du matériel de formation ou des politiques en fonction de renseignements rapportés par des agents de police de première ligne au lieu de créer le matériel de formation ou les politiques en s'appuyant sur les données recueillies et analysées qui prouvent la nécessité de la formation ou des politiques.

- a) Dans l'affirmative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi vous utilisez une approche anecdotique plutôt que des renseignements quantitatifs.
- b) Dans la négative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi ce type d'information n'est pas utilisé.
23. Au moment d'élaborer votre matériel de formation sur le recours à la force par la police ou d'établir des rapports à ce sujet, vous arrive-t-il d'élaborer des études de cas?
- a) Dans l'affirmative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, le type d'information que vous utilisez pour élaborer vos études de cas. En particulier, veuillez indiquer si vous mettez en pratique les connaissances tirées des comparaisons, des rapports ou des analyses qui se rapportent aux données sur le recours à la force.
- b) Dans la négative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi ce type d'information n'est pas utilisé.
24. À votre avis, le service sera-t-il exposé à des risques juridiques en raison de la collecte de certains types de données sur le recours à la force aux fins d'analyse?
- a) Dans l'affirmative, veuillez expliquer ces risques dans l'espace ci-dessous.
- b) Dans la négative, veuillez expliquer, dans l'espace ci-dessous, pourquoi de tels risques ne sont pas présents.
25. Avez-vous de derniers commentaires à faire à propos de la façon dont les données sur le recours à la force sont actuellement recueillies et analysées ou à propos de toute autre question importante connexe?
26. Veuillez donner des exemples d'une analyse du recours à la force que vous ou votre service avez produite.
- Cela peut comprendre, entre autres, des rapports annuels, des documents internes et des présentations.

Autres personnes-ressources constituant des experts de la police dans le domaine du recours à la force

Dans le cadre de la présente étude, il se peut que nous ayons à communiquer avec d'autres personnes qui possèdent un type d'expertise particulier lié au recours à la force dans votre administration. Afin de faciliter l'identification de ces personnes-ressources, veuillez répondre aux questions suivantes.

27. Veuillez indiquer le nom d'autres agents de police ou membres du personnel civils qui participent à l'élaboration ou à la conception de programmes de formation sur le recours à la force.

Veuillez indiquer le nom, le poste, l'employeur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel afin que nous puissions établir un contact.

Nom	Poste	Employeur	Numéro de téléphone	Adresse(s) de courriel
-----	-------	-----------	---------------------	------------------------

28. Veuillez indiquer le nom d'agents de police ou de membres du personnel civils qui participent à l'élaboration des politiques ou à l'analyse des renseignements liés au recours à la force.

Cela pourrait comprendre des tâches telles que la préparation de rapports le recours à la force ou la compilation des données tirées des rapports sur le recours à la force.

Veillez indiquer le nom, le poste, l'employeur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel afin que nous puissions établir un contact.

Nom	Poste	Employeur	Numéro de téléphone	Adresse(s) de courriel
-----	-------	-----------	---------------------	------------------------

Veillez envoyer vos réponses à John Kiedrowski, au Compliance Strategy Group. Vous pouvez envoyer les renseignements par courriel à [caviardé] ou [caviardé]. Si la taille du document est supérieure à 5 Mo, il pourrait être nécessaire de compresser celui-ci ou de le diviser en documents plus petits. Si vous avez des questions à propos de l'envoi des renseignements ou si vous éprouvez des difficultés au moment de les envoyer, veuillez appeler John Kiedrowski au [caviardé].

NOUS VOUS REMERCIONS.

Appendice C : Sigles

DLA	Données liées aux arrestations
CACP	Association canadienne des chefs de police
AI	Arme à impulsions
FF	Facteur de force
FPT	Fédéral-provincial-territorial
LE	Liste des énoncés
LV	Liste des variables
CNEF	Cadre national d'emploi de la force (Canada)
Aérosol de OC	Aérosol à base de capsaïcine oléorésineuse (poivre)
CPO	Commission de Police de l'Ontario
GRC	Gendarmerie royale du Canada
ECRF	Échelle comparative de la résistance et de la force
SPT	Service de police de Toronto
RF	Recours à la force